

L'INTÉGRITÉ FINANCIÈRE POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapport final du Groupe de Haut-Niveau sur la Responsabilité, la Transparence et l'Intégrité financière Internationales pour atteindre les Objectifs de l'Agenda 2030



L'INTÉGRITÉ FINANCIÈRE POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapport final du Groupe de Haut-Niveau sur la Responsabilité,
la Transparence et l'Intégrité financière Internationales pour
atteindre les Objectifs de l'Agenda 2030



CONCERNANT LE GROUPE FACTI

Le *High-Level Panel on International Financial Accountability, Transparency and Integrity for Achieving the 2030 Agenda* (en français, le Groupe de Haut-Niveau sur la Responsabilité, la Transparence et l'Intégrité Financière Internationales), dit panel FACTI, a été mandaté par le 74e Président de l'Assemblée Générale des Nations Unies et par le 75e Président du Conseil Economique et Social le 2 mars 2020.

L'objectif du Groupe FACTI est de contribuer aux efforts globaux entrepris par les États-membres pour mettre en place la vision - ambitieuse et transformationnelle - avancée par l'Agenda 2030 du Développement Durable. Le mandat du Groupe est de passer en revue les défis et tendances actuelles en matière de responsabilité, de transparence et d'intégrité, et de formuler des recommandations étayées et susceptibles de corriger les manquements persistants au sein du système international.

Le Groupe est coprésidé par Son Excellence Ibrahim Assane Mayaki, ancien premier ministre du Niger, et par Son Excellence Dalia Grybauskaitė, ancienne présidente de la Lituanie. Le panel compte parmi ses membres Annet Wanyana Oguttu, Benedicte Schilbred Fasmer, Bolaji Owasanoye, Heidemarie Wiczorek-Zeul, Irene Ovonji-Odida, José Antonio Ocampo, Karim Daher, Magdalena Sepúlveda, Manorma Soeknandan, Shahid Hafiz Kardar, Susan Rose-Ackerman, Tarisa Watanagase, Thomas Stelzer, Yu Yongding et Yury Fedotov. Les membres du panel ont participé à ses travaux en leur capacité personnelle et ne peuvent être considéré comme s'exprimant ou s'engageant pour le compte des institutions avec lesquelles ils peuvent avoir été en relation.

Le Groupe FACTI a été mis en place comme un groupe d'individus se prévalant de parcours, d'expériences, et de contextes nationaux et régionaux les plus divers. Même si tous les membres du panel de haut-niveau ne sont pas tombés d'accord sur chaque détail du rapport final, un réel consensus a pu être trouvé sur la grande majorité des recommandations. Plus important, le panel s'est

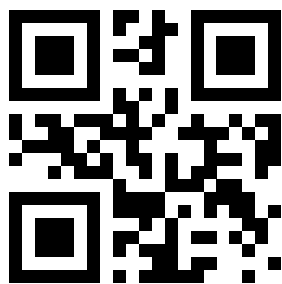
prononcé unanimement sur le besoin d'agir en faveur de la responsabilité, de la transparence et de l'intégrité financière pour parvenir aux objectifs de l'Agenda 2030.

REMERCIEMENTS

Le Groupe est assisté par un secrétariat indépendant relevant du Département des Affaires Économiques et Sociales, Bureau du Financement du Développement Durable des Nations Unies et de son directeur, Navid Hanif. Gamal Ibrahim est le chef du secrétariat, dont les membres incluent Peter Chowla, Maud Perdriel-Vaissiere, Benda Gu, Shruti Ravindran, Antonina Poliakova et Sarah Maria Rosaria Aguirre-Degidon. Le secrétariat a également bénéficié de l'apport de consultants externes parmi lesquels Andrea Davis, Kate Donovan, Alex Marshall, Patrick Nicholson et Antonio Saade. La conception a été assurée par Jennifer Esther Garcia, Maria de la Guardia, Claire Lukacs, Michelle Ng, et David Rosenberg. Ont également participé des stagiaires du secrétariat, parmi lesquels Ujjaini Rao Desirazu, Julian Christopher Atanassow, Sebastian Andres Uchida Chavez, Anna Pomortseva et Qi Shuai.

Le Groupe souhaiterait également remercier les membres du « noyau dur » des Nations Unies qui l'ont soutenu, parmi lesquels nos collègues de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (UNODC), de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (UNCTAD), du Programme de Développement des Nations Unies (UNDP), ainsi que les Commissions Régionales des Nations Unies. Le panel s'est également appuyé sur les contributions extensives d'États-membres et de groupes régionaux, ainsi que d'organisations internationales, d'experts, d'organisations de la société civile et du secteur privé ; pour plus de détails merci de consulter l'annexe 3. Le panel souhaiterait par ailleurs remercier tous les auteurs qui ont participé à la rédaction des documents de travail.

Le gouvernement norvégien a contribué au financement des travaux du Groupe FACTI. Le trust du 74e président de l'Assemblée Générale a pour sa part apporté une contribution en nature.



Informations additionnelles

Toutes informations concernant le Groupe FACTI et le lien de téléchargement de ce rapport, ainsi que l'ensemble des travaux étayant ce dernier et les détails du processus de son élaboration sont accessibles à l'adresse suivante :

<https://www.factipanel.org/>.

Copyright United Nations, 2021

Tous droits réservés.

AVANT-PROPOS

Le système financier global est aujourd'hui biaisé. Les vides, failles et manquements réglementaires – et leur utilisation – rendent possible l'évasion fiscale, la corruption et le blanchiment d'argent. Ces flux financiers illicites constituent un vol à double titre, car les fonds détournés privent des milliards d'êtres humains de la possibilité d'un avenir meilleur.

Cette situation sape la confiance dans les institutions, gaspille des ressources précieuses, plonge les peuples dans la pauvreté, et paralyse les efforts entrepris pour lutter contre les nouveaux défis globaux, comme la lutte contre le COVID-19 et le changement climatique.

C'est pour s'attaquer à ce problème, d'ailleurs bien antérieur à l'actuelle pandémie et à la crise économique, que le 74^e président de l'Assemblée Générale des Nations Unies et le 75^e président du Conseil Économique et Social nous avaient conjointement nommés présidents du Groupe de Haut-Niveau sur la Responsabilité, la Transparence et l'Intégrité Financières Internationales.

Alors que la pandémie continue, impactant négativement notre santé et nos économies et aggravant encore les inégalités, la nécessité de déployer des ressources publiques plus importantes en faveur d'un redressement nous apparaît avec toujours plus de clarté. Nous avons également conscience de l'existence d'un besoin urgent de redonner confiance dans les instances de gouvernance nationales et internationales.

Par le biais d'un renforcement de l'intégrité du système financier global, le Groupe FACTI croit qu'il sera possible à tous les pays d'apporter aux peuples et à la planète plus de paix et de prospérité, aujourd'hui comme dans l'avenir.

En s'appuyant sur les travaux réalisés depuis des décennies, le Groupe a développé un plan détaillé permettant de libérer l'économie globale des pratiques financières illicites et, in fine, de rendre possible un développement durable pour tous, partout. Notre approche repose sur un objectif unique : favoriser l'épanouissement d'un système « d'intégrité financière pour un développement durable ».

Le Groupe FACTI considère l'expression « intégrité financière pour un développement durable » comme un appel à la mobilisation, et comme une description du monde que nous souhaitons voir advenir. Le fait de parvenir à une telle intégrité financière, ainsi que celui d'utiliser les ressources ainsi générées pour financer les objectifs du développement durable, constitueront une double victoire.

Plutôt que de disparaître dans le labyrinthe des paradis fiscaux, les ressources seront utilisées au bénéfice des peuples et des territoires grâce auxquels elles auront



Ibrahim Mayaki



Ibrahim Assane Mayaki



Dalia Grybauskaitė

été produites. La confiance renaîtra à mesure que les États se révéleront capables de mieux honorer leurs obligations en matière de droits humains.

Atteindre ces objectifs ambitieux nécessitera de s'appuyer sur un ensemble de valeurs, de politiques et d'institutions ; ensemble, elles créeront un 'écosystème' d'intégrité financière pour un développement durable. Le Groupe FACTI a élaboré 14 recommandations qui indiquent la route à suivre. Elles constituent un ensemble ambitieux de mesures à même de réformer, redéfinir et revitaliser l'architecture globale de manière à ce qu'elle puisse favoriser une intégrité financière permettant un développement durable.

Mais les recommandations ne sont pas suffisantes : tous les peuples doivent, par leurs actions, apporter leur concours. Ce n'est pas une tâche à la portée de gouvernements agissant chacun dans leur coin : un réel leadership politique est nécessaire, tant au niveau national qu'international. Les gouvernements doivent se mettre d'accord sur des nouvelles solutions aux problèmes d'intégrité financière. Le secteur privé doit, de son côté, s'astreindre à des standards plus élevés. Enfin, la société civile et les médias doivent aider à mettre les puissants face à leurs responsabilités.

Nous gardons confiance dans le fait qu'en travaillant ensemble d'arrache-pied, les États-Membres peuvent réussir à élaborer des sociétés paisibles et inclusives permettant un accès à la justice pour tous, ainsi que des institutions responsables et inclusives à tous les échelons. Le renforcement de la coordination et de la gouvernance globale en matière d'intégrité financière est une composante essentielle de tout agenda commun pour un futur partagé entre les générations présentes et à venir.



Dalia Grybauskaitė



TABLEAU DE CONTENU

Avant-propos	III
Résumé exécutif	VII
Partie 1 : Contexte	1
Au seuil d'une transformation	1
Une série de nouveaux risques parmi les défis systémiques	1
Retourner de l'avant grâce à un financement robuste	3
Partie 2: Favoriser l'intégrité financière pour le développement durable: penser une nouvelle approches des flux financiers illicites	7
Changement de définition des flux financiers illicites	7
Ce qu'apporte le Groupe FACTI : l'intégrité financière pour le développement durable	8
Renforcer l'intégrité financière : L'ampleur des ressources que nous pouvons récupérer	9
Un pacte mondial : Promouvoir l'intégrité financière pour un développement durable	9
Partie 3: La voie à suivre : construire ensemble un avenir meilleur	13
Les valeurs qui sous-tendent l'intégrité financière pour le développement durable	13
Responsabilité	14
Légitimité	17
Transparence	18
Équité	22
Politiques visant à mieux soutenir l'intégrité financière pour le développement durable	28
Facilitateurs	28
Société civile et médias	30
Coopération financière et partage d'information	32
Générer une dynamique d'élaboration et l'application des politiques	34
Renforcement des capacités	35
Institutions pouvant soutenir l'intégrité financière pour le développement durable	38
Collecte des données et publication	38
Examen de la mise en œuvre	40
Systèmes de gouvernance nationale	42
Systèmes de gouvernance globale	43
Conclusion	47
Glossaire	53
Annexe 1: Termes de référence Groupe de Haut-Niveau sur la Responsabilité, l' a Transparence et l'Intégrité Financières Internationales pour atteindre les Objectifs de l'Agenda 2030	55
Annexe 2: Membres du groupe	59
Annexe 3: Approche par le Groupe de son mandat	64
Annexe 4: Méthodologie pour les estimations	67
Notes de fin	69



RÉSUMÉ EXÉCUTIF

LE MANQUE DE RESSOURCES COMME OBSTACLE AU PROGRÈS GLOBAL

L'Agenda 2030 pour le Développement Durable a ouvert la voie à une vaste transformation du système global, seule capable d'éradiquer la pauvreté et de réorienter la marche du monde vers un futur durable et résilient. Le Programme d'Action d'Addis Abeba sur le Financement du Développement a mis en place le cadre de financement nécessaire à la mise en œuvre des Objectifs du Développement Durable (ODD). Cependant, six ans après les accords conclus en 2015, le monde n'est pas encore parvenu à réaliser ce changement profond.

La pandémie de COVID-19 a eu pour conséquence l'apparition de toute une série d'obstacles majeurs qui sont venus s'ajouter aux nombreux défis systémiques pré-existants. Elle a aggravé l'incapacité de l'ensemble des États à générer en interne les ressources nécessaires à la réalisation d'investissements vitaux pour le développement durable. Son impact s'est aussi révélé profondément inégalitaire en termes de genre, avec de graves implications pour le progrès de la cause de l'égalité des genres et l'émancipation des femmes jeunes et moins jeunes. Pour autant, et ce bien avant la survenue de la crise actuelle, le système financier international n'a jamais été propice à une réallocation des ressources en vue d'un développement durable.

Les flux financiers illicites (FFIs), qu'ils découlent de pratiques fiscales abusives, de la corruption internationale ou de la criminalité financière transnationale, ponctionnent des ressources qui pourraient être utilisées pour financer le développement durable. Ils aggravent les inégalités, alimentent l'instabilité, sapent les capacités de gouvernance, et portent atteinte à la confiance du public dans les institutions. *In fine*, ils contribuent à l'incapacité des États à remplir leurs obligations en matière de droits humains.

Le Groupe FACTI a été mandaté pour évaluer les limitations des systèmes actuels et l'impact de ces dernières sur le financement des ODD, et pour recommander des solutions à ces problèmes. Compte tenu de l'ampleur des flux illicites, ces ressources – si elles étaient conservées ou recouvrées – auraient un immense potentiel transformationnel.

» Les États ont besoin d'une capacité de financement robuste afin de revitaliser les mesures en faveur de l'éradication de la pauvreté, de la réduction des inégalités, du renforcement des droits humains, de la relance économique post-COVID, et des investissements pour le développement durable.

» La mobilisation des ressources publiques, tant au niveau national qu'international, peut être facilitée par la lutte contre les flux financiers illicites.

UN PROBLÈME SYSTÉMIQUE NÉCESSITE UNE RÉPONSE SYSTÉMIQUE

Les FFI constituent un problème systémique qui nécessite une solution elle aussi systémique. Au fil du temps, un vaste réseau d'instruments internationaux et d'institutions est apparu de manière organique afin de répondre à de multiples besoins en matière de coopération fiscale et de lutte contre le blanchiment et la corruption. Pour autant, ces organes présentent des lacunes en matière d'inclusion, d'implémentation et d'application. Il n'existe par ailleurs aucun organe central en charge d'une coordination globale, ce qui génère des incohérences et une duplication des efforts. C'est une approche écosystémique qui est nécessaire si nous voulons surmonter les failles de cet empilement de structures et l'adapter à des risques qui sont en évolution constante. Un tel système devrait avoir un objectif central : celui de favoriser l'intégrité en vue d'un développement durable. Une telle démarche suppose trois types d'actions : renforcer les valeurs compatibles avec l'intégrité, renforcer les cadres politiques et réglementaires, et repenser les institutions.

» Le monde doit inventer un système d'intégrité financière qui permette un développement durable.

» Atteindre cet objectif suppose des actions concrètes qui garantissent que toutes les activités économiques et financières se conforment aux règles et aux standards compatibles avec – et favorisant – le développement durable.

UN PACTE GLOBAL POUR L'INTÉGRITÉ FINANCIÈRE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

D'importantes ressources peuvent être rendues disponibles en prenant des mesures en faveur du renforcement de l'intégrité financière. Le Groupe entame ses réflexions là où les précédents travaux s'étaient arrêtés. Au-delà du traçage des FFI, de leur interception et de leur recouvrement, le Groupe ajoute l'objectif de « leur utilisation pour le financement des ODD. »

» Le Groupe propose un Pacte Global pour l'Intégrité Financière au Service du Développement Durable.

» Compte tenu du volume des ressources qui pourraient ainsi être rendues disponibles, ce Pacte Global aurait un impact substantiel sur le bien-être des peuples et de la planète, aussi bien dans les pays développés que dans ceux en voie de développement.

» Ce Pacte constituerait également un progrès majeur en matière de gouvernance nationale comme multilatérale.

ES VALEURS POUR L'INTÉGRITÉ : RESPONSABILITÉ, TRANSPARENCE, LÉGITIMITÉ ET ÉQUITÉ

Les valeurs qui sous-tendent notre approche de l'intégrité financière pour un développement durable peuvent être regroupées dans un ensemble de principes cohérent approuvé par les États-Membres.

Le droit doit s'efforcer de renforcer le principe de responsabilité, de prévenir les malversations et de lutter contre l'impunité pour toutes les parties prenantes à toute transaction. Les entreprises doivent tenir responsables ceux qui favorisent les flux financiers illicites ou qui les ignorent volontairement. Enfin, les États doivent s'assurer que tous les contrevenants et leurs facilitateurs sont adéquatement sanctionnés.

La communauté internationale doit garantir que les normes qu'elle produit jouissent d'une large légitimité en s'assurant qu'elles sont élaborées et négociées de manière inclusive, ce qui n'a pas été par exemple le cas en matière de normes fiscales internationales. Le projet d'une Convention Fiscale des Nations Unies doit être lancé, avec la plus large participation possible des États-Membres.

Les pays jouissent de différents standards de transparence financière, certains territoires permettant même à l'opacité ou au secret de perdurer. En la matière, des progrès sont nécessaires concernant les informations relatives aux bénéficiaires réels, la comptabilité des multinationales, et l'attribution des contrats publics.

Enfin, il existe un réel besoin de plus d'équité, en particulier dans les domaines de la coopération fiscale et du recouvrement des avoirs volés aux États. Tous les contribuables doivent s'acquitter de leur part, ce qui doit inclure un impôt global minimal sûr les bénéfices des sociétés. Des mécanismes justes et impartiaux doivent être prévus pour résoudre les différends ; eu égard au recouvrement et à la restitution des avoirs, un mécanisme de médiation multilatéral serait souhaitable.

- » **Le système financier global doit être réformé, repensé et revitalisé pour le faire se conformer à quatre valeurs cardinales : la responsabilité, la légitimité, la transparence et l'équité.**
- » **Ces valeurs poseront les bases d'actions concrètes conduites par les États, les sociétés et autres entités pour une intégrité financière au service d'un développement durable.**

RENFORCER LES CADRES POLITIQUES ET RÉGLEMENTAIRES POUR PROMOUVOIR L'INTÉGRITÉ FINANCIÈRE

Outre des valeurs, ce sont aussi des politiques qui sont nécessaires à la promotion de l'intégrité financière.

Les institutions financières, avocats, et comptables qui rendent possible la circulation des flux financiers illicites à l'intérieur du système financier international doivent être tenus responsables au même niveau que ceux qui se rendent coupables de ces abus. La société civile et les médias ont un rôle critique à jouer dans le développement du soutien dont a besoin l'idée d'intégrité financière.

Pour résoudre le problème du manque de coopération qui fait actuellement obstacle aux efforts menés contre la corruption transnationale et l'évasion fiscale, les gouvernements doivent adopter des approches unifiées au niveau national en s'appuyant sur le partage de l'information. Les États doivent également faciliter l'échange global des informations financières de manière à renforcer l'application des textes et la sanction des contrevenants.

Les règles et standards internationaux qui promeuvent l'intégrité financière doivent demeurer suffisamment flexibles pour s'adapter à des comportements et des technologies en constante évolution. Le renforcement des capacités doit devenir une priorité si l'on veut parvenir à atteindre cet objectif et à répondre aux risques émergents et aux défis plus spécifiques.

- » **Les politiques qui façonnent le système financier global et stimulent l'intégrité financière doivent être repensées pour qu'elles tiennent compte des valeurs que sont la responsabilité, la légitimité, la transparence et l'équité.**
- » **Les facilitateurs doivent être tenus responsables du respect des standards en vigueur ; les médias doivent être protégés ; et la société civile doit être associée aux décisions politiques et à l'élaboration de la réglementation.**
- » **La coopération internationale doit stimuler le partage d'information et rendre possible l'élaboration de réponses dynamiques aux risques émergents, ainsi que garantir un renforcement des capacités de sorte qu'aucun pays ne soit laissé au bord de la route.**

REPENSER LES INSTITUTIONS POUR FAVORISER L'INTÉGRITÉ FINANCIÈRE

Ces valeurs et ces politiques doivent être mises en place dans le cadre d'un écosystème cohérent d'institutions aux niveaux régional, national et international. La coordination globale doit être renforcée.

Les États doivent s'engager à collecter et compiler de manière cohérente les données pertinentes pour évaluer la conformité aux niveaux national et international, y compris des données décorrélées du genre. L'ensemble des mécanismes d'évaluation de la mise en œuvre dans le domaine de l'intégrité financière doit être mis à jour de manière à rendre ces derniers plus exhaustifs, à améliorer leurs systèmes de surveillance, ainsi qu'à éviter toute duplication inutile. Les États doivent rendre compte publiquement de leurs progrès et de l'utilisation des ressources supplémentaires en accord avec le Pacte Global.

La gouvernance globale doit être améliorée, notamment grâce à des organes inclusifs pour les questions de fiscalité et de lutte contre le blanchiment comme cela se fait déjà en matière de lutte contre la corruption. Bien qu'il existe évidemment de vastes possibilités d'amélioration au niveau régional, les Nations Unies sont à même de regrouper les aspects techniques, juridiques et politiques au sein d'un forum global, facilitant ainsi la coordination.

» **Les institutions internationales doivent être repensées, voire créées, de manière à tenir compte de la nature systémique des défis existants et à répondre au besoin de solutions systémiques.**

» **Parvenir à une véritable intégrité financière au service d'un développement durable n'exigera rien de moins qu'une transformation du système financier global.**

RECOMMANDATIONS DU GROUPE FACTI

RECOMMANDATION 1 : RESPONSABILITÉ

1A : Tous les pays devraient se doter de lois prévoyant le spectre de moyens légaux le plus large possible pour lutter contre la criminalité financière transnationale.

1B : La communauté internationale devrait élaborer de manière collégiale des standards internationaux pour la résolution des dossiers de corruption transfrontaliers.

1C : Les entreprises devraient tenir responsables ceux de leurs dirigeants, de leur personnel ou des membres de leur conseil de surveillance qui autorisent ou tolèrent l'existence de flux financiers illicites pour le compte de la société.

RECOMMANDATION 2 : LÉGITIMITÉ

Des normes fiscales internationales, en particulier des standards de transparence en matière fiscale, devraient être créés au moyen d'un instrument juridique ouvert et inclusif et s'appuyant sur une participation universelle ; à cette fin, la communauté internationale devrait initier un processus conduisant à la signature éventuelle d'une Convention Fiscale des Nations Unies.

RECOMMANDATION 3 : TRANSPARENCE

3A : Les standards internationaux en matière de lutte anti-blanchiment devraient inclure l'obligation, pour tous les pays, de créer un registre centralisé des informations relatives aux bénéficiaires réels de toutes les entités juridiques. Ces mêmes standards devraient encourager les États à rendre ces informations publiques.

3B : Améliorer la transparence fiscale en contraignant toutes les entités multinationales privées à publier leurs comptes et les informations financières les concernant sur une base pays par pays.

3C : En s'appuyant sur les efforts volontaires existant déjà, tous les pays devraient s'efforcer de renforcer la transparence en matière d'attribution de marchés et de commandes publiques, y compris la transparence concernant les mesures prises en réponse à la pandémie de COVID-19.

RECOMMANDATION 4 : ÉQUITÉ

4A : Les contribuables, en particulier les entreprises multinationales, devraient payer leur juste part d'impôt. La Convention Fiscale des Nations Unies devrait prévoir une taxation effective des plus-values.

4B : Créer des règles plus justes et des incitations plus fortes de manière à combattre l'optimisation, la compétition et l'évasion fiscale, en commençant par un accord portant sur un impôt global minimum sur les sociétés.

4C : Créer un mécanisme juste et impartial qui soit à même de résoudre les différends fiscaux internationaux dans le cadre de la Convention Fiscale des Nations Unies.

RECOMMANDATION 5 : ÉQUITÉ

5A : Créer un mécanisme de médiation multilatérale susceptible d'aider de manière équitable les pays à résoudre les difficultés existantes en matière de recouvrement et de restitution internationale d'avoirs, et à renforcer les mécanismes de compensation.

5B : Des comptes de séquestre, pilotés par les banques de développement régionales, devraient être utilisés pour gérer les avoirs saisis ou gelés jusqu'à leur restitution légale.

RECOMMANDATION 6 : FACILITATEURS

6A : Les gouvernements devraient développer des standards et principes directeurs communs pour les professionnels des services financiers, légaux et comptables (entre autres), en s'appuyant sur les recommandations de la communauté internationale.

6B : Les gouvernements devraient intégrer les standards globaux visant les professionnels dans les réglementations nationales et les systèmes de surveillance.

RECOMMANDATION 7 : ACTEURS NON-ÉTATIQUES

7A : La communauté internationale devrait développer des standards minimaux de protection des défenseurs des droits de l'homme, des activistes anti-corruption, des journalistes d'investigation et des lanceurs d'alerte. Les États devraient envisager d'incorporer ces standards au sein d'un instrument international juridiquement contraignant.

7B : La société civile devrait être associée aux forums internationaux où s'élaborent les politiques pertinentes de manière efficace et efficiente.

RECOMMANDATION 8 : COOPÉRATION INTERNATIONALE

8A : Mettre un terme aux asymétries existantes dans le partage d'information en matière fiscale, de manière à permettre à l'ensemble des pays d'avoir accès à ces informations.

8B : Faire du libre échange d'informations au niveau national une pratique standard afin de combattre les différents types de flux financiers illicites.

8C : Promouvoir l'échange international d'informations entre autorités de poursuites, autorités douanières et autorités similaires.

RECOMMANDATION 9 : DYNAMISME

9A : Les organisations internationales doivent fournir des conseils pertinents eu égard aux flux financiers illicites, de manière à pouvoir mettre à jour les procédures, les normes et les politiques concernées.

9B : Les gouvernements doivent ajuster de manière dynamique leurs systèmes nationaux et internationaux en réponse aux risques émergents.

RECOMMANDATION 10 : RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

10A : Créer un Pacte International sur l'Implémentation de l'Intégrité Financière au service d'un Développement Durable de manière à coordonner le renforcement des capacités. Étendre Les capacités existantes en matière de pratiques fiscales abusives, de corruption, de blanchiment d'argent, de crimes financiers et de recouvrement d'avoirs.

10B : La communauté internationale devrait financer la création et le fonctionnement d'instruments publics capables de réduire

les coûts d'implémentation des engagements en matière d'intégrité financière.

10C : Renforcer la capacité de l'UNODC (Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime) à effectuer des recherches sur la lutte contre la corruption, y compris en collaboration avec d'autres organisations internationales, avec comme objectif stratégique d'améliorer l'efficacité du renforcement des capacités et de l'assistance technique.

RECOMMANDATION 11 : DONNÉES

11A : Établir un Centre de Surveillance des Droits Fiscaux afin de collecter et de disséminer les données détaillées et agrégées relatives à la taxation et à la coopération fiscale, et ce à l'échelle globale.

11B : Concevoir une entité capable de collecter et de disséminer les données relatives à l'entraide judiciaire et aux efforts de recouvrement d'avoirs.

11C : Désigner une entité capable de collecter et disséminer les données relatives à l'application des standards anti-blanchiment, y compris les données relatives aux bénéficiaires réels.

RECOMMANDATION 12 : ÉVALUATION DE L'IMPLÉMENTATION

12A : Mettre à jour le mécanisme d'évaluation de l'implémentation prévu par l'UNCAC (Convention des Nations Unies contre la Corruption) afin d'améliorer son exhaustivité, son inclusivité, son impartialité, sa transparence, et par-dessus tout, sa capacité de surveillance.

12B : Mettre à jour l'UNCAC et les autres mécanismes d'évaluation entre pairs afin de réduire les phénomènes de duplication et d'accroître l'efficacité du système.

RECOMMANDATION 13 : GOUVERNANCE NATIONALE

Les gouvernements devraient s'efforcer de créer des mécanismes de gouvernance nationale robustes et coordonnés qui permettent de renforcer efficacement l'intégrité financière au service d'un développement durable, ainsi que publier des évaluations de leurs propres performances dans ce domaine.

RECOMMANDATION 14 : GOUVERNANCE GLOBALE

14A : Établir un mécanisme de coordination global et légitime dans le cadre de l'ECOSOC (Conseil Économique et Social des Nations Unies) pour traiter la question de l'intégrité financière au niveau systémique.

14B : En s'appuyant sur les structures existantes, créer un organe intergouvernemental inclusif en charge des questions fiscales sous la supervision des Nations Unies.

14C : En partant de la plénière du GAFI, déjà existante, créer les bases juridiques d'une instance intergouvernementale inclusive en charge des questions de blanchiment d'argent.

14D : Penser un mécanisme capable d'intégrer la Conférence des États Parties de l'UNCAC dans un organe de coordination sous les auspices de l'ECOSOC.





PARTIE 1: CONTEXTE

Au seuil d'une transformation

En septembre 2015 les dirigeants du monde entier se sont réunis au siège des Nations Unies à New York pour prendre ensemble un engagement historique : en quinze ans, et en favorisant le développement durable, ils garantiraient la santé de la planète et veilleraient à ce que tous ses habitants jouissent de la paix, de la prospérité et d'un réel épanouissement. L'Agenda 2030 pour le développement durable a matérialisé cet engagement à "transformer le monde" sous la forme d'un ensemble de buts et d'objectifs ambitieux, exhaustifs et universels. Il réunit les gouvernements, le secteur privé, la société civile, le système des Nations unies, ainsi que d'autres acteurs, dans un programme mondial soutenu :

Ensemble, ces 17 buts et 169 objectifs dessinent une vision qui n'est rien de moins que transformationnelle : un monde dans lequel la pauvreté et la faim auront cessé d'exister ; dont les sociétés seront plus justes, plus égalitaires et pacifiques ; dont les richesses naturelles ne sont plus soumises à un pillage systématique, avec des dirigeants unis par une mission commune et un même cri de ralliement : "ne laisser personne au bord du chemin".

Les dirigeants mondiaux ont reconnu que l'implémentation de l'agenda 2030 nécessite une plus grande mobilisation des ressources à tous les niveaux, mobilisation qui doit être soutenue par des cadres de gouvernance efficaces. Le programme d'action d'Addis-Abeba de 2015 sur le Financement du Développement fournit le cadre permettant d'aligner tous les flux et politiques de financement sur les priorités économiques, sociales et environnementales définies dans l'agenda 2030. L'Agenda d'Addis indique clairement que le succès dépend non seulement des politiques et des réglementations nationales, mais aussi d'un environnement international qui rende possible une telle transformation.

Pourtant, six ans après cette promesse historique, nous nous trouvons seulement au seuil de cette transformation. À certains égards, on peut même dire que nous avons commencé à faire fausse route.

En ce qui concerne le changement climatique,

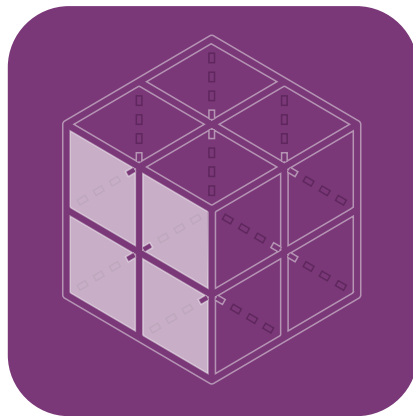
nous ne sommes pas parvenus à limiter le réchauffement de la planète à 1,5°C ou 2°C au-dessus des niveaux préindustriels, comme le stipulait pourtant l'Accord de Paris. Dans le même temps, chaque année qui passe établit de nouveaux records - pour les températures les plus élevées des océans et de l'atmosphère, pour le plus important recul des glaces polaires, ou pour le niveau des océans le plus élevé - avec une terrible régularité.¹ Chaque année, le monde est frappé par une vague apocalyptique d'événements extrêmes, parmi lesquels des inondations et des incendies toujours plus destructeurs qui privent les plus vulnérables de leur vie et de leur maison et qui exacerbent les conflits, l'insécurité alimentaire et les inégalités.

La réduction des inégalités, au sein des pays comme entre eux - l'objectif 10 des ODD - demeure également en suspens. Dans la plupart des régions du monde, une minorité de plus en plus réduite profite des fruits de la croissance économique survenue depuis le dernier quart de siècle, en² particulier dans les endroits où des politiques fiscales profondément régressives ont prévalu pendant des décennies.³ Les faits montrent également que, bien que le pourcentage

de personnes vivant dans l'extrême pauvreté ait globalement diminué au cours des trente dernières années, la baisse des taux d'extrême pauvreté s'est ralentie, tandis que le nombre de personnes vivant au-dessus de seuils de pauvreté un peu plus élevés s'est accru.⁴ Cette situation suscite des inquiétudes sur notre capacité à atteindre l'objectif de mettre fin à la pauvreté d'ici 2030, et souligne la nécessité d'accroître les investissements dans les secteurs sociaux et productifs.⁵

Une série de nouveaux risques parmi les défis systemiques

À ce sombre tableau s'ajoute la pandémie de COVID-19, dévastatrice pour la santé et pour l'économie, et nous nous trouvons au point de convergence des risques graves auxquels le monde est aujourd'hui confronté.⁶ Les gouvernements des pays développés et de ceux en développement du monde entier se sont mobilisés et ont pris des mesures exceptionnelles pour amortir cette crise et éviter un effondrement



de l'économie. Les recettes fiscales ayant chuté parallèlement au ralentissement de l'activité économique, les gouvernements ont dû engager des dépenses publiques colossales dans les domaines de la santé et de la protection sociale, ce qui les a laissés sous le choc d'une dette déjà très élevée avant la pandémie, ce alors que les niveaux de mobilisation des recettes étaient insuffisants.⁷

La crise a accentué les clivages préexistants au sein des pays comme entre eux. Les déclarations passionnées faites au début de la pandémie - selon lesquelles "nous sommes tous dans le même bateau"⁸ - ont rapidement commencé à s'estomper. Il est vite devenu évident que les pays moins développés, dont le ratio impôts/PIB est faible, étaient moins bien armés pour aider leurs sociétés à surmonter la catastrophe. Tous les pays affrontaient bien la même tempête, mais cela ne voulait pas dire qu'ils étaient sur le même bateau. Les pays en développement n'ont pas les moyens de financer des « filets de sécurité » sociaux, des équipements médicaux et des vaccins, contrairement aux pays développés.⁹

Un an après le début de la crise, cette triste tendance ne fait que s'accroître. La pandémie menace d'effacer les progrès chèrement acquis en matière de développement, et elle a amené les plus vulnérables au bord du gouffre. Pour la première fois depuis deux décennies, les progrès réalisés au niveau mondial dans la lutte contre le travail des enfants risquent d'être réduits à néant.¹⁰ Les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les migrants et les réfugiés ont été brutalement exposés au pire des ravages de la

pandémie. L'inégalité des sexes, qui était déjà patente, s'est intensifiée pendant la pandémie, tandis que les droits sexuels et reproductifs des femmes continuent d'être bafoués.¹¹ La violence à l'égard des femmes jeunes et moins jeunes s'est aggravée de manière spectaculaire, en même temps qu'augmentait la vulnérabilité économique.¹² Le chômage et le sous-emploi, généralisés, croissants et provoqués par la crise, ont annihilé les moyens de subsistance de la moitié de la main-d'œuvre mondiale - jusqu'à 1,6 milliard de travailleurs de l'économie informelle - qui était déjà au bord de la précarité.¹³ Une analyse de la Banque mondiale estime que 176 millions de personnes supplémentaires seront plongées dans l'extrême pauvreté à cause de la pandémie.¹⁴ Ce chiffre s'ajoute aux 736 millions de personnes qui vivent déjà dans l'indigence.¹⁵

La pandémie de COVID-19 a brusquement mis en évidence des failles des modèles de développement qui ont gravement réduit la capacité de l'État à générer des ressources en interne pour l'investissement économique, social et environnemental. Elle a jeté une lumière crue sur le coût environnemental du système économique actuel et sur la force déstabilisatrice exercée par les changements anthropiques intenses.¹⁶ Avant que la pandémie ne frappe, un certain nombre de facteurs avaient déjà affecté la santé de l'économie mondiale, notamment les niveaux d'endettement insoutenables, la faiblesse des investissements, la stagnation des salaires dans les pays développés et le nombre d'emplois insuffisant dans le monde en développement.

176 millions de personnes seront plongées dans l'extrême pauvreté à cause de la pandémie



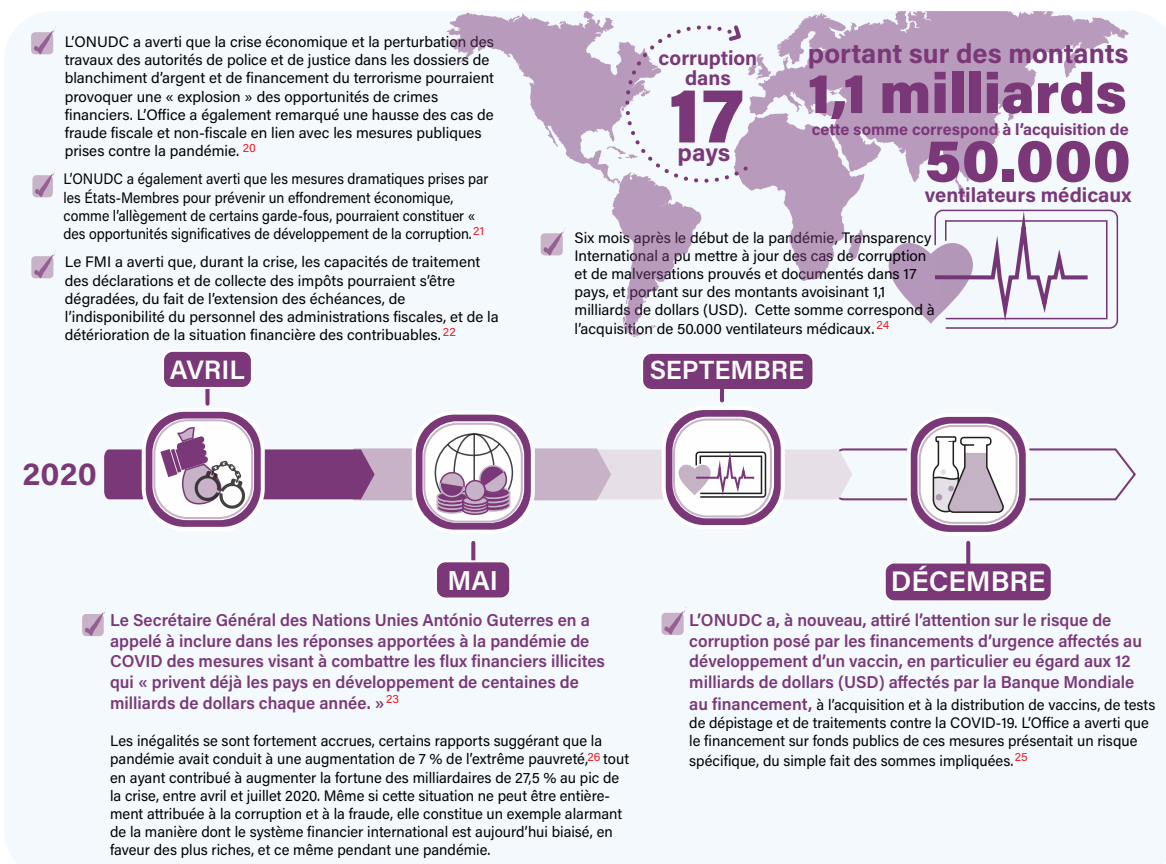
Partout dans le monde, les pays sont confrontés à des inégalités croissantes et à un manque de ressources et une incapacité à définir les priorités, ce qui a entraîné un sous-financement des secteurs sociaux ainsi que d'importants déficits infrastructurels, sans même parler du besoin urgent de décarboner la production d'énergie, le secteur des transports et d'autres activités économiques afin de lutter contre le changement climatique. Le système financier international n'était pas apte à faciliter l'allocation de ressources suffisantes dans le financement et le développement durables, tout en se trouvant en proie à des risques relatifs à l'intégrité et à la stabilité financière. Cela a contribué à ce que les États ne soient plus en mesure de remplir leurs obligations en matière de droits humains, et à saper en particulier les progrès en matière de droits économiques, sociaux et culturels. Ces divers impacts se sont également manifestés de façon très spécifiques en fonction du genre, avec de graves implications pour l'avancement vers l'égalité des sexes et vers l'autonomisation de toutes les femmes et jeunes filles.

Retourner de l'avant grâce à un financement robuste

L'ampleur de ces défis est tout simplement vertigineuse. Pour s'y attaquer de front, et pour se

trouver en mesure de respecter les Objectifs du Développement Durable, un financement solide sera nécessaire. Le Programme d'Action d'Addis-Abeba a établi une base solide en fournissant un cadre politique qui aidera à financer la mise en œuvre de la vision transformatrice résumée dans l'Agenda 2030 pour le Développement Durable. Parmi les solutions globales qu'il a esquissées figurait la revitalisation des ressources publiques, tant aux niveaux international que national, ainsi que d'autres sources de financement. Le Programme d'Action d'Addis-Abeba a souligné que la mobilisation des financements internationaux était d'une importance cruciale pour les pays les plus pauvres qui disposent de moins de ressources en raison de la faiblesse de leurs budgets. Il a aussi insisté sur la nécessité de réduire considérablement les flux financiers illicites (FFI) résultant de la fraude fiscale, de l'évasion fiscale et d'autres pratiques fiscales dommageables, ainsi que du blanchiment d'argent et de la corruption.¹⁷ Six ans plus tard, il est désormais clair que l'augmentation des financements est essentielle, même si nous reconnaissons que ce n'est pas le seul obstacle à la réalisation de la transformation que nous souhaitons. Il s'agit toutefois d'un obstacle majeur. La persistance des flux financiers illicites,¹⁸ de la criminalité transnationale organisée aux pratiques fiscales abusives, continue de faire obstacle à un avenir véritablement inclusif, stable et équitable.

ENCART : LES FLUX FINANCIERS ILLICITES A L'ÈRE DE LA COVID-19





On trouve des transactions illicites partout, mais elles ont un impact beaucoup plus lourd sur les pays en développement. Elles sapent la prestation de services publics, les investissements productifs, la confiance du public, l'intégrité des institutions et l'État de droit, à l'intérieur comme à l'extérieur des frontières. Les répercussions sont plus importantes pour les femmes et les jeunes filles.¹⁹

Cette ponction exercée sur les ressources disponibles fait plus que des dégâts financiers. Elle érode la confiance tant dans le contrat social que dans les systèmes de gouvernance internationale. Elle accroît parallèlement les inégalités au sein des nations et entre elles. Enfin, elle compromet la capacité des États à respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme.

Si ces flux sont laissés libres de circuler, ils continueront à exacerber les inégalités et l'instabilité, en permettant un vaste transfert de richesse des plus pauvres vers les plus riches. La dégradation des capacités de gouvernance qui s'ensuivra permettra aux puissants d'exploiter davantage les lacunes et les failles du système financier mondial. Par-dessus tout, ces flux financiers illicites continueront, alors qu'une crise bouleverse le monde, à détourner des ressources cruciales au développement durable au moment même où les pays en ont le plus besoin.

Un réseau complexe d'accords, d'initiatives, de programmes, de conventions et de traités, tant au sein qu'en dehors du système des Nations Unies, s'est développé pour traiter les différents aspects de la responsabilité financière, de la transparence et de l'intégrité. Chaque instrument aborde une partie du problème. Mais il existe aussi de nombreuses questions relatives à l'inclusivité, à la mise en œuvre et à l'application, en particulier du fait des capacités limitées de la plupart des juridictions les plus gravement touchées. L'insatisfaction qui prévaut à l'égard de ces dispositions - avant même que les conséquences de la pandémie de COVID-19 ne ravagent les finances publiques et la confiance dans le système - a contribué à la convocation du Groupe FACTI.

Les flux transfrontaliers circulent - souvent sans être vus - par des structures financières qui s'apparentent à des labyrinthes d'une complexité diabolique. Malgré des progrès technologiques rapides, les États et les personnes ont du mal à retrouver leur chemin ou à localiser les ressources recherchées, car celles-ci sont dissimulées dans des coins invisibles du labyrinthe, souvent avec l'aide des nouvelles technologies. Toutefois, si nous abattons les murs de ce labyrinthe grâce à une plus grande transparence, nous pourrions alors repérer ceux qui se rendent coupables de ces pratiques et, grâce à une architecture internationale renforcée, nous pourrions alors enfin les tenir pour responsables.

Cependant, la transparence ne suffit pas. Un changement transformatif ne peut devenir véritablement possible que lorsque tous les pays s'engagent à agir ensemble pour le plus grand bien de la plus grande partie de l'humanité, à prendre des mesures collectives pour lutter contre les flux financiers illicites, et à s'engager dans un pacte garantissant que les fonds récupérés grâce au processus sont consacrés à la poursuite des ODD.

Pour recommencer à avancer vers la réalisation de nos objectifs visionnaires, nous devons d'abord procéder à un changement radical des règles et des institutions existantes - des marchés, des dispositifs de gouvernance ainsi que des économies - qui continuent à faciliter, voire à encourager, cette fuite des ressources. Cela nécessite une action internationale concertée et coordonnée, ainsi que des mesures globales visant les hommes politiques, les décideurs, la société civile et le secteur privé. La réorientation des flux financiers pour promouvoir le développement durable exige un changement fondamental de notre mode de fonctionnement commun. Elle exige également un effort collectif renouvelé pour promouvoir la transparence de toutes les parties, et pour catalyser les changements cruciaux et nécessaires qui aideront les pays à financer les ambitieux ODD.



PARTIE 2: FAVORISER L'INTEGRITE FINANCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE: PENSER UNE NOUVELLE APPROCHE DES FLUX FINANCIERS ILLICITES

Changement de définition des flux financiers illicites

Des inquiétudes relatives aux flux financiers illicites (FFI) ont déjà été exprimées. Mais ces discussions ont eu tendance à s'enliser rapidement, certains se concentrant avec véhémence sur les seules activités illégales telles que la corruption et le blanchiment d'argent, à l'exclusion de l'évasion fiscale.²⁷ Cette ligne de fracture explique en partie pourquoi il n'existe toujours pas de définition universelle des FFI qui fasse consensus au niveau intergouvernemental.

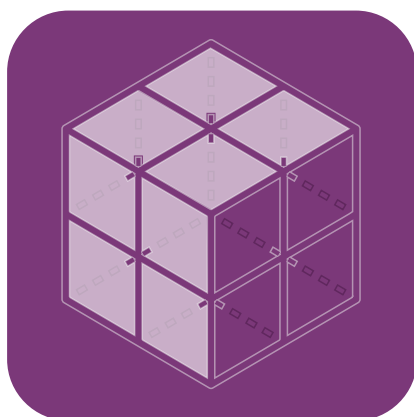
D'un point de vue juridique, l'optimisation fiscale exploite les lacunes des lois fiscales, tout en restant dans les limites de la légalité. Par opposition, l'évasion fiscale est définie comme le non-respect des lois fiscales. Pour autant, certains contribuables se livrent à une "planification fiscale agressive", terme qui décrit le recours à des montages artificiels conçus pour manipuler les lois fiscales afin d'obtenir des résultats contraires à l'intention des législateurs.²⁸ Cette pratique brouille la frontière entre l'évasion et la fraude fiscales. Tant la planification fiscale agressive que l'évasion fiscale favorisent les inégalités, privent les pays de ressources qui pourraient être utilisées pour financer des biens publics, et sapent la confiance dans la gouvernance et dans le contrat social.

L'année 2015 a vu la publication d'un rapport historique du groupe de haut niveau UA/CEA sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique (le groupe Mbeki).²⁹ Ce rapport a apporté plusieurs contributions importantes. Tout d'abord, il a défini les flux financiers illicites comme des transferts internationaux de richesses qui nuisent au développement - une définition qui inclut l'optimisation fiscale agressive et le secret financier. Le rapport indique clairement

la nécessité d'agir tant dans les pays d'origine que dans les pays d'accueil. Ensuite, il a mis en évidence la vulnérabilité spécifique au problème des flux financiers illicites des pays dépendant des industries extractives. Enfin, l'utilisation de ce terme par les chefs d'État et de gouvernement africains sur la scène mondiale a contribué à faciliter une plus large diffusion du concept.

Deux ans plus tard, l'acceptabilité de cette définition élargie a été encore renforcée lorsque l'équipe spéciale inter-institutionnelle des Nations unies sur le financement du développement a inclus, parmi les trois composantes des FFI, ceux de ces derniers qui sont liés à la fiscalité, et elle a indiqué que les transactions réalisées à l'intérieur d'entreprises multinationales pouvaient constituer un canal important de FFI. Les deux autres composantes retenues étaient les FFI liés à la corruption, et ceux provenant d'activités criminelles transnationales.

Une autre contribution d'importance est venue de l'UNODC et de l'UNCTAD (Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement, CNUCED), qui ont élaboré ensemble la première définition statistique du terme « flux financiers illicites » pour contribuer à l'élaboration des indicateurs ODD. En octobre 2020, ils ont publié un document intitulé "Cadre conceptuel pour la mesure statistique des flux financiers illicites", qui définit les FFI comme "des flux financiers qui sont illicites au moment de leur l'origine, de leur transfert ou de leur l'utilisation, qui constituent un échange de valeur, et qui traversent les frontières".³⁰ Cette publication fait également référence à l'optimisation fiscale en tant que composante des FFI ; elle a surtout montré que ces flux, qui sont intrinsèquement cachés, pouvaient faire l'objet d'une estimation.³¹



Ce qu'apporte le groupe facti: l'intégrité financière pour un développement durable

Le groupe FACTI s'appuie sur tous les efforts déjà réalisés et les fait encore aller de l'avant. Il reprend le cadre d'analyse des flux financiers illicites de la *task force* inter-institutionnelle des Nations Unies qui inclut les flux financiers illégaux, ainsi que les stratagèmes de planification fiscale légaux mais agressifs utilisés par les riches et les sociétés transnationales.³² Le Groupe reconnaît également que certains flux financiers en provenance des pays en développement représentent le produit de l'enrichissement par la corruption des élites politiques et économiques, même si des membres de ces dernières n'ont pas encore été poursuivis.

Le présent rapport reconnaît la définition statistique de l'UNODC/UNCTAD, qui fournit un moyen de mesurer ces flux, a été approuvée par la Commission statistique, et est acceptable par tous les pays. Et, comme le groupe de haut niveau de l'UA/CEA, il souligne que les FFI constituent un formidable obstacle au développement des pays, et qu'ils nécessitent des actions nationales, régionales et internationales intégrées pour les éliminer. En outre, le Groupe d'experts FACTI lie la prise en compte de ces flux à un objectif explicite. Il précise : nous pouvons les définir ; nous pouvons les situer dans leur contexte de développement spécifique; nous pouvons attirer l'attention sur eux ; et, avec suffisamment de ressources et d'expertise technique, nous pouvons même les mesurer. Maintenant, arrêtons-les et réorientons ces flux pour financer la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et la réalisation des ODD.

Toutefois, l'approche statistique et analytique des FFI adoptée par l'UNODC et l'UNCTAD présente un inconvénient crucial. Elle considère en effet ces flux de manière désagrégée, en fonction des canaux et des sources. Cela signifie que chaque type de flux est mesuré de manière isolée, ce qui, en soi, n'est en effet pas critiquable dans le cadre d'un travail quantitatif. Toutefois, cela peut avoir pour conséquence d'entraîner des réponses politiques cloisonnées. L'absence d'une perspective systémique unifiée constitue une limitation, en particulier du point de vue du développement, car la conception actuelle des systèmes financiers contribue à faire se chevaucher des maux dans diverses parties différentes du système. Le cloisonnement des politiques nuit alors à la capacité à susciter une volonté politique et à provoquer des changements politiques cohérents. Dans de nombreux cas, cela aboutit à maintenir d'importantes lacunes ainsi que des redondances substantielles dans les mécanismes utilisés pour lutter contre les FFI.

Le groupe voit le problème clairement pour ce qu'il est : le résultat d'un système conçu pour

fonctionner exactement comme il fonctionne. Un système qui facilite l'accumulation de ressources par les puissants, tout en entravant les réformes et en contrecarrant les efforts visant à améliorer la transparence et la responsabilité. Nous soulignons que tous ces flux financiers illicites entremêlés ont en commun la circonstance qui leur a permis d'exister en premier lieu: un manque persistant d'intégrité financière. La corruption, par exemple, implique des structures de pouvoir, des relations sociétales et des normes sociales bien ancrées. Les vulnérabilités présentes dans les systèmes de contrôle, associées à une véritable incitation à commettre des méfaits, finissent par créer des systèmes qui pérennisent la corruption. De même, les pratiques fiscales abusives découlent de systèmes fiscaux caractérisés par la faiblesse du contrat social, par des incitations qui détournent les contribuables (entreprises et particuliers) des objectifs communs à toute la société, et par des systèmes politiques qui sont vulnérables à l'influence de groupes d'intérêts puissants.

En d'autres termes, les flux financiers illicites sont un problème systémique qui nécessite une réponse systémique. Le groupe d'experts préconise donc une approche "écosystémique" de la question. Cette approche devrait être fondée sur des valeurs, des politiques et des institutions qui sont animées par un objectif unique : favoriser un système ancré dans l'intégrité financière au service d'un développement durable.

Le Groupe FACTI définit « l'intégrité financière pour le développement durable » comme l'ensemble des activités économiques et financières menées conformément au contenu et à l'esprit des règles et des normes financières légitimes, et qui doivent être pleinement compatibles avec – et contribuer à – l'objectif du développement durable. Ces règles et normes financières comprennent les politiques, les normes et les lois relatives à la fiscalité, à la gestion des finances publiques, au blanchiment d'argent et à la corruption. La réalisation de l'intégrité financière pour le développement durable exige une plus grande transparence, des institutions plus fortes, une responsabilité accrue et une plus grande coopération aux niveaux nationaux, régional et mondial, ainsi qu'une contribution active des individus dans tous les aspects de leur vie.

Notre approche cible les facteurs systémiques qui permettent aux flux illicites de circuler au sein des systèmes financiers, et soutient que l'inversion de la ponction des ressources n'est pas une fin en soi. Elle affirme que la mobilisation des ressources publiques pour lutter contre les flux illicites peut et doit être mise à profit pour atteindre tous les objectifs de développement durable. De fait, prendre des mesures pour renforcer l'intégrité financière contribuerait directement à la réalisation de l'ODD 16, qui appelle à la promotion de sociétés justes, pacifiques et inclusives, notamment en donnant accès de tous à la justice

et en mettant en place des institutions efficaces, responsables et ouvertes. La coopération internationale et l'augmentation des ressources sont également des objectifs explicites de l'ODD 17.

Renforcer l'intégrité financière: l'ampleur des ressources que nous pouvons récupérer

Le volume de ressources que le monde pourrait récupérer en parvenant à une intégrité financière au service du développement durable est colossal. Jusqu'à 10 % du PIB mondial pourraient être détenus dans des actifs financiers offshore.³³ On estime que 7 000 milliards de dollars participant de la richesse privée mondiale seraient transférés via des juridictions pratiquant le secret bancaire et des paradis fiscaux.³⁴ Si l'on tient compte d'un seul sous-type de flux financiers illicites - le transfert des bénéfices des entreprises, c'est-à-dire la recherche systématique de juridictions s'abstenant de toute taxation par les multinationales - on arrive, selon certaines estimations, à un coût pour les pays où ces bénéfices sont effectivement réalisés situé entre 500 et 650 milliards de dollars par an.^{35,36} Concernant les flux illégaux, jusqu'à 2,7 % du PIB mondial pourrait être blanchi par des criminels.³⁷ Et les pots-de-vin de toutes sortes versés dans le monde entier s'élèveraient à environ 1,5 à 2 trillions de dollars chaque année.³⁸ Si ces transactions opaques existent dans tous les pays, c'est sur les pays en développement qu'elles ont l'impact le plus lourd.

Ces ressources sont d'une ampleur que les citoyens ordinaires peinent à imaginer. Et pourtant, ce sont les citoyens ordinaires, partout dans le monde, qui auront le plus à gagner au recouvrement de ces sommes une fois l'intégrité financière pour le développement durable effectivement réalisée. L'intégrité financière concerne toutes les nations.

Les flux financiers illicites représentent un vol à double titre: un détournement de ressources qui soustrait également des milliards nécessaires à la construction d'un avenir meilleur. Prendre des mesures pour récupérer ces flux cachés permettrait de réduire les inégalités partout,³⁹ et d'accroître ainsi le bien-être des populations tout en améliorant les conditions socio-économiques et sanitaires.⁴⁰ Cela pourrait donner aux pays en développement la capacité de fournir à leurs citoyens des services sociaux de base, tels que l'accès à l'eau, à l'assainissement, à l'électricité, aux soins de santé et au logement. Les citoyens ordinaires des pays développés pourraient eux aussi en bénéficier. Les fonds qui sont actuellement soustraits aux caisses publiques de leur pays pourraient être utilisés, par exemple, pour financer des logements abordables, une meilleure protection sociale pour les communautés les plus

vulnérables, et pour renforcer l'infrastructure de leur réseau de production d'énergie renouvelable. En septembre 2020, l'UNCTAD a fait valoir que la réduction des FFI en Afrique pourrait réduire de moitié le déficit de financement annuel du continent, qui s'élève actuellement à 200 milliards de dollars.⁴¹

Bien entendu, la suppression des juridictions offshore et du secret bancaire ne contribuerait pas automatiquement à la réalisation des ODD. Les États Membres devraient s'efforcer de dégager des recettes fiscales supplémentaires dont une grande partie tendra à être versée aux pays déjà riches. La réalisation des ODD nécessitera à la fois de déployer efficacement ces ressources, et de s'attaquer aux autres facteurs qui font obstacle au financement de l'Agenda pour le développement.

Un pacte mondial: promouvoir l'intégrité financière pour un développement durable

Il y a plus de cinq ans, le groupe de haut niveau de l'UA/CEA sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique a ainsi exhorté le monde : "Traquez-les". Arrêtez-les. Recouvrez-les". Le Groupe FACTI a ajouté une autre exhortation: "Et utilisez-les pour financer les Objectifs du Développement Durable." Ce que le Groupe propose est un Pacte mondial pour l'intégrité financière au service d'un développement durable: un pacte par lequel tous les pays accepteraient de prendre des mesures globales pour encourager et renforcer l'intégrité financière pour le développement durable, et s'engageraient à utiliser le produit de ces mesures pour réaliser des investissements supplémentaires afin d'atteindre les ODD.

Cette idée d'un pacte mondial pour l'intégrité financière au service du développement durable est particulièrement convaincante lorsque l'on juxtapose l'ampleur des sommes recouvrables et le déficit existant pour le financement des ODD. Si ces fonds étaient utilisés de manière judicieuse, ils pourraient combler ce déficit massif. Les ressources, au lieu de disparaître dans un labyrinthe offshore, pourraient être utilisées au profit des personnes et des pays dont elles proviennent. Toutefois, les gouvernements devraient s'engager à affecter l'argent récupéré grâce au combat contre les flux illicites aux objectifs du développement durable, et non à d'autres fins.

L'heure n'est pas à une approche minimaliste mais à un niveau d'ambition qui corresponde à l'Agenda 2030. Agissons tous ensemble et en solidarité les uns avec les autres pour honorer nos engagements nationaux et internationaux existants, ainsi que pour en prendre de nouveaux. Un monde meilleur est à notre portée, tout comme les ressources nécessaires à son financement.

Encart : Sortir du labyrinthe des paradis fiscaux : Comment les états pourraient mettre les ressources détournées au service du développement durable*

L'estimation du montant des flux financiers illicites (FFI) ainsi que leur traçage sont extrêmement difficile, puisque de part leur nature même, ces flux ne sont enregistrés ni de manière transparente ni de façon systématique. A ce jour, il n'existe pas d'outil ou de processus unique susceptible de d'établir de manière efficiente une évaluation complète du montant des flux financiers illicites, tant au niveau national qu'au niveau global, et ce bien que les méthodes d'estimation s'améliorent et que la méthodologie statistique soit désormais bien établie.

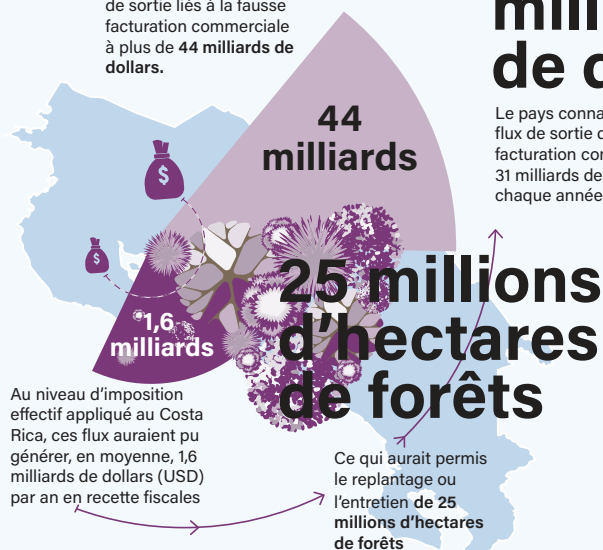
Pour autant, certaines méthodes sont désormais utilisées pour tenter d'estimer l'ampleur du problème. Le Groupe considère ces types d'estimations comme des signes utiles de l'ampleur du problème plus que comme des indicateurs précis permettant une action ciblée.

Fausse facturation dans les opérations commerciales:

L'évaluation de la fausse facturation dans les opérations commerciales constitue un indicateur important de l'ampleur du problème, en particulier parce que les données relatives aux flux commerciaux sont aisément consultables. Les estimations réalisées par les commissions régionales des Nations Unies mettent en évidence des incohérences commerciales au niveau régional qui se chiffrent en dizaines, voire centaines de milliards de dollars (USD).

Costa Rica

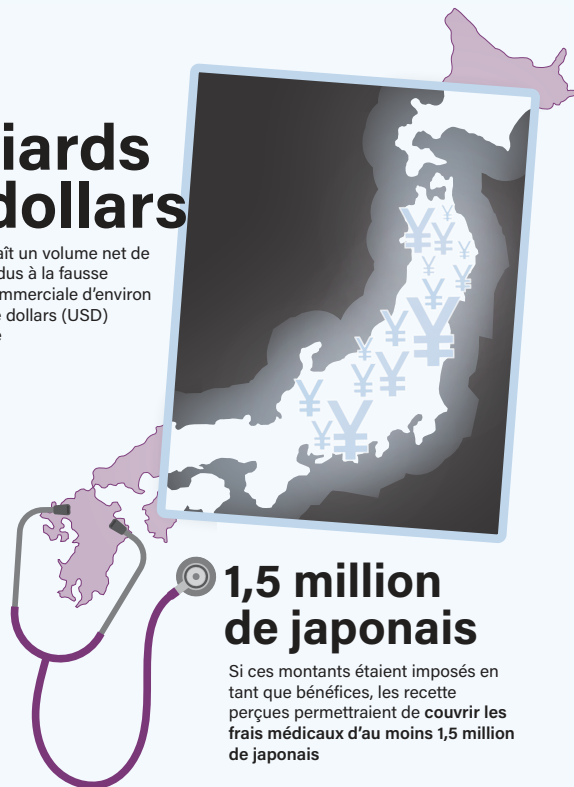
Sur une décennie, entre 2006 et 2015, on estime le montant net des flux de sortie liés à la fausse facturation commerciale à plus de 44 milliards de dollars.



Japon

31 milliards de dollars

Le pays connaît un volume net de flux de sortie dus à la fausse facturation commerciale d'environ 31 milliards de dollars (USD) chaque année



Corruption :

Le montant annuel de la seule corruption est estimé entre **1,5 et 2 trillions de dollars (USD)**, mais cette estimation demeure hautement spéculative dans la mesure où les évaluations pays par pays restent difficile à trouver. Les exemples historiques spécifiques de grande corruption semblent indiquer que les pertes potentielles subies atteignent des dizaines de milliards. Pour autant, le coût de la corruption évalué seulement à partir du montant des pots-de-vin versés ne donne qu'une idée très imparfaite du coût réel, bien supérieur, pour l'ensemble de la société. Un dessous-de-table d'un million de dollars peut par exemple générer un dommage effectif de 100 millions, sous le forme de surcoûts ou d'investissements hasardeux.



* Les pays sélectionnés sont choisis pour illustrer différents niveaux d'impact dans différentes régions et entre économies nationales de type et de taille différents. Les chiffres s'appuient sur les données disponibles, et doivent être compris comme des ordres de grandeur plus que comme des estimations précises.

Optimisation et évasion fiscale:

Le Groupe constate que les estimations du manque à gagner global pour les gouvernements résultant des pratiques de transferts de bénéfices auxquelles se livrent les multinationales pourraient s'élever à 500 ou 600 milliards de dollars (USD) par an. Cette estimation des pertes en revenus fiscaux repose sur un calcul du décalage existant entre les bénéfices sociaux déclarés par les multinationales et les indicateurs de l'activité économique réelle, et constitue donc une estimation grossière du volume de revenus dont ces corporations privent les gouvernements. Les estimations réalisées pays par pays combinent l'impact financier de l'érosion de la base fiscale et le volume des transferts de bénéfices d'une part et des avoir financiers détenus dans les paradis fiscaux d'autre part. Elles sont tirées du rapport « State of Tax Justice 2020



Thaïlande

le pays perd environ 1,1 milliard de dollars (USD) annuellement. Une telle somme lui permettrait d'améliorer son programme d'aide sociale national au point de distribuer 100 dollars (USD) de plus chaque année à près de 12 millions de personnes.



Canada

Le manque à gagner annuel de 5,7 milliards de dollars (USD) permettrait aux autorités fédérales de financer, en moyenne, 14 kilomètres de nouveaux transports en commun durables chaque année dans la ville la plus chère du pays, Toronto.

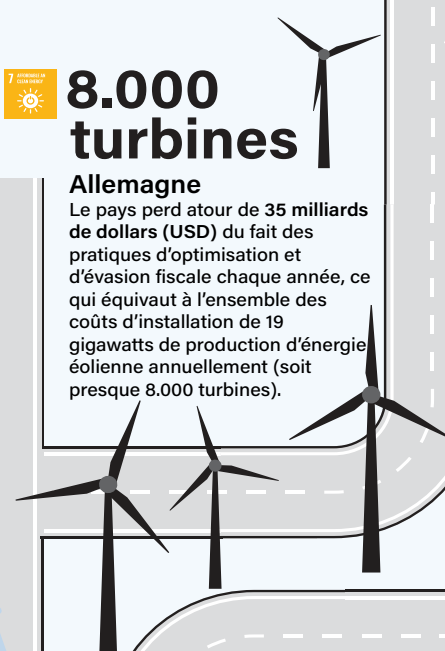
14km de nouveaux transports en commun durables



8.000 turbines

Allemagne

Le pays perd autour de 35 milliards de dollars (USD) du fait des pratiques d'optimisation et d'évasion fiscale chaque année, ce qui équivaut à l'ensemble des coûts d'installation de 19 gigawatts de production d'énergie éolienne annuellement (soit presque 8.000 turbines).



distribuer 100 dollars de plus chaque année à près de **12 millions** de personnes



Bangladesh

Le manque à gagner annuel résultant de l'optimisation et de l'évasion fiscale permettrait au pays d'étendre son minimum vieillesse à 13 millions de plus de 60 ans au lieu de 4 millions actuellement, tout en augmentant le montant de l'allocation mensuelle de 6 dollars (USD) actuellement à 58 dollars.



3.500 nouvelles écoles



antiviraux HIV pour **6 millions**

Afrique du Sud

On estime que le pays subit un manque à gagner annuel de plus de 3 milliards de dollars (USD), somme qui lui permettrait de construire 3.500 nouvelles écoles ou de payer des antiviraux à titre préventif ou curatif à plus de 6 millions de personnes dans le cadre de la lutte contre le HIV.



Inde

L'estimation des sommes concernées par les pratiques fiscales abusives pourrait couvrir les soins médicaux de 55 millions de patients pauvres chaque année.



55 millions de patients pauvres



Liban

Le manque à gagner annuel en revenus fiscaux du fait des pratiques fiscales abusives est estimé à 5 milliards de dollars (USD), soit 10 % du PIB en 2019), ce qui correspond à plus du double du coût total annuel de l'assurance maladie pour l'ensemble des résidents libanais.



6.500 puits

Gambie

Le manque à gagner annuel résultant des pratiques fiscales abusives - un peu moins de 200 millions de dollars (USD), permettrait de creuser près de 6.500 puits pour les habitants qui n'ont pas accès à l'eau potable.



38.000 salles de classe

Tchad

La perte annuelle en revenus fiscaux, 343 millions de dollars (USD), permettrait, si elle était recouvrée, de construire 38.000 salles de classe pour les enfants déscolarisés du pays.



rénovation, l'agrandissement ou la construction d'habitations pour **8 millions** de familles à bas-revenus



Brésil

La perte de revenus fiscaux annuelle est estimée à près de 15 milliards de dollars, somme qui pourrait financer la rénovation, l'agrandissement ou la construction d'habitations pour 8 millions de familles à bas-revenus.





PARTIE 3: LA VOIE A SUIVRE : CONSTRUIRE ENSEMBLE UN AVENIR MEILLEUR

L'intégrité financière pour le développement durable ne peut être favorisée et réalisée que si la communauté internationale dans son ensemble adopte des changements systémiques afin de créer un écosystème entier basé sur des valeurs, des politiques et des institutions autour d'un but unique.

Les valeurs font référence aux idées contenues dans la définition de l'intégrité financière pour le développement durable, qui a été présentée dans la deuxième partie de ce rapport. L'acceptation de ces valeurs par les États, les entreprises, la société civile et d'autres acteurs doit être complétée par la mise en œuvre de politiques

et par des institutions. Les politiques existantes souffrent de lacunes,⁴² et les organismes internationaux existants ne jouissent pas toujours d'une allonge suffisamment grande. Par ailleurs, ils ne sont pas non plus structurés avec l'intégrité financière pour le développement durable comme préoccupation centrale. Le monde a besoin de plus de coordination pour élaborer de meilleures politiques, et pour faire en sorte que les institutions fonctionnent plus efficacement. Les recommandations formulées par Groupe FACTI constituent un ensemble de réformes qui, prises dans leur ensemble, peuvent répondre à ces défis systémiques. Cependant, sans la mise en œuvre d'actions concrètes sur plusieurs fronts, l'intégrité financière pour le développement durable risque de demeurer un simple slogan.

Ces recommandations sont ambitieuses, mais les défis sont systémiques et d'importance. L'ordre dans lequel les recommandations sont présentées ne reflète toutefois pas une hiérarchisation des priorités ; elles décrivent simplement l'ampleur des questions à traiter. Si ces recommandations sont mises en œuvre, les États Membres des Nations Unies seront à même d'améliorer la gouvernance et de recouvrer ou de préserver des sommes considérables. L'objectif est de modifier la structure et le fonctionnement de l'économie mondiale, afin qu'elle permette plus d'intégrité financière pour un développement durable. La communauté internationale pourrait ainsi libérer des ressources pour contribuer aux trillions de

dollars nécessaires au financement de l'Agenda 2030 pour le développement durable. Elle pourrait également renforcer le contrat social, et aider les États à honorer leurs obligations en matière de droits de l'homme.

Dans la section suivante, le Groupe propose quatre valeurs - responsabilité, transparence, légitimité et équité - qui devraient constituer le socle de toute approche de l'intégrité financière au service d'un développement durable. Ces valeurs sont applicables à toutes les parties et peuvent guider la relation du système financier avec les personnes ; elles pourraient être intégrées dans un ensemble

cohérent de principes approuvés par les États Membres. Les principes en eux-mêmes, comme toutes les textes non-contraignants, ne garantissent pas seuls l'intégrité financière pour le développement durable; ils doivent en effet être mis en œuvre par des politiques, et cette mise en œuvre supervisée par des institutions. In fine, ils pourront servir de base à une loi contraignante dont l'adoption prend généralement un temps

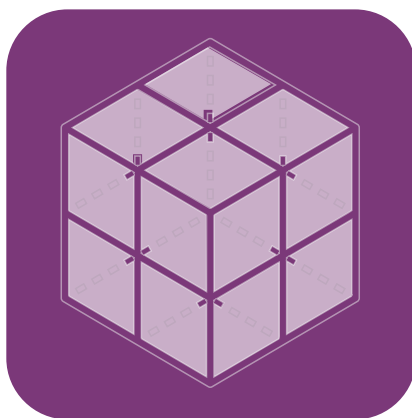
beaucoup plus long.

Les valeurs qui sous-tendent l'intégrité financière pour le développement durable

Une approche fondée sur les valeurs est recommandée de manière à garantir une portée plus large et plus dynamique, et qui puisse surtout se développer au fil du temps. La communauté internationale devrait réformer, repenser et revitaliser l'architecture mondiale, conformément aux quatre valeurs indiquées ci-dessus, afin de lutter contre les flux financiers illicites afin de consacrer l'intégrité financière au service d'un développement durable.

En premier lieu, la **responsabilité** est un élément essentiel de l'intégrité financière, toutes les personnes étant égales devant la loi et tenues responsables de leurs actions.

Ensuite, l'établissement d'un écosystème mondial **légitime** de lois, de normes, de standards et



d'institutions renforcerait la cohérence des instruments autour des principes et des standards des Nations Unies tels que définis dans l'Agenda 2030 pour le développement durable et dans les instruments fondamentaux de défense des droits humains.

Troisièmement, la **transparence** est essentielle si l'on souhaite créer un écosystème qui puisse aider à comprendre comment les criminels et les fraudeurs utilisent les structures labyrinthiques du secret bancaire pour en tirer un profit privé.

Enfin, cet écosystème doit être **équitable** pour toutes les parties concernées, et chaque personne ou entité doit y contribuer de manière égale.

RESPONSABILITÉ

Les systèmes de corruption et les abus fiscaux n'ont pas de frontières, du fait que le blanchiment des produits de la corruption s'effectue dans le monde entier. Les mesures visant à renforcer la responsabilité devraient inciter à respecter non seulement la lettre mais aussi l'esprit des règles. Un manque de confiance manifeste entre les juridictions empêche de poursuivre de nombreuses affaires de corruption. Il est donc difficile de demander des comptes. Tous les États Membres des Nations Unies ont la responsabilité de s'attaquer aux actes répréhensibles dont ils ont connaissance, de veiller à ce qu'il n'existe pas de zones de non-droit pour les auteurs et les facilitateurs, et de s'assurer que des sanctions sévères soient prévues et appliquées.

La Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC) et la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (CNUCTO) contiennent déjà de nombreuses dispositions pertinentes à cet égard. Cependant, ces conventions ne sont pas mises en œuvre de manière efficace, notamment dans celles de leurs dispositions qui sont non-contraignantes. Tout en mettant en œuvre ces mesures de responsabilisation, les États doivent respecter à la fois les dispositions obligatoires, telles que la criminalisation de la corruption, et celles qu'on leur a demandé d'envisager, comme la criminalisation du trafic d'influence et des tentatives de corruption. Le succès de la mise en œuvre est également difficile à mesurer, car les juridictions qui engagent le plus de poursuites pour corruption ne correspondent pas nécessairement aux pays où la corruption est la plus répandue.

Si l'esprit et la lettre des mesures de la CNUCC ne sont pas respectés, les efforts visant à faire respecter l'obligation de rendre des comptes seront nécessairement vains. Par exemple, les gouvernements devraient criminaliser le versement de pots-de-vin par leurs propres entreprises et citoyens, quel que soit le lieu où ces pots-de-vin sont versés, et agir pour restreindre, dans leur propre juridictions, les activités économiques et financières des fonctionnaires étrangers manifestement corrompus. Une criminalisation similaire est nécessaire pour les tentatives de corruption. La criminalisation, combinée à l'application de la loi, est particulièrement importante pour les juridictions qui servent de base aux sociétés multinationales.

» **Il est essentiel de renforcer l'application effective de la CNUCC pour améliorer la responsabilité.**

Les autorités policières et judiciaires doivent pouvoir fonctionner en toute indépendance et disposer de ressources suffisantes. Des garanties devraient permettre d'éviter toute influence indue, y compris politique, sur les décisions relatives à l'application de la loi.

Les régimes corrompus sapent l'application de la loi et affaiblissent les cadres juridiques nationaux, par exemple en attaquant l'indépendance du pouvoir judiciaire et les juges un peu trop indépendants, en faisant échouer des poursuites, en paralysant ou en subvertissant les agences et les travailleurs anticorruption, en persécutant les lanceurs d'alerte, et en faisant fermer les médias indépendants.

Une plus grande transparence et un meilleur échange d'informations ne suffisent pas ; dans de nombreux pays, les détails concernant la corruption la plus grave sont de notoriété publique, mais cette connaissance ne se traduit pas pour autant par des poursuites. Tant que des personnes puissantes et corrompues contrôlent le gouvernement ou sabotent les enquêtes menées, elles peuvent jouir de l'impunité. Le temps est venu pour la communauté internationale de refuser d'accueillir les grands corrupteurs et à leurs biens mal acquis.

» **La grande corruption se poursuit lorsque des régimes corrompus s'emparent des leviers de commande des institutions.**



» **La prise de conscience de la gravité de la corruption ne se traduit pas toujours par une mise des acteurs face à leur responsabilités.**

La lutte contre les affaires de corruption transfrontalière nécessite que toutes les juridictions concernées se prêtent mutuellement l'assistance et la coopération les plus larges possibles. En outre, ces juridictions devraient envisager la création d'organes d'enquête communs en vue d'obtenir une responsabilisation adéquate de tous les acteurs. Cela nécessitera de consacrer des ressources suffisantes aux enquêtes et à la répression dans tous les pays, ainsi que de promouvoir activement l'instauration d'un climat de confiance entre les fonctionnaires des différents gouvernements qui auront à travailler ensemble pour enquêter sur les crimes et en poursuivre les auteurs.

Il existe des obstacles à la mise en œuvre des délits de corruption à l'étranger. Lorsque la coopération internationale avec le pays d'origine est limitée, les juridictions qui accueillent les auteurs d'infractions ou qui blanchissent les produits du crime devraient prendre des mesures de répression autonomes et proactives pour éliminer l'impunité dont jouissent les malfaiteurs et mettre un terme à l'accueil de leurs gains mal acquis. Même lorsque les auteurs de crimes peuvent être en sécurité dans leur pays, le blanchiment d'argent associé à leur comportement devrait être poursuivi à l'étranger.

» **Les affaires de corruption transfrontalière souffrent d'un manque général de transparence et de partage proactif des informations.**

Un autre défi à la responsabilité dans les affaires de corruption transfrontalière qui mérite une attention particulière est celui des résolutions hors-procès. Ces transactions pénales avec les malfaiteurs sont de plus en plus souvent utilisées pour résoudre les affaires de corruption transnationale. Les résolutions hors-procès constituent souvent un moyen économiquement avantageux de résoudre une affaire de corruption complexe et d'obtenir un règlement financier substantiel. Ces dernières années, un nombre croissant de juridictions - tant dans les pays de droit civil que de *common law* - ont introduit des mécanismes de transaction pénale dans leur droit interne pour lutter contre la corruption transnationale. Bien qu'une plus grande répression de la corruption transnationale constitue une évolution positive, le recours à

la justice transactionnelle pose des problèmes qu'il conviendra de résoudre pour garantir une responsabilité adéquate et, *in fine*, une dissuasion efficace.

Toutefois, ces résolutions peuvent ne pas sanctionner suffisamment une partie ayant participé à des faits de corruption, tandis que l'autre partie, auteur principal de ces faits, peut être totalement exonérée parce que son gouvernement ne dispose pas d'informations suffisantes ou parce qu'il n'a pas d'intérêt à engager des poursuites. La corruption transnationale nécessite au moins deux partenaires, et il est essentiel de ne pas donner l'impression qu'une affaire a été résolue alors que seule une partie à la transaction - celle ayant versé le pot-de-vin - a été sanctionnée.

Lors de certaines résolutions hors-procès, on ne constate que peu de coopération internationale avec les autorités des pays situés du côté de la « demande », c'est-à-dire ayant reçu les pots-de-vin. Il en résulte que les pays situés du côté de « l'offre » accumulent à la fois les amendes et les profits confisqués, tandis que les pays victimes sont le plus souvent exclus de l'accord. Le faible niveau de coopération avec les autorités de poursuite situées du côté de la demande entrave également les poursuites contre les auteurs de pots-de-vin. Ces résolutions hors-procès peuvent ainsi devenir une protection de fait pour les agents publics corrompus.

En outre, le système actuel demeure extrêmement fragmenté, avec des lacunes considérables dans la manière dont certains pays utilisent les procédures non-judiciaires. Parmi les défis à relever on trouve notamment l'absence de garanties appropriées (pour garantir que ces résolutions sont dans l'intérêt de la justice, et pour éviter qu'elles ne favorisent l'impunité des entreprises fautives). En outre, les incitations à engager des poursuites dans de telles affaires sont souvent insuffisantes, ce qui risque d'intégrer les règlements transactionnels dans le modèle économique des multinationales et de créer ainsi une inégalité de conditions avec les entreprises plus petites. Enfin, l'opacité règne fréquemment dans la manière dont certaines procédures transactionnelles sont conduites

» **Les résolutions non-judiciaires des affaires de corruption transnationale posent des problèmes, notamment par manque de garanties.**

» **Les sanctions prononcées dans ce type de procédures ne sont pas suffisamment dissuasives.**

En outre, il est essentiel de reconnaître que tout ne peut pas être dépendre de l'État et de ses autorités de poursuites. L'impôt est l'un des moyens par lesquels les entreprises contribuent aux sociétés dont elles dépendent pour l'exécution ordonnée de leurs activités, à travers leur infrastructure juridique et financière. Les stratégies de planification fiscale agressive sapent l'efficacité des systèmes fiscaux. En outre, les entreprises doivent intégrer le modèle de responsabilité dans leurs opérations internes. Un leadership favorable est essentiel si l'on veut instaurer une culture de responsabilité et d'intégrité, pour faire comprendre que le paiement des impôts sur les sociétés fait partie du contrat social, et pour respecter l'esprit et la lettre de la loi dans tous les domaines. Toutefois, des incitations appropriées sont également nécessaires pour garantir que les dirigeants seront tenus responsables des crimes et des abus commis sous leur surveillance.

» **Le secteur privé doit cultiver une culture d'intégrité plus forte, afin que les entreprises se conforment à la lettre et à l'esprit de toutes les lois.**

RECOMMANDATION 1A: TOUS LES PAYS DEVRAIENT ADOPTER UNE LEGISLATION PREVOYANT L'ÉVENTAIL LE PLUS LARGE POSSIBLE D'OUTILS JURIDIQUES POUR POURSUIVRE LES CRIMES FINANCIERS TRANSFRONTALIERS.

Les pays doivent renforcer les procédures de poursuites à l'encontre des contrevenants. La gamme la plus large possible d'outils de répression est nécessaire pour combattre l'impunité en matière de corruption et d'autres crimes financiers. Parmi les outils spéciaux figurent les lois sur l'enrichissement illicite, sur les systèmes de confiscation en l'absence de condamnation pénale, sur les limitations raisonnables à l'immunité, et sur le large éventail des infractions liées au blanchiment d'argent. La création d'unités spécialisées dotées de mandats et de stratégies appropriés peut contribuer à la poursuite des délits financiers transfrontaliers. Ces outils et stratégies sont particulièrement importants dans les situations où les pays d'origine ont des capacités limitées, souffrent d'une corruption endémique, connaissent des conflits ou une transition politique donnant lieu à des risques de corruption.

RECOMMANDATION 1B: LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DEVRAIT ELABORER ET CONVENIR DE NORMES INTERNATIONALES COMMUNES POUR LA RÉOLUTION DES AFFAIRES DE CORRUPTION TRANSNATIONALE.

Les résolutions transactionnelles doivent servir à la fois les intérêts de la justice et ceux de la lutte mondiale contre la corruption. Elles peuvent contribuer à ce que les agents publics soient poursuivis pour leur implication dans des faits de corruption ou des abus financiers. Les normes internationales relatives à l'utilisation des résolutions transactionnelles devraient inclure des garanties solides, des sanctions suffisantes pour avoir un véritable effet dissuasif, ainsi que satisfaire aux exigences de transparence, de partage des informations et d'indemnisation des victimes.

Les sanctions pécuniaires devraient être substantielles et être combinées à d'autres mesures, telles que des réformes dans les pratiques de passation de contrats et d'investissement direct des entreprises, une surveillance continue et une meilleure protection des lanceurs d'alerte. Les entreprises impliquées doivent être informées que leur comportement futur sera soumis à une surveillance renforcée.

RECOMMANDATION 1C: LES ENTREPRISES DEVRAIENT TENIR POUR RESPONSABLES TOUS LES CADRES, LE PERSONNEL ET LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION QUI ENCOURAGENT OU TOLÈRENT DES FLUX FINANCIERS ILLICITES AU SEIN DE LEUR ENTREPRISE.

Les entreprises ont un rôle à jouer. Les conseils d'administration et la direction des entreprises doivent exercer une meilleure surveillance, en particulier au niveau des institutions financières et des prestataires de services professionnels, de sorte que les salaires, les avantages et l'emploi lui-même soient conditionnés par les résultats obtenus en matière d'intégrité financière. Les investisseurs doivent également inclure l'intégrité financière pour le développement durable dans leur stratégie, et être clairs concernant leurs attentes vis-à-vis des entreprises dans lesquelles ils investissent. Tout cela implique de prendre en compte, dans les décisions d'investissement, le respect scrupuleux des règles fiscales, des politiques de lutte contre la corruption et de mise en œuvre de la réglementation existante, ainsi que d'autres facteurs de gouvernance. Pour inciter

d'avantage les entreprises à mieux faire, les pays peuvent également les tenir pour responsables de ne pas avoir empêché la survenue de faits de corruption, ou de ne pas s'être acquittées des impôts qu'elles devaient. Des normes mondiales pour les conseils d'administration et les directions d'entreprises seraient à ce titre utiles (voir la recommandation 5). Tous les types d'entités juridiques devraient intégrer et respecter ces normes éthiques plus strictes.

LÉGITIMITÉ

Le manque d'intégrité financière, de par sa nature et de par l'ampleur des ressources dont il provoque la perte, constitue un défi mondial. Il a des conséquences dévastatrices pour toutes les nations du monde. C'est pourquoi toutes les voix doivent être entendues et prises en compte lors de la prise de décisions. Les voix des pays en développement, qui sont les plus touchés, doivent être tout particulièrement entendues. L'absence d'universalité dans l'établissement des normes est une lacune majeure : elle sape la légitimité du processus et il faut donc y remédier. Tous les pays devraient avoir leur mot à dire dans l'établissement des normes internationales, afin de garantir que ces normes reflètent leurs divers besoins et leurs contextes différents. Adapter les normes ne signifie pas les édulcorer ; le Groupe est favorable à des normes exigeantes afin de créer une intégrité financière au service du développement durable, et soutient l'idée d'obliger tous les pays à respecter ces normes. L'égalité de traitement de tous les pays, sur la base de normes mutuellement convenues, constitue le fondement même d'un multilatéralisme légitime.

Les pays de l'OCDE ont influencé la forme et le contenu des premières normes fiscales internationales lorsque ces normes ont été élaborées pour la première fois il y a un siècle. À l'époque, de nombreux pays en développement n'avaient pas encore gagné leur indépendance. En conséquence, de nombreux pays nouvellement indépendants ont hérité de traités fiscaux bilatéraux de l'époque coloniale et n'ont pu commencer à renégocier leurs propres systèmes de traités qu'à partir de la fin des années 1960. Les Nations Unies sont apparues presque immédiatement comme un forum idéal pour discuter des insuffisances des normes internationales par rapport aux besoins des pays en développement.⁴³

Toutefois, étant donné la prédominance des normes existantes, il était difficile pour les pays en développement de forger une approche distincte qui réponde mieux à leurs besoins. En effet, un grand nombre de pays à faible revenu ne participent toujours pas efficacement aux forums internationaux où sont fixées les normes fiscales mondiales. Ceux qui y participent sont confrontés à un triple désavantage dans les négociations: (1) le point de départ de toute discussion est un ensemble de normes fiscales élaborées en grande partie sans leur contribution ; (2) les gouvernements du G20 et de l'OCDE continuent de dominer la définition des programmes au niveau systémique, et (3) l'inadéquation de leurs capacités limite leur aptitude à tirer le meilleur parti des possibilités de négociation.

» **L'environnement institutionnel est dominé par les forums à contribution volontaire et les conventions fiscales bilatérales, qui perpétuent de nombreux déséquilibres.**



La légitimité est essentielle, car les listes noires et autres mesures coercitives entraînent déjà des sanctions pour les pays qui ne respectent pas les normes et standards. La communauté internationale doit veiller à ce que les normes internationales bénéficient des plus hauts niveaux de légitimité, en offrant des conditions équitables pour un processus de négociation à participation universelle. La

Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) est l'un de ces instruments ; elle bénéficie d'un large soutien car elle a été négociée par un organe universel et inclusif. La communauté internationale doit élaborer des instruments de ce type sur d'autres aspects de l'intégrité financière, et le faire dans le cadre d'un processus tout aussi inclusif.

La légitimité ne doit pas être considérée comme le seul apanage des États: la question est aussi de savoir comment tous les citoyens du monde considéreront que les règles et les normes sont bien légitimes. Lier l'intégrité financière au service d'un développement durable au respect des droits de l'homme peut permettre d'atteindre cet objectif. Les États ont l'obligation de respecter, de protéger et de promouvoir les droits de l'homme, ce qui nécessitera un financement adéquat pour la fourniture des biens et services publics correspondants à cette obligation. Rendre les instruments d'intégrité financière compatibles avec les principes des droits de l'homme, y compris

l'égalité des sexes, est un moyen de garantir leur légitimité aux yeux des individus.

» **Il existe des déficits institutionnels dans l'établissement de normes fiscales, notamment du fait qu'il n'existe pas de forum intergouvernemental ouvert à tous pour l'établissement des normes pertinentes.**

RECOMMANDATION 2: LES NORMES FISCALES INTERNATIONALES, EN PARTICULIER LES NORMES DE TRANSPARENCE FISCALE, DEVRAIENT ÊTRE DÉFINIES PAR LE BIAIS D'UN INSTRUMENT JURIDIQUE OUVERT ET INCLUSIF, AVEC UNE PARTICIPATION UNIVERSELLE ; A CETTE FIN, LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE DEVRAIT LANCER UN PROCESSUS CONDUISANT A UNE CONVENTION FISCALE DES NATIONS UNIES.

Le fait de garantir la légitimité des normes internationales, via un processus plus inclusif qui tienne compte des besoins et des contextes spécifiques des pays, favorisera un sentiment d'appropriation et incitera à la mise en œuvre des dispositions prises. La négociation d'une telle convention, qui devrait s'appuyer sur les normes existantes reconnues par la majorité des États Membres - mais aussi les renforcer - fournira la base d'une action légitime contre toute juridiction qui porterait atteinte aux normes mondiales et endommagerait ainsi l'assiette fiscale légitime d'autres pays. Cette convention créerait un mécanisme universel et plus efficace de coopération fiscale internationale, pourrait également créer une base juridique pour un nouvel organe intergouvernemental dédié aux questions fiscales (voir la recommandation 14B), et enfin couvrir les sujets abordés dans les recommandations 3, 4, 8, 11 et 12.

De manière à accélérer sa mise en œuvre, la convention fiscale des Nations Unies devrait prévoir l'inclusion automatique de ses dispositions dans les conventions fiscales des signataires, de sorte qu'il ne soit pas nécessaire de renégocier les différentes conventions bilatérales.

TRANSPARENCE

Lors de sa toute première session, l'Assemblée Générale avait reconnu que "la liberté d'information

est un droit fondamental de l'homme".⁴⁴ Pourtant, les différents pays et sociétés ont des normes et des niveaux de transparence financière différents, selon ce que leurs citoyens considèrent comme acceptable. Par exemple, dans certains pays, toutes les informations sur les revenus et les impôts des contribuables sont rendues publiques, tandis que d'autres États ont des systèmes qui ne permettent même pas aux autorités publiques d'avoir un accès régulier aux informations pertinentes.

Les individus ont droit à la vie privée. Cependant, ces droits ont été exploités par les élites riches et pervertis pour en faire un privilège de secret accordé aux personnes morales. Permettre aux gens d'utiliser le droit à la vie privée pour dissimuler la propriété de leurs biens porte atteinte à la création d'une intégrité financière pour le développement durable, et a des répercussions sur la capacité de l'État à remplir ses autres obligations en matière de droits de l'homme.

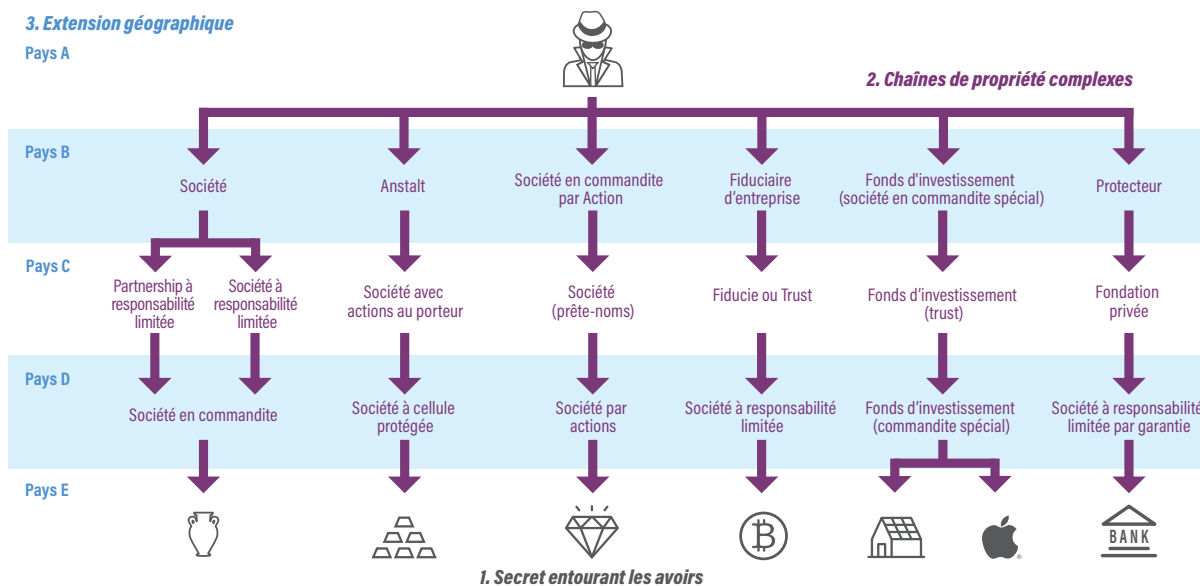


Le secret prospère du fait des politiques conduites par les États. Un outil fondamental pour faire face aux risques liés au secret fiscal et financier réside dans l'identification des personnes physiques qui, en dernière analyse, possèdent, contrôlent ou bénéficient des entités juridiques: leurs "propriétaires effectifs". La transparence en matière de propriété bénéficiaire peut révéler que des sociétés et des trusts

apparemment légitimes et sans lien entre eux sont en fait impliqués dans un crime financier mondial ou dans une stratégie d'abus fiscal. Elle peut également contribuer au recouvrement des avoirs, promouvoir la dissuasion et aider les entreprises à faire preuve de diligence raisonnable, ce qui implique de savoir qui est propriétaire des entités avec lesquelles elles font des affaires

Passer d'une culture du secret à une culture de la transparence est une étape essentielle pour instaurer l'intégrité financière nécessaire au développement durable. Pour autant, le développement de nouvelles normes sociales autour de l'intégrité financière exige de changer d'attitude et modifier nos attentes eu égard au comportement des autres. La diffusion d'informations publiques contribue grandement à un tel changement d'attentes et d'attitude, ainsi qu'à l'instauration d'un climat de confiance. Cette obligation d'information devrait naturellement découler d'exigences de transparence ancrées dans l'intérêt public incarné par l'État, intérêt qui implique de protéger les citoyens et de garantir leur traitement équitable devant la loi. Toutefois, tout en assurant la gestion de ces informations,

FIGURE 1 : DIAGRAMME SCHÉMATIQUE DES TROIS TYPES DE SECRET



Source : Groupe FACTI

les gouvernements doivent pouvoir prendre les mesures de sauvegarde appropriées dans les rares cas où des exceptions sont nécessaires.⁴⁵

Le Groupe d'Action Financière (GAFI) a convenu pour la première fois d'une norme sur la propriété effective en 2003. La recommandation actuelle exige que les autorités compétentes disposent en temps utile d'informations précises et actualisées sur la propriété effective. Toutefois, cette recommandation permet aux pays de choisir l'une des trois méthodes prévues pour respecter la norme. En dépit de cette flexibilité, le respect de la norme est encore relativement faible. En avril 2020, aucun pays soumis au quatrième cycle d'évaluations mutuelles du GAFI n'avait pu se prévaloir d'un niveau élevé d'efficacité en matière de prévention de l'utilisation abusive des constructions juridiques ou en matière de mise à disposition des informations relatives la propriété effective.⁴⁶

Les systèmes d'information existants sur la propriété effective, qui tentent d'apporter une certaine transparence à ces structures, sont rendus inefficaces par la diversité des champs et des seuils d'application, par une collecte inadéquate d'informations, et par une absence de vérification cohérente. En outre, les informations ne sont pas non plus accessibles à toutes les parties qui en ont besoin.

» **Le secret prospère en raison de l'incohérence et de l'inefficacité des régimes d'information sur la propriété effective.**

Pour tenter de relever ces défis, les États ont déjà

opté pour une approche de plus en plus axée sur la notion de registre. Une nouvelle vague de pays a commencé à rendre public les informations sur la propriété effective, essentiellement dans l'Union européenne mais également, depuis peu, en Afrique, en Amérique latine, en Europe de l'Est et en Asie. Toutefois, cette tendance récente n'est pas encore universelle.

» **Il existe des lacunes et des vulnérabilités non encore comblées en matière d'informations sur la propriété effective, notamment un manque d'information, de vérification et de sanctions, ainsi que des failles faisant partie intégrante du système, comme les structures favorisant le secret.**

Dans le cadre de l'OCDE et du G20, de nombreux États Membres ont convenu en 2015 que toutes les très grandes entreprises multinationales (EMN) sont tenues de préparer un rapport pays par pays (PpP) contenant des données agrégées sur la répartition globale des revenus, des bénéfices, des impôts payés, et des flux économiques existant entre les juridictions fiscales dans lesquelles elles opèrent. Cette norme, d'une importance capitale, permet aux gouvernements de procéder à une évaluation précise des prix de transfert et des risques d'érosion de la base fiscale et de transferts des profits.

La conception actuelle du cadre international pour l'échange d'informations relatives au reporting pays par pays (RPPP) présente plusieurs faiblesses qui diminuent considérablement son utilité potentielle, et la diminuent de manière d'autant plus systématique qu'il s'agit de pays à

faible revenu. Actuellement, il y a 137 membres du cadre inclusif, et seulement 85 signataires de l'Accord Multilatéral des Autorités Compétentes sur l'Échange de Rapports Pays par Pays (AMAC RPP). L'AMAC limite l'utilisation des données pour les fins autres que l'évaluation des risques. Les lignes directrices sur le reporting pays par pays permettent aux pays d'adopter des lois pour exiger un enregistrement local, mais seulement dans des circonstances très limitées. En outre, les normes de l'OCDE/G20 ne couvrent que les entreprises multinationales dont le chiffre d'affaires annuel consolidé global est d'au moins 750 millions d'euros. Alors que les obligations de déclaration des groupes d'entreprises multinationales couvrent plus de 90 % du total des revenus mondiaux des entreprises, ce seuil élevé de revenus permet à environ 85 à 90 % des groupes d'entreprises multinationales d'échapper à leurs obligations en matière de reporting pays par pays.

» **Le reporting pays par pays des entreprises multinationales est un outil précieux pour la transparence.**

» **Les limites imposées à la production et à l'utilisation de ces données nuisent à leur efficacité dans la lutte contre les pratiques abusives.**

Dans le domaine de la prévention de la corruption, les progrès sont insuffisants sur de nombreux fronts. La transparence des procédures d'attribution des marchés publics et de passation des contrats est un outil puissant pour dénoncer les malversations et dissuader la corruption : la tendance est à une plus grande transparence, les gouvernements publiant des documents tels que les budgets, les appels d'offres et les contrats. Parmi les initiatives volontaires visant à créer et à renforcer les normes et pratiques internationales en matière de transparence figurent le Partenariat pour l'Ouverture des Gouvernements (*Open Government Partnership*, qui regroupe 78 pays membres et 20 autorités infranationales) et le Partenariat pour l'ouverture des marchés (*Open Contracting Partnership*, avec 41 juridictions qui se sont déjà engagées à appliquer, ou qui appliquent déjà, la norme sur les données relatives aux marchés publics). L'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (54 pays membres) a également fait progresser les pratiques de lutte contre la corruption grâce à ses efforts pour améliorer la transparence dans les secteurs des ressources naturelles, de l'exploitation minière et de l'extraction d'hydrocarbures, qui sont très exposés à la corruption.

Diverses initiatives spéciales, dotées de mandats plus larges en matière de lutte contre la corruption

et en faveur de la transparence, ont également été mises en place, notamment l'Académie internationale anticorruption (IACA), un organisme intergouvernemental, et l'initiative Partenariat Contre la Corruption, issue du secteur privé. Toutefois, les évaluations suggèrent que les progrès réalisés dans la lutte contre la corruption sont encore insuffisants. Selon une évaluation de la mise en œuvre des attributions de marchés publics et du reporting les concernant, étude réalisée dans le cadre de la CNUCC, moins de 40 % des pays se sont vus reconnaître l'application des bonnes pratiques, la grande majorité n'ayant obtenu que des recommandations à fin d'amélioration.

L'idéal serait de disposer d'un registre international unique, consultable en ligne, de tous les marchés publics dépassant un certain seuil, mais un tel système serait difficile à réaliser sur le plan logistique. Toutefois, les normes existantes, par exemple celles du Partenariat pour l'ouverture des gouvernements et du Partenariat pour l'ouverture des marchés publics, sont des exemples de cadres adéquats qui devraient être plus largement utilisés. Il existe également de bonnes pratiques qui peuvent être suivies pour exiger des déclarations de patrimoine, soit uniquement pour les agents publics, soit pour tous les citoyens et résidents.

Pour accélérer les réponses rendues nécessaires par la pandémie de COVID-19, les pays ont assoupli ou éliminé certains des contrôles administratifs et des outils de responsabilisation existants, alors qu'ils étaient souvent déjà insuffisants, avec à la clé des risques plus élevés en termes de pertes de recettes, de corruption et d'accroissement des déficits budgétaires. L'achat d'urgence de matériels et de services de santé est l'un des trois canaux qui offrent les possibilités les plus importantes de malversations. Les aides versés aux particuliers ayant subi des pertes de revenus du fait de la pandémie de COVID-19 peuvent faire l'objet de corruption ou de vol, en particulier lorsque des systèmes de protection sociale solides et responsables font défaut. Troisièmement, le soutien au secteur privé peut être manipulé à des fins politiques ou privées, et faire l'objet de fraudes et d'abus.

» **La transparence des procédures d'attribution des marchés publics s'est affaiblie pendant la pandémie COVID-19.**

RECOMMANDATION 3A: LES NORMES

INTERNATIONALES DE LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT DEVRAIENT EXIGER DE TOUS LES PAYS QU'ILS CREEENT UN REGISTRE CENTRALISE POUR LA CONSERVATION DES INFORMATIONS SUR LA PROPRIETE

EFFECTIVE DE TOUTES LES ENTITES JURIDIQUES. LES NORMES DEVRAIENT ENCOURAGER LES PAYS A RENDRE CES INFORMATIONS PUBLIQUES.

Il est très utile d'avoir un registre en ligne de la propriété effective de toutes sortes d'entités financières et commerciales dont la valeur dépasse un certain seuil au niveau mondial, et de nombreux pays ont déjà adopté de telles politiques, basées sur les normes du GAFI et du Forum mondial. Les États membres devraient adopter un mandat à cet effet dans le cadre des Nations Unies. Le GAFI et le Forum mondial peuvent élaborer et convenir des normes détaillées et des informations techniques associées, notamment dans le cadre de l'évaluation stratégique du GAFI qui doit être finalisée en 2021. Certains pays éprouvent déjà des difficultés à respecter les normes actuelles, et auront donc besoin d'une assistance technique pour s'y conformer, ainsi que de temps pour mettre en œuvre ces systèmes, en fonction de leurs capacités.

Pour maximiser l'utilité de cet outil de transparence, les registres devraient être établis conformément à des normes internationales convenues, qui pourraient inclure des définitions uniformes adaptées aux différents systèmes juridiques, des exigences claires en matière d'information, des mécanismes de vérification, et un champ d'application étendu couvrant toutes les entités juridiques, y compris celles apparemment sans but lucratif. Cet outil de transparence peut-être rendu plus efficace en conditionnant l'attribution des marchés publics au respect de la réglementation, en responsabilisant les administrateurs, et en appliquant des sanctions telles que la radiation pour faute délibérée.

Le point-clé est la transparence du point de vue des personnes extérieures, et pas seulement des autorités de poursuites. Lorsque le public peut accéder aux données et les comprendre, cela contribue à encourager un comportement commercial éthique, à rétablir la confiance du public et à renforcer le contrat social. Les préoccupations légitimes en matière de vie privée peuvent cependant entraîner certaines restrictions dans des circonstances limitées, liées par exemple à la sécurité et à la sûreté des personnes. Les pays qui mettent en œuvre une telle norme devraient bénéficier d'une assistance (voir la recommandation 8).

A l'avenir, les enseignements tirés pourront être utiles aux efforts visant à créer des registres de biens recouvrant un spectre plus large. Les États membres devraient envisager d'adopter des registres d'avoirs complets, après avoir mis en

œuvre des registres de propriété effective et tiré les enseignements pertinents.

RECOMMANDATION 3B: AMELIORER LA TRANSPARENCE FISCALE EN DEMANDANT A TOUTES LES ENTITES MULTINATIONALES PIVEES DE PUBLIER LEURS INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES PAYS PAR PAYS.

Les entités multinationales devraient adopter des politiques fiscales appropriées - et prudentes - et faire preuve de transparence quant à l'origine de leur valorisation économique. Les entreprises multinationales devraient publier des données ventilées pays par pays sur la manière dont leur modèle d'entreprise génère des revenus, sur les lieux où ces revenus sont taxés, et sur le montant de l'impôt acquitté en conséquence. Ces données devraient inclure des rapports sur des paramètres tels que les recettes, les bénéfices ou les pertes, les impôts acquittés et le nombre de salariés, le tout ventilés par juridiction. Les informations devraient être universellement accessibles pour tous les pays, couvrir un plus grand nombre d'entités possible, et être rendues publiques autant que possible en respectant les besoins raisonnables de sécurité et de confidentialité des entreprises.

Il y a un intérêt public à la transparence des entreprises, pour permettre aux parties prenantes telles que les investisseurs extérieurs (par exemple les fonds de pension) de juger correctement de la valeur d'une entreprise, notamment en pesant les risques inhérents à l'approche de planification fiscale adoptée par la direction d'une entreprise multinationale donnée. Cette exigence de transparence plus large peut être rapidement adoptée par le biais du cadre inclusif sur les BEPS, renforcée via les normes de cotation sur les bourses mondiales, et par son inclusion dans les principes des Nations Unies pour l'investissement responsable, puis être rendue universelle par le biais d'une convention fiscale plus large conclue sous l'égide des Nations Unies (voir la recommandation 2). Les seuils de déclaration devraient être plus bas, tandis que les entreprises multinationales se trouvant en dessous des seuils de déclaration obligatoire pourraient également être incitées à publier ces informations.

RECOMMANDATION 3C: EN S'APPUYANT SUR LES EFFORTS VOLONTAIRES EXISTANTS, TOUS LES PAYS DEVRAIENT RENFORCER LA TRANSPARENCE D'ATTRIBUTION DES MARCHES ET CONTRATS PUBLICS, Y COMPRIS LA TRANSPARENCE DES MESURES D'URGENCE PRISES POUR REPENDRE A LA PANDEMIE DE COVID-19.

Les pays peuvent adopter des normes déjà élaborées dans le cadre du partenariat pour des gouvernements ouverts et du partenariat pour des contrats ouverts, et accélérer la mise en œuvre de ces initiatives. Comme première étape vers une plus grande transparence, les gouvernements devraient mettre en ligne, à disposition du public, tous les contrats conclus en urgence en réponse à la pandémie de COVID-19, et devraient refuser les futurs contrats comportant des clauses de confidentialité commerciale ou conclus avec des entités qui n'ont pas divulgué les informations relatives à leur propriété effective. La transparence des contrats conclus hors-marchés et liés aux industries extractives et à l'exploitation des ressources naturelles devrait également constituer une priorité, en raison de la forte propension à la corruption dans ces secteurs. Les pays pourraient choisir parmi une série de bonnes pratiques relatives à l'attribution des marchés publics en fonction de leurs stratégies spécifiques de développement durable.

ÉQUITÉ

L'équité doit être fondée sur la justice et l'égalité de traitement. En premier lieu, une "justice globale" est nécessaire dans les cadres institutionnels pour assurer une "justice distributive".⁴⁷ En deuxième lieu, tous les pays ont besoin d'un cadre "d'équité mondiale". La mise en œuvre de ces deux principes exige des politiques de développement efficaces et des institutions administrées de manière juste et offrant un traitement équitable.

L'expérience historique nous montre que même les normes et les cadres légitimement convenus ne sont pas mis en œuvre efficacement si les parties les considèrent comme injustes. Les résultats, et pas seulement les processus, doivent être équitables et justes. Ils doivent également être *considérés comme équitables et justes*. Ce principe est particulièrement important du fait de l'impact

intrinsèquement disparate des flux financiers illicites. Les femmes sont les plus désavantagées par les cadres existants de lutte contre les abus fiscaux et la corruption, en raison de l'inégalité entre les sexes dans la détention des richesses, dans la propriété des entreprises et des revenus du capital offshore, ainsi que dans l'inégalité face au travail non-rémunéré d'autant plus répandu que les services publics sont insuffisants.

Équité dans la fiscalité

Tous les contribuables, en particulier les riches et les grandes entreprises, doivent s'efforcer de payer leurs impôts de manière responsable au lieu de chercher à éroder l'assiette fiscale, à déplacer les bénéfices ou à dissimuler leurs avoirs. Une fiscalité équitable implique un système dans lequel les contribuables paient le bon montant d'impôt, au bon moment et au bon endroit, et rendent compte de leurs pratiques fiscales de manière transparente. Les structures financières qui respectent la lettre de la loi mais qui ont pour but essentiel ou unique de réduire l'assiette fiscale ou de diminuer la charge fiscale d'une manière non-compatible avec l'esprit de la loi ne sont pas constitutives d'une fiscalité équitable. De telles structures entraînent un surcoût injuste pour les autres contribuables, les travailleurs et les consommateurs devant dès lors payer des impôts plus élevés pour compenser le manque à gagner.

Les normes fiscales internationales ne sont pas bien adaptées aux besoins et à la situation des pays en développement.⁴⁸ Les conventions fiscales bilatérales présentent des déséquilibres intrinsèques car elles se concentrent souvent sur des questions importantes pour les pays qui exportent des capitaux, c'est-à-dire les pays où se trouvent les sièges des sociétés multinationales. Ce déséquilibre a été exacerbé par la faible capacité de négociation de traités des pays en développement. Les règles relatives aux prix de transfert appliquées par les conventions sont complexes, ce qui laisse une marge de manœuvre importante aux pratiques de manipulation. Les pays en développement manquent souvent des informations nécessaires pour les appliquer efficacement.

Les règles fiscales internationales actuelles ont permis aux entreprises multinationales d'éviter de payer leur juste part d'impôts dans les pays



où elles exercent leurs activités. Les chercheurs s'accordent à dire que les pertes liées à la redistribution des bénéfices des entreprises et à la dissimulation des richesses à l'étranger ont le plus d'impact sur les pays où le revenu par habitant est le plus faible.⁴⁹

» **Les pays en développement sont systématiquement désavantagés dans l'architecture fiscale internationale actuelle.**

» **Les normes fiscales internationales sont vulnérables, ce qui entraîne d'importantes pertes de recettes pour les gouvernements.**

La détermination des prix de transfert est une méthode d'évaluation des prix des transactions réalisées au sein d'un groupe d'entreprises multinationales (EMN) liées. Par exemple, une entreprise facture sa filiale dans un autre pays pour le transfert de marchandises - les produits qu'elle vend - ainsi que pour l'utilisation de ses systèmes comptables ou de son logo. Pour la tarification des transactions internes aux multinationales, les conventions fiscales s'appuient sur le principe de pleine concurrence (PPC), une norme fiscale internationale essentielle. Selon ce principe, les sociétés facturent à leurs entités liées les mêmes prix que ceux qui prévaudraient dans les transactions externes entre sociétés non liées.

Le PPC est mis en œuvre par le biais de plus de 3 000 conventions fiscales en vigueur dans le monde entier, couvrant 96 % des investissements directs étrangers. Les Nations Unies et l'OCDE sont les deux principaux lieux d'élaboration et de mise à jour des traités-type, qui servent alors de base aux accords bilatéraux, ainsi que des commentaires, codes de conduite et conseils relatifs à la pratique des traités. Alors que les Principes Directeurs de l'OCDE en matière de prix de transfert sont largement adoptés par les pays développés, le Manuel des Nations Unies sur les prix de transfert a pour but d'aborder les aspects relatifs à ces questions du point de vue des pays en développement en s'efforçant de couvrir tous les sujets, du cadre conceptuel jusqu'à l'application effective des règles de prix de transfert.

Toutefois, l'application des règles de prix de transfert - et l'approche basée sur la comparabilité qui sous-tend le PPC - est complexe et souvent difficile à faire respecter. Elle n'est pas non plus conforme à la manière dont les entreprises multinationales opèrent dans une économie globalisée. La pratique des multinationales qui transfèrent leurs bénéfices à des filiales situées dans des juridictions à faible imposition ou protégeant le secret, souvent en manipulant

les prix de transfert, représente une ponction importante de recettes fiscales potentielles. L'application du principe de pleine concurrence est difficile, en particulier pour les administrations fiscales des pays en développement dont les équipes responsables de la vérification des prix de transfert ne disposent pas de ressources suffisantes. Les administrations fiscales sont intrinsèquement désavantagées par le manque de transparence des dispositions financières internes des entreprises multinationales.

Un défi majeur qui touche de manière disproportionnée les pays en développement est le manque d'informations pertinentes pour appliquer le principe de pleine concurrence, en particulier l'absence d'éléments de comparaison fiables. Cette situation a conduit beaucoup d'entre eux à proposer de s'orienter vers une imposition unitaire. L'imposition unitaire utilise une formule pour répartir les bénéfices consolidés des groupes de sociétés, en fonction de facteurs réels indiquant l'activité économique, tels que les ventes, les actifs ou les employés dans chaque juridiction. Cette approche a reçu le soutien de parties prenantes de la société civile, telles que la Commission indépendante pour la réforme de la fiscalité internationale des entreprises, et a également reçu un soutien, certes mitigé, de la part de certains gouvernements.

» **Les règles relatives aux prix de transfert sont trop complexes pour empêcher efficacement la planification fiscale agressive.**

Les contribuables ont également trouvé des échappatoires leur permettant d'éviter de payer l'impôt sur les plus-values. Les ventes d'actifs sont souvent soumises à l'impôt sur les plus-values. En vendant, non pas un actif, mais une entité qui en est propriétaire, et en effectuant ces ventes dans d'autres pays, les entreprises ont ainsi trouvé un moyen d'éviter l'impôt sur les plus-values dans certaines juridictions. Les traités de nombreux pays en développement ne prévoient pas de dispositions appropriées protégeant le droit de ces pays à imposer les plus-values sur la vente de biens et d'actifs réalisée par le biais de cette technique dite du transfert indirect offshore. Les entreprises peuvent également chercher une juridiction dans laquelle elles peuvent effectuer de telles ventes, en trouvant les traités bilatéraux qui présentent les plus grandes lacunes possibles en termes de couverture. De tels transferts sont particulièrement préoccupants dans le cas des industries extractives. Un groupe d'organisations internationales a constaté que cette question a beaucoup gagné en importance ces dernières années.⁵⁰

La question de la concurrence fiscale participe de ces défis, car les gouvernements sont confrontés à des demandes d'exonérations fiscales importantes de la part des grands investisseurs. Cette situation perdure, malgré les nombreuses preuves apportées sur le fait que les principaux facteurs déterminant les décisions de localisation des investissements sont la taille d'un marché, sa croissance, et d'autres facteurs économiques réels.

» **Les lacunes de toute convention fiscale bilatérale permettent d'éviter l'imposition des plus-values.**

» **La concurrence fiscale continue de saper l'assiette fiscale.**

La croissance des modèles commerciaux basés sur le numérique a perturbé les systèmes fiscaux. Il existe un large consensus sur le fait que les normes fiscales internationales actuelles, lorsqu'elles sont appliquées aux modèles commerciaux numériques, empêchent les pays de taxer les multinationales de manière adéquate. La numérisation implique que les multinationales sont de plus en plus capables de vendre des biens et des services dans les pays sans mettre en place le type de structures juridiques qui les obligerait à être taxées conformément aux règles existantes. C'est pour cette raison que des propositions de réforme de la fiscalité internationale ont été formulées dans le cadre inclusif sur le BEPS, dirigé par l'OCDE/G20. Ces propositions reposent sur deux piliers.⁵¹

Les discussions relatives au premier pilier se concentrent sur une certaine redistribution limitée de la base d'imposition aux juridictions dans lesquelles les entreprises réalisent des ventes ou se prévalent d'utilisateurs. Cette proposition vise à rendre plus difficile le transfert des bénéfices vers des juridictions à faible taux d'imposition, où l'activité réelle est limitée. Elle reconnaît notamment la nécessité d'aller au-delà de la fixation des prix de pleine concurrence et d'imposer une partie des bénéfices de certains groupes multinationaux sur la base d'une formule spécifique. Cette formule proposée ne s'appliquerait qu'aux bénéfices "résiduels" des entreprises multinationales, et non aux bénéfices totaux des entreprises multinationales en tant que groupe.⁵² L'analyse d'impact réalisée par l'OCDE montre qu'il est peu probable que les pays en développement en tirent un grand profit, car une faible part des bénéfices mondiaux des multinationales est déjà déclarée dans ces juridictions.⁵³

Le deuxième pilier représente une modification substantielle de l'architecture fiscale internationale.

Il comprend une proposition visant à soumettre les EMN à un niveau minimum d'imposition à l'échelle mondiale afin de répondre au déplacement des bénéfices et à la concurrence fiscale entre les juridictions. L'objectif de la proposition est d'établir un plancher pour les taux d'imposition en garantissant qu'une EMN sera soumise à l'impôt sur son revenu global au taux minimum, quel que soit le lieu de son siège. Dans le cas de revenus imposés à un taux inférieur au taux minimum et bénéficiant d'un régime préférentiel préjudiciable, ils pourraient être imposés au taux minimum ou au taux national plein, selon lequel des deux est le plus élevé.

La proposition précise que l'impôt minimum fonctionnera comme un complément à un taux fixe convenu. Le taux d'imposition réel à appliquer sera discuté lorsque les autres éléments clés de la proposition seront pleinement développés. Parmi les principaux éléments proposés dans un avant-projet d'octobre 2020 figurent la détermination de l'assiette de l'impôt, de la mesure dans laquelle les règles permettront de combiner les revenus à faible et à forte imposition, et les questions relatives à la nécessité (et à leur élaboration) des exemptions et des seuils.⁵⁴

Cependant, cette proposition est riche de complexités susceptibles d'entraver la capacité des pays à la mettre en œuvre. Les règles peuvent continuer à s'appliquer en faveur des pays de résidence plutôt qu'en faveur des pays d'origine.⁵⁵ Étant donné que les pays en développement ont généralement des taux d'imposition des sociétés élevés, il est important que le taux d'imposition minimum ne soit pas fixé à un niveau très bas si nous voulons qu'ils puissent bénéficier du système. Une étude récente de la Commission indépendante pour la réforme de la fiscalité internationale des entreprises (ICRICT) propose un taux minimum de 25 %, ainsi déterminé par le taux actuel moyen d'imposition sur les sociétés dans les pays du G7.⁵⁶

Lors de sa 21e session tenue en octobre 2020, le Comité d'experts des Nations unies sur la coopération internationale en matière fiscale a voté l'inclusion, dans sa prochaine version du modèle de convention fiscale des Nations unies, l'article 12B relatif aux revenus des services numériques automatisés, qui permettrait aux juridictions où s'exerce l'activité économique de jouir de droits d'imposition plus importants. L'article prévoit deux options pour l'imposition des revenus provenant de ces services numériques, une base brute et une base nette, avec des orientations administratives, notamment sur la manière dont les bénéfices nets peuvent être calculés. L'article 12B proposé pourrait constituer une étape majeure, en fournissant une

approche pratique et simple, bien adaptée au contexte des pays en développement.

- » **Les nouvelles règles proposées par l'OCDE en matière de taxation de l'économie numérique sont excessivement complexes et ne sont pas adaptées aux besoins des pays en développement.**
- » **La fixation d'un taux d'imposition minimum global sur une base d'imposition convenue pourrait contribuer à atténuer l'impact négatif de la concurrence fiscale .**
- » **Le nouveau modèle de traité des Nations Unies, proposé pour taxer les services numériques automatisés, est considéré comme une approche pratique.**

Les administrations fiscales doivent renforcer l'efficacité et l'équité des procédures de résolution des litiges fiscaux. Actuellement, les mécanismes de règlement des différends généralement disponibles dans les conventions fiscales bilatérales comprennent les procédures amiables et, moins fréquemment, l'arbitrage obligatoire et contraignant. Le nombre de litiges fiscaux, mesuré par le nombre de cas de procédures amiables, a continué à augmenter. Les propositions de l'OCDE concernant la fiscalité de l'économie numérique introduisent également l'arbitrage obligatoire et contraignant. Une telle voie signifierait que les entreprises impliquées dans des litiges fiscaux internationaux connexes verraient leurs affaires jugées, non pas par les pays et leurs tribunaux, mais par des groupes d'arbitrage internationaux dont les décisions seraient contraignantes. Une telle évolution exacerberait les tensions existant entre la souveraineté des pays en matière d'application des règles fiscales et le désir de certitude des contribuables. Le passage à l'arbitrage obligatoire pourrait avoir des conséquences négatives dramatiques et inattendues sur l'augmentation des recettes.

Les nouvelles règles proposées en matière de règlement des différends doivent également être adaptées aux situations des pays en développement. L'arbitrage obligatoire et contraignant proposé à l'OCDE ne tient pas compte du manque d'expérience en matière de règlement des différends fiscaux dans de nombreux pays en développement. D'autres méthodes de résolution des différends, telles que la médiation et la conciliation, recommandées par le Comité fiscal des Nations Unies, doivent donc être prises en considération. Il convient également de tirer les leçons des expériences négatives que les pays ont eues en matière de règlement des différends entre investisseurs et États dans le

cadre d'accords internationaux d'investissement. Certains pays ont été confrontés à des défis liés à la souveraineté, à la violation potentielle des constitutions nationales, au coût de l'arbitrage et au manque de ressources, à la possibilité de résultats inéquitables et d'arbitres partiels, ainsi qu'au manque de transparence et d'expérience en matière de règlement des différends relatifs aux investissements.

- » **Les inquiétudes sont nombreuses quant à l'arbitrage obligatoire et contraignant des litiges fiscaux.**

RECOMMANDATION 4A: LES CONTRIBUABLES, EN PARTICULIER LES SOCIÉTÉS MULTINATIONALES, DEVRAIENT PAYER LEUR JUSTE PART D'IMPÔT. LA CONVENTION FISCALE DES NATIONS UNIES DEVRAIT PRÉVOIR UNE IMPOSITION EFFECTIVE DES PLUS-VALUES. LA FISCALITÉ DOIT ÊTRE APPLIQUÉE ÉQUITABLEMENT SUR LES SERVICES FOURNIS PAR VOIE NUMÉRIQUE. POUR CE FAIRE, IL CONVIENT D'IMPOSER LES MULTINATIONALES SUR LA BASE DES BÉNÉFICES MONDIAUX DU GROUPE.

Une fiscalité équitable exige une approche juste pour le traitement des questions de prix de transfert qui sapent de manière disproportionnée les revenus des pays en développement. Le système actuel de détermination des prix de transfert, basé sur le principe de pleine concurrence, mérite d'être adapté. Il convient d'adopter une approche simple et équitable des droits d'imposition, basée sur les bénéfices totaux d'une société multinationale en tant que groupe.⁵⁷ Cette approche exigera des États qu'ils négocient et conviennent des facteurs et de leur pondération dans une formule faisant consensus. Toutefois, une telle approche devra inclure des dispositions appropriées en matière de double imposition et de retenues à la source. Dans tous les cas, les pays en développement auront besoin d'aide pour améliorer leur capacité à appliquer des règles fiscales.

Une attention particulière doit être accordée aux régimes utilisés pour éviter l'imposition des plus-values. En d'autres termes, des mesures doivent être prises pour limiter la capacité des sociétés à utiliser les transferts indirects offshore, qui impliquent que les changements de propriété des sociétés qui possèdent des actifs soient enregistrés dans une juridiction différente de celle où se trouve l'actif lui-même. Cela nécessitera des modifications des législations nationales, ainsi

qu'une adoption plus homogène des dispositions pertinentes prévues par les traités. La convention fiscale des Nations Unies pourrait contribuer à faciliter une telle démarche et à la rendre plus universelle et plus rapide.

La taxation équitable de l'activité économique numérisée exige un traitement équitable des entreprises numériques et des modèles commerciaux par rapport aux entreprises traditionnelles. L'approche par formule de l'imposition décrite ci-dessus permettrait d'atteindre cet objectif. Pour renforcer le multilatéralisme, des propositions supplémentaires visant à permettre l'imposition des services numériques automatisés devraient être adoptées dans la convention fiscale des Nations Unies. Les états s'engagent déjà, avec notamment les taxes sur les services numériques. Par conséquent, l'intégration de dispositions à cet effet dans la convention fiscale des Nations Unies contribuerait à créer un cadre multilatéral fondé sur le consensus international et permettrait à d'autres pays de commencer à taxer l'économie numérique avec des perspectives réalistes d'obtenir des recettes substantielles.

RECOMMANDATION 4B: CREER DES REGLES PLUS EQUITABLES ET DES INCITATIONS PLUS FORTES POUR LUTTER CONTRE LA CONCURRENCE FISCALE ET L'ÉVASION ET LA FRAUDE FISCALES, EN COMMENÇANT PAR UN ACCORD SUR UN IMPÔT MINIMUM SUR LES SOCIÉTÉS AU NIVEAU MONDIAL.

La communauté internationale devrait créer des mécanismes pour s'assurer que les contribuables ne puissent échapper à l'impôt. Un impôt minimum mondial sur les sociétés, fixant un taux de 20 à 30 % sur les bénéficiaires,⁵⁸ contribuerait à limiter les incitations à la redistribution des bénéfices, à la concurrence fiscale et à la course vers la moindre imposition. Son adoption augmenterait considérablement l'équité. Les gouvernements devraient s'accorder sur ce point au cours des négociations en cours à l'OCDE sur le cadre inclusif pour l'impôt sur les sociétés, et un tel impôt minimum devrait également être inclus dans toute convention fiscale légitime et universelle des Nations Unies (voir la recommandation 2). Toutefois, l'action 5 des rapports BEPS de l'OCDE, qui traite des questions de concurrence fiscale dommageable, ainsi qu'un certain nombre d'études sur l'histoire économique de l'Europe, des États-Unis et de l'Asie de l'Est, montrent que les régimes fiscaux préférentiels faisaient partie intégrante de leurs stratégies industrielles.⁵⁹ L'impôt minimum sur les sociétés doit être conçu

de manière à permettre aux pays d'encourager de manière appropriée les investissements en faveur du développement durable tout en maintenant une fiscalité effective suffisamment élevée.

RECOMMANDATION 4C: CREER UN MECANISME IMPARTIAL ET EQUITABLE POUR RESOUDRE LES DIFFERENDS FISCAUX INTERNATIONAUX, DANS LE CADRE DE LA CONVENTION FISCALE DES NATIONS UNIES.

Un mécanisme de règlement des différends fiscaux sous les auspices des Nations Unies offrirait aux États membres un forum impartial pour résoudre les différends fiscaux. Ce mécanisme international équitable de règlement des différends devrait demeurer centré sur l'objectif politique consistant à mobiliser des ressources pour les investissements en faveur du développement durable. Par le biais de programmes de formation, ce mécanisme pourrait également contribuer à créer de meilleurs canaux de règlement des différends - tels que la médiation et la conciliation - au niveau national. Il conserverait également un certain respect de la souveraineté et de la sécurité fiscale pour les contribuables. Au niveau régional, il offrirait de meilleurs moyens de renforcer les capacités des organismes régionaux et de promouvoir le partage d'expériences. Pour mieux résoudre les différends, les organismes internationaux peuvent fournir une assistance technique pour aider à former les tribunaux et les arbitres nationaux ainsi qu'à renforcer les capacités existantes aux niveaux national et régional.

L'équité dans le recouvrement des avoirs

Malgré l'entrée en vigueur de la CNUCC il y a plus de 15 ans, le volume connu des avoirs restitués ne représente qu'une infime partie des produits de la corruption blanchis dans le monde.⁶⁰ Le recouvrement d'avoirs désigne le processus par lequel les produits de la corruption transférés à l'étranger par les personnes corrompues sont récupérés et rapatriés dans le pays auxquels ils avaient été soustraits.⁶¹

En effet, une grande partie du produit de la corruption doit encore être restituée aux États demandeurs. La coopération en matière de confiscation et de restitution du produit de la corruption n'est pas efficace. Selon l'ONUUDC, le délai moyen de réponse à une demande d'entraide judiciaire varie entre un mois et six mois, voire jusqu'à plus d'un an dans certains cas. L'ONUUDC signale en outre que plusieurs autorités centrales

des juridictions requises n'ont pas obtenu les ressources financières, techniques et humaines suffisantes pour donner suite aux demandes reçues en temps utile, ni pour s'acquitter de leurs responsabilités conformément à la Convention.⁶²

Le résultat de ces contraintes est que l'ensemble du processus de recouvrement des avoirs reste extrêmement lourd et long pour les pays demandeurs qui ont par ailleurs vu leurs ressources drainées, en particulier pour ces pays qui cherchent à récupérer des avoirs volés par des dirigeants kleptocrates anciennement en place et restés au pouvoir pendant des décennies. Bien qu'il soit essentiel de garantir une procédure régulière tout au long du processus de recouvrement des avoirs, il est tout aussi important de reconnaître que les juridictions requérantes sont confrontées à une charge de la preuve énorme et asymétrique, et qu'il est indispensable d'explorer de nouvelles approches pour contester cette situation injuste, faciliter les demandes d'entraide judiciaire, et améliorer le recouvrement des avoirs.

» **Le processus de recouvrement des avoirs reste onéreux pour les pays demandeurs.**

» **La restitution efficace des actifs est entravée par un manque de confiance entre les juridictions.**

En pratique, seul un petit nombre de pays touchés par la corruption ont à ce jour obtenu des dommages-intérêts dans des affaires de corruption transnationale ayant fait l'objet d'un jugement, ou ayant été résolues d'une autre manière (voir la recommandation 3 ci-dessus). De fait, la coopération internationale entre les autorités du côté « offre » et l'application de la loi dans les pays côté « demande » sont insuffisantes. En conséquence, les pays concernés n'ont généralement pas connaissance des procédures judiciaires engagées dans les pays côté offre avant que ces procédures ne soient conclues ou que des règlements ne soient intervenus, et ne sont donc pas toujours en mesure de présenter des demandes d'indemnisation. Il en résulte que les pays situés côté offre accumulent les amendes et les bénéfices dégagés, tandis que les nations et les personnes touchées ne reçoivent rien.⁶³

» **Les dispositions de la CNUCC relatives à l'indemnisation des États victimes dans les affaires de corruption étrangère sont rarement invoquées..**

Les avoirs confisqués restent souvent en possession soit des institutions financières, qui continuent à en tirer indûment profit, soit des États

requis, qui les gèrent alors pendant de nombreuses années. Il existe des situations où le gouvernement du pays détenant les avoirs confisqués manque de confiance dans le gouvernement du pays requérant, en particulier lorsque les avoirs ont été confisqués en l'absence d'une demande explicite du dit pays.⁶⁴ La confiance peut ne pas être justifiée dès lors que les avoirs concernés sont liés à des personnes qui continuent à exercer une influence sur le gouvernement, et ce bien que ces soupçons puissent se révéler infondés dans d'autres cas. En attendant, la gestion des avoirs, en particulier des actifs financiers, reste souvent entre les mains de l'institution financière qui avait originellement permis l'acte répréhensible. Par conséquent, les frais de gestion des actifs peuvent continuer à être perçus par l'institution détentrice des actifs. Les États requérants perdent également une partie substantielle de l'argent visé en raison des frais administratifs prélevés par l'État requis..

» **Les facilitateurs et les facilitateurs bénéficient parfois de frais de gestion des actifs gelés.**

RECOMMANDATION 5A: CREER UN MECANISME DE MEDIATION MULTILATERAL POUR AIDER EQUITABLEMENT LES PAYS A RESOUDRE LES DIFFICULTES EN MATIERE DE RECOUVREMENT ET DE RESTITUTION INTERNATIONALE DES AVOIRS, ET POUR RENFORCER L'INDEMNISATION.

Sur la base des efforts actuellement déployés par l'UNODC, la Banque Mondiale et les acteurs non-étatiques, un mécanisme de médiation volontaire hébergé par une institution multilatérale devrait être mis en place pour fonctionner comme tiers neutre susceptible d'aider l'État requérant et l'État requis à résoudre tout différend ou toute difficulté pouvant survenir au cours de la procédure, et à prendre des décisions plus rapidement. Composé d'experts juridiques, son rôle serait de travailler auprès des deux parties afin d'explorer les intérêts qui sous-tendent leurs positions respectives et de trouver un consensus sur la voie à suivre pour une restitution plus rapide des avoirs confisqués et pour l'amélioration de l'indemnisation des victimes. Ce mécanisme pourrait utiliser des normes et des procédures communes en s'appuyant sur les guides de bonnes pratiques déjà élaborés, de manière à garantir que la restitution des avoirs soit plus équitable et que les victimes soient mieux indemnisées. Un tel mécanisme devrait être impartial et transparent quant à son fonctionnement.

RECOMMANDATION 5B: DES COMPTES

BLOQUES, GERES PAR LES BANQUES REGIONALES DE DEVELOPPEMENT, DEVRAIENT ETRE UTILISES POUR GERER LES ACTIFS GELES OU SAISIS JUSQU'À CE QUE CES DERNIERS PUISSENT ETRE RESTITUES LEGALEMENT.

Les avoirs qui font l'objet d'une restitution ou d'une négociation en restitution doivent être conservés et investis dans des comptes bloqués, à la demande des États demandeurs. Une certaine valeur pourrait être ajoutée aux fonds qui font l'objet de négociations prolongées, et l'État requérant pourrait ainsi obtenir davantage que la valeur nominale initiale à l'issue du processus. Les banques régionales de développement seraient bien placées pour gérer de tels fonds.

Politiques visant à soutenir davantage l'intégrité financière pour le développement durable

Avec l'acceptation des valeurs que nous venons d'énumérer et de leurs implications, la communauté internationale se dirigera dans la bonne direction. Toutefois, un certain nombre de domaines politiques nécessitent des actions supplémentaires.

FACILITATEURS

Très peu de types de flux financiers illicites sont gérés par les seuls criminels. La plupart de ces flux sont traités par divers professionnels, notamment des avocats, des comptables et des représentants d'institutions financières. On trouve de tels facilitateurs dans un large éventail de juridictions, des petits pays en développement aux pays accueillant les centres financiers offshore. La plus grande responsabilité incombe aux centres financiers traditionnels des pays développés, où se trouvent les marchés les plus vastes et les entreprises de services professionnels les plus importantes. Cependant, toutes les juridictions, y compris celles qui tentent de créer de nouveaux centres financiers, doivent être tenues responsables de ce qui se passe sur leur territoire.

Les professionnels comme les banquiers, les avocats et les comptables sont des acteurs importants des relations d'affaires internationales. En tant que conseillers, facilitateurs, négociateurs

et médiateurs, ils ont toute raison de veiller aux intérêts de leurs clients. Toutefois, cela ne les dispense pas d'agir de manière éthique en conformant aux valeurs, normes et standards mondiaux.

Les recommandations du GAFI requièrent qu'un large éventail de mesures préventives soit appliqué aux facilitateurs, notamment le devoir de vigilance à l'égard de la clientèle, la tenue de registres, l'enregistrement de la propriété effective, la coopération internationale et la déclaration des transactions suspectes. Les institutions financières et les entreprises et professions non-financières désignées (EPNFD) sont tenues de respecter les normes de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (AML/CFT) fixées par le GAFI. Les pays sont censés adopter une approche fondée sur le risque pour la mise en

œuvre des recommandations du GAFI, ce qui signifie que les règles nationales doivent évoluer pour atténuer les risques au fur et à mesure qu'ils se présentent. Le non-respect des exigences en matière de lutte contre le blanchiment d'argent devrait entraîner des sanctions administratives ou pénales ; or, la mise en œuvre présente encore de nombreuses lacunes. Par exemple, dans certaines juridictions, les agents immobiliers et certains types d'institutions

financières ne sont pas soumis à la réglementation anti-blanchiment, tandis que dans d'autres, il n'existe pas de régime de réglementation et de surveillance des EPNFD. Les avocats et les cabinets juridiques abusent souvent de leur privilège professionnel, affirmant que des tâches de routine, telles que la création d'une société, qui peuvent être effectuées par des non-avocats, sont exclues de toute obligation de divulgation pour des raisons de privilège client / avocat.⁶⁵ L'Association internationale du barreau a déjà publié un rapport indiquant que le secret professionnel ne doit pas être utilisé pour protéger les malfaiteurs.⁶⁶

La réalisation d'une intégrité financière au service d'un développement durable exigera des professionnels du monde entier qu'ils promeuvent des investissements durables plutôt que de faciliter les flux financiers illicites. Si la pratique des poursuites pénales à l'encontre des personnes complices d'infractions pénales violentes est très répandue, il n'existe pas de pratique correspondante pour les crimes financiers. Cette situation est déconcertante, car certains facilitateurs de flux financiers illicites font de la planification et de l'exécution d'abus et de crimes



financiers leur unique argument de vente auprès de leurs clients. Les professionnels devraient plutôt exiger de leurs clients qu'ils fournissent des preuves de la légitimité de leurs fonds, en les faisant remonter jusqu'à une source légitime. La manipulation de fonds devrait rendre les facilitateurs responsables de leur provenance.

» **Les facilitateurs des FFI ne sont pas tenus de rendre compte de leurs activités, en raison des lacunes dans l'application de la loi et de l'abus du privilège client/avocat.**

L'autorégulation s'est avérée insuffisante et peu fiable. C'est une leçon que les gouvernements ont apprise concernant les banques et les institutions financières au fil des siècles, et qu'ils ont été contraints de réapprendre récemment, suite à la crise financière mondiale de 2008. Au cours des dernières années, les insuffisances de l'autorégulation ont également été mises à nu par un certain nombre de fuites et d'enquêtes très médiatisées révélées ou conduites pas la presse et la société civile. Le monde doit montrer qu'il a tenu compte de cette leçon, en s'attaquant aux lacunes existant dans la couverture des facteurs qui favorisent les flux financiers illicites, ainsi qu'à l'inefficacité de la mise en œuvre et à l'abus du privilège client/avocat.

En outre, alors qu'un grand nombre d'institutions financières des pays participant au Forum mondial sur l'échange de renseignements à fins fiscales fournissent désormais aux autorités de leur pays des informations sur les comptes bancaires dont ils ont la charge en vue d'un échange international, de nombreuses institutions financières ne sont pas suffisamment incitées à bloquer l'afflux de financements illicites. Cela est dû au fait que les sanctions sont faibles ou inexistantes, ou à une absence totale de toute volonté politique de faire appliquer les sanctions là où celles-ci sont possibles.

» **De nombreuses institutions financières ne sont pas suffisamment incitées à bloquer l'afflux des financements illicites.**

» **L'autorégulation ne fonctionne pas.**

Parallèlement, l'Association internationale du barreau, une organisation privée regroupant les barreaux du monde entier, a adopté en 2011 un ensemble de principes internationaux de conduite pour la profession juridique.⁶⁷ Dans certaines juridictions, les barreaux nationaux ont l'habitude d'élaborer leurs propres normes de conduite, comme celles créées par l'*American Bar Association*.⁶⁸ Les associations d'avocats, en particulier, affirment qu'elles privilégient l'autorégulation à une réglementation

gouvernementale, de manière à préserver l'indépendance des conseils qu'elles fournissent à leurs clients. Cependant, les avocats de plusieurs juridictions ont utilisé leur privilège juridique pour aider des criminels dans le cadre du blanchiment d'argent et d'autres comportements criminels.⁶⁹

Bien que de nombreuses professions disposent de codes de conduite et d'autres normes pour l'adhésion aux organismes professionnels, ces codes sont dissociés des exigences de la finance durable et de l'intérêt public. Les gouvernements ne devraient pas se plaindre du comportement de ces facilitateurs dès lors qu'ils n'ont pas pris la responsabilité de fixer les normes de conduite appropriées. Il est trop facile pour les facilitateurs, en particulier ceux des marchés et des pays refuges, de poser trop peu de questions sur l'origine des ressources dont ils ont la charge. Leurs activités deviennent d'autant plus préoccupantes dès lors qu'ils aident des personnes à se livrer à la fraude fiscale ou à une planification fiscale agressive qui brouille la frontière entre le légal et l'illégal, le plus souvent pour obtenir leur part des recettes par le biais des frais qu'ils facturent.

» **De nombreux gouvernements, en particulier dans les pays refuges, s'abstiennent de fixer des normes pour la conduite appropriée des facilitateurs, malgré le coût social que cela induit.**

RECOMMANDATION 6A: LES GOUVERNEMENTS DEVRAIENT ELABORER ET ADOPTER DES NORMES ET DIRECTIVES MONDIALES POUR LES PROFESSIONNELS DE LA FINANCE, DU DROIT, DE LA COMPTABILITE ET DES AUTRES PROFESSIONS CONCERNEES, AVEC LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE.

Le renforcement des normes mondiales sera important. Les États membres devraient charger une organisation internationale de coordonner l'élaboration de ces normes. Ces dernières devraient s'appuyer sur les normes volontaires existantes, être ré-élaborées avec la contribution de toutes les parties prenantes, et être approuvées par les États membres au niveau multilatéral par l'intermédiaire d'un dispositif universel. Les normes professionnelles devraient également s'adresser à tous les types d'acteurs financiers, y compris les institutions financières non-bancaires, et couvrir leur personnel, leur direction et leurs conseils d'administration. Il conviendrait d'envisager la mise en place de tests adaptés et appropriés pour leurs cadres. Parmi les autres professions qu'il conviendrait de couvrir citons également

les notaires, les agents immobiliers, et d'autres prestataires de services aux entreprises. Plus important encore, les normes devraient exiger la transparence et l'intégrité dans la pratique professionnelle, avec des exigences de diligence raisonnable. Les normes devraient préciser l'obligation, pour tous les professionnels, de signaler les activités ou transactions suspectes aux autorités, et stipuler que les facilitateurs seront tenus pour responsables au même titre que les criminels.

RECOMMANDATION 6B: LES GOUVERNEMENTS DEVRAIENT INTEGRER LES NORMES MONDIALES POUR LES PROFESSIONNELS DANS LES CADRES NATIONAUX DE REGLEMENTATION ET DE SUPERVISION APPROPRIES.

Les mesures visant à promouvoir l'adhésion aux normes mondiales peuvent être intégrées dans les cadres internationaux existants et nouveaux. Les lois et cadres nationaux doivent adapter les normes et directives internationales au contexte de chaque pays sans en diluer l'efficacité. Les efforts nationaux visant à élaborer des codes professionnels doivent être menés indépendamment des organismes professionnels nationaux et des autres parties prenantes, mais en consultation avec eux. Les réglementations devraient prévoir des sanctions (administratives et / ou pénales) efficaces, proportionnées et dissuasives, en accordant une attention particulière aux banques et autres institutions financières. Les régimes de surveillance devraient être solides. Les autorités de réglementation des services financiers doivent coopérer avec les cellules de renseignement financier pour promouvoir l'intégrité financière. L'amélioration rapide de la puissance de calcul et les innovations en matière d'intelligence artificielle facilitent la recherche et l'utilisation des informations pertinentes pour l'application de la loi; ces innovations rendent également ces démarches plus rapides et plus précises. Les pays doivent s'assurer qu'ils utilisent ces approches pour éliminer les cachettes existant encore au niveau national, ainsi qu'aider les autres à le faire (voir la recommandation 8).

Pour encourager au respect des normes, et en plus des poursuites engagées contre les professionnels aux côtés de leurs clients, les sanctions nationales en cas de violation peuvent inclure la perte d'une licence d'exploitation ou l'inscription sur une liste publique d'individus ne respectant pas

les normes. Les évaluations internationales de l'intégrité financière par les pairs devraient vérifier la mise en œuvre effective de ces dispositions en examinant les données relatives au volume et aux circonstances des poursuites pertinentes effectuées, et en mettant braquant les projecteurs sur les organismes professionnels non-coopératifs.

SOCIÉTÉ CIVILE ET MEDIAS

Citoyens, travailleurs, professionnels, chefs d'entreprise, journalistes, chercheurs et militants: tous les acteurs non-étatiques ont une contribution essentielle à apporter pour façonner le monde que nous voulons. Leur voix compte, et il est essentiel de les associer autant que possible à l'élaboration des politiques visées. De fait, comme le reconnaît le SDG 16, les sociétés inclusives

sont la clé du développement durable. Les gouvernements ont plutôt tendance à accorder un accès privilégié aux riches et aux puissants, que ces derniers viennent de leur propre pays ou de l'étranger. Cette situation se retrouve au niveau international, avec des États puissants qui excluent souvent les moins puissants de toute participation efficace.

Pour prévenir les abus financiers et l'impunité, il faut qu'existe

une demande intérieure et soutenue en faveur de réformes. Les acteurs non-étatiques peuvent souvent attirer efficacement l'attention du public sur la corruption et les abus fiscaux, et le sensibiliser à l'impact de ces derniers. Ils peuvent également susciter des changements durables dans les normes sociales et les relations sociétales. La composition des coalitions sociales stables qui visent à modifier les structures du pouvoir en place qui rendent possibles la corruption et les abus fiscaux est spécifique et propre à chaque pays, mais il est probable que de telles coalitions incluent à divers degrés des ONGs, des groupes confessionnels, des syndicats, des médias et des acteurs du secteur privé, ainsi que des parlementaires et des hommes politiques.

L'inclusion est encore plus vitale de nos jours, car de nombreux États, en réponse à la pandémie de COVID-19, ont déclaré l'état d'urgence et réduit l'exercice du pouvoir de contrôle exercé par leur parlement sur leur exécutif. Un nombre croissant de citoyens de par le monde sont mécontents des mesures restrictives adoptées pour faire face à la crise. Des cas de corruption dans la passation des contrats rendus nécessaires par la pandémie, qui sapent la confiance du public dans la réponse apportée par les gouvernements à la pandémie,



ont été mis en lumière grâce au travail vital des médias.

» **Les acteurs de la société civile, les lanceurs d'alerte et les journalistes jouent un rôle essentiel dans la promotion de la responsabilité, dans la lutte contre les intérêts particuliers et dans la création de coalitions soutenant les réformes.**

Les acteurs non-étatiques doivent être impliqués à l'interface des politiques nationales et des examens internationaux. C'est une pratique courante au Conseil des Droits de l'Homme qui peut être adaptée à d'autres institutions. Actuellement, la participation effective des acteurs non-étatiques est limitée pour la plupart des évaluations conduites par les pairs, ce en raison des choix faits par l'État qui fait l'objet de l'évaluation. Les gouvernements doivent s'efforcer de garantir à tout moment un processus décisionnel réactif, inclusif, participatif et représentatif à tous les niveaux. Au minimum, tous les mécanismes d'évaluation par les pairs devraient être mis à jour en vue d'assurer une participation plus efficace de toutes les parties concernées, en particulier de la société civile et du secteur privé, et ce à tous les stades pertinents de l'évaluation.

Il est en outre essentiel de reconnaître le rôle crucial joué par les acteurs de la société civile - notamment les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes d'investigation et les lanceurs d'alerte - dans la promotion de l'intégrité financière pour un développement durable. Leur efficacité même en fait des cibles privilégiées d'intimidation et de répression. Les lanceurs d'alerte ne bénéficient pas d'une protection universelle⁷⁰ et les protections juridiques sont souvent mises en œuvre de manière inefficace dans la pratique. Les militants et les journalistes continuent de faire l'objet d'intimidations, de menaces exercées sur leurs moyens de subsistance ainsi que de menaces de mort. Dans certains cas, leur travail pourtant vital leur coûte la vie. Les reportages les plus dangereux sont les enquêtes sur les cas de corruption locale ou de détournement de fonds publics (qui ont conduit au meurtre de dix journalistes en 2020) ou les enquêtes sur les activités du crime organisé (qui ont conduit au meurtre de quatre journalistes).⁷¹

Pour pouvoir mener à bien leur travail indispensable, tous les acteurs non-étatiques ont besoin de soutien et de voir leurs droits protégés dans toutes les juridictions. Des normes minimales de protection pour les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes d'investigation et les lanceurs d'alerte peuvent être incorporées sous

forme d'orientations ou de protocoles adjoints aux instruments internationaux existants, tels que la CNUCC et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

» **Malgré l'importance vitale de leur travail, les acteurs de la société civile manquent de soutien et de protection.**

RECOMMANDATION 7A: LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE DEVRAIT ELABORER DES NORMES MINIMALES DE PROTECTION POUR LES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME, LES PROMOTEURS DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LES JOURNALISTES D'INVESTIGATION ET LES LANCEURS D'ALERTE. LES ÉTATS DEVRAIENT ENVISAGER D'INTEGRER CES NORMES DANS UN INSTRUMENT INTERNATIONAL JURIDIQUEMENT CONTRAIGNANT.

Les États doivent s'engager à éliminer tous les obstacles juridiques et pratiques qui entravent la société civile et devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour contribuer à favoriser un environnement sûr et favorable à l'expression de la société civile. Des normes minimales devraient être intégrées dans les cadres juridiques nationaux. Cela pourrait impliquer des mesures appropriées pour respecter, protéger et promouvoir le droit de rechercher, recevoir, publier et diffuser des informations concernant la corruption et d'autres crimes financiers, ainsi que pour garantir la capacité des organisations de la société civile et des médias à fonctionner de manière indépendante et sans crainte de représailles du fait de leur travail. Les États devraient envisager d'adopter ces normes dans le cadre d'un instrument international relatif aux droits de l'homme qui soit juridiquement contraignant.

RECOMMANDATION 7B: LA SOCIÉTÉ CIVILE DEVRAIT ÊTRE INTÉGRÉE DE MANIÈRE EFFICACE ET EFFICIENTE DANS LES FORUMS INTERNATIONAUX D'ÉLABORATION DES POLITIQUES.

Comme c'est habituellement le cas dans de nombreux organes des Nations Unies, la société civile devrait avoir accès à des forums et à des organes relatifs aux questions d'intégrité financière, y compris à tout organe ou mécanisme suggéré dans le présent rapport. L'élargissement des consultations au-delà des groupes d'experts

permet une représentation plus holistique et l'expression de voix diverses, et contribue à améliorer l'élaboration des politiques.

COOPERATION INTERNATIONALE ET PARTAGE D'INFORMATIONS

Sans les efforts collectifs de tous les pays, le système financier international restera vulnérable aux différentes formes de flux financiers illicites opérant dans les espaces ouverts par ceux qui s'abstiennent de coopérer. Par conséquent, l'échange ou le partage d'informations est crucial pour l'application efficace des lois, des règles et des règlements, et est essentiel à la création d'une intégrité financière au service d'un développement durable. La disponibilité des informations s'est considérablement accrue au cours des dernières décennies grâce à des instruments internationaux innovants et grâce à l'évolution technologique.

Pour autant, les retards et les obstacles à une coopération efficace peuvent permettre aux criminels et aux émetteurs d'autres flux financiers illicites de déplacer des fonds hors de portée des autorités. De plus, certains pays ou institutions ne reçoivent toujours pas certaines informations importantes.

Au niveau national, une approche impliquant tous les niveaux de l'État est nécessaire à la réalisation d'une intégrité financière au service du développement durable (voir la recommandation 11). Toutes les juridictions devraient permettre le partage d'informations entre les diverses institutions et agences gouvernementales chargées de faire progresser l'intégrité financière pour le développement durable. Il existe des restrictions problématiques qui émanent des règles internationales sur l'utilisation des données reçues d'autres pays. Lorsque de telles restrictions à l'échange d'informations entre organismes existent, comme celles qui concernent les informations échangées à des fins fiscales en vertu de la norme commune de déclaration,⁷² les États devraient trouver des moyens de permettre à tout organisme national d'utiliser les informations échangées pour lutter contre le blanchiment d'argent, la fraude fiscale, la corruption ou tout autre délit.

Au niveau international, la convention multilatérale d'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, promue par l'OCDE et le G20, a joué un rôle important dans l'amélioration de la transparence fiscale et dans la lutte contre la

fraude fiscale transfrontalière en permettant l'échange automatique d'informations. Toutefois, il existe également de nombreuses lacunes en ce qui concerne les informations échangées et les destinataires de ces informations. L'absence d'une couverture complète et l'exclusion de certains pays en développement des réseaux de données font que certains pays ne sont pas en mesure de lutter contre les flux financiers illicites. La coopération internationale nécessaire concerne tous les secteurs, notamment un plus grand partage des informations fiscales, l'échange d'informations entre les cellules de renseignement financier, le partage d'informations entre les organismes de lutte contre la corruption et la fourniture proactive d'informations par les procureurs et autres autorités d'enquête.

Une attention particulière doit être accordée aux défis liés à l'échange d'informations entre les fonctionnaires des douanes de différents



pays, ainsi qu'entre les fonctionnaires des douanes et les autres institutions et agences gouvernementales chargées de lutter contre les FFI, notamment en s'attaquant à la fausse facturation des transactions commerciales. De tels mouvements illicites d'argent peuvent se produire dans les flux commerciaux d'importation comme d'exportation, entraînant alors une importante ponction des ressources du pays. Ces pratiques

consistent en une fausse déclaration délibérée de la valeur, du volume ou du type de marchandises auprès des douanes, et constituent donc une fraude fiscale illégale, et non un évitement fiscal légal. Toutefois, les fausses factures commerciales doivent être considérées comme un problème politique distinct, avec des solutions distinctes de celles concernant les autres formes de fraude fiscale. Les motivations de ce canal de flux financiers illicites varient. Elles comprennent l'évasion fiscale et douanière, le blanchiment d'argent et l'évitement des mesures de contrôle des capitaux. En outre, de nombreux criminels considèrent que la facturation commerciale abusive est un mécanisme à faible risque qui exploite les possibilités offertes par les pays qui tentent de traiter rapidement les transactions douanières de manière à promouvoir le commerce et à stimuler la croissance économique.

» Il existe d'importantes lacunes dans l'échange d'informations financières internationales.

Les mécanismes actuels de partage d'informations, par exemple ceux organisés dans le cadre du Forum mondial pour l'échange de renseignements à fins fiscales, impliquent que les juridictions obtiennent des informations de leurs institutions financières et les échangent automatiquement avec d'autres juridictions. Cela nécessite un échange réciproque, les deux juridictions acceptant de se communiquer mutuellement des informations.

Bien que des ressources soit affectées à l'accroissement de la capacité des pays en développement à échanger et à utiliser ces informations, les pays développés devraient envisager de partager des informations avec les pays en développement pour les aider à lutter contre la fraude fiscale sans nécessairement exiger la réciprocité. Dans de nombreux cas, il est en effet peu probable que les pays en développement détiennent des informations intéressantes sur les citoyens des pays développés, alors qu'ils sont susceptibles, à l'inverse, de voir certaines de leurs ressortissants jouir de biens non-déclarés cachés dans les pays développés. Les pays développés ne partagent généralement pas d'informations avec les pays en développement qui ne sont pas encore capables d'envoyer des informations, ou qui ne sont pas encore engagés à le faire. Il existe déjà des pays qui proposent un partage d'informations unidirectionnel dans le cadre des accords de non-réciprocité existants relatifs aux informations sur les comptes financiers.⁷³

» **Les pays en développement sont exclus des réseaux de données, ce qui compromet leur capacité à lutter contre les flux illicites.**

Les cellules de renseignement financier (CRF)⁷⁴ reçoivent un grand nombre de déclarations d'opérations suspectes et n'ont peut-être pas la capacité d'enquêter sur nombre de ces déclarations individuelles. Le Groupe Egmont, un réseau international regroupant les CRF, a mis en place des mécanismes sécurisés permettant aux CRF de se demander mutuellement des informations ainsi que des principes et des directives opérationnelles sur la conduite de ces échanges.⁷⁵ Toutefois, les CRF peuvent encore se heurter à des obstacles à ces échanges d'informations du fait des réglementations nationales, par exemple celles relatives au droit à la vie privée.⁷⁶ Malgré les directives claires du GAFI selon lesquelles les CRF doivent pouvoir échanger spontanément des informations afin d'alerter une juridiction homologue d'une activité suspecte dont celle-ci n'a pas connaissance,⁷⁷ il ne s'agit pas encore d'une pratique normale.⁷⁸ Le Groupe Egmont, en tant que réseau international

de CRF, devrait poursuivre son travail d'abolition des obstacles juridiques à l'échange d'informations entre les CRF dans le cadre de ses efforts visant à faciliter l'échange transfrontalier rapide de renseignements financiers.

Les États doivent également promouvoir l'échange informel et spontané d'informations entre les autorités judiciaires et anticorruption afin que les juridictions impliquées dans une enquête puissent être informées qu'une partie qui les intéresse fait l'objet d'investigations. L'article 56 de la CNUCC encourage les États parties à partager des informations sur le produit de la corruption avec un autre État partie sans demande préalable lorsqu'ils estiment que "la divulgation de ces informations pourrait aider l'État partie destinataire à engager ou à mener à bien des enquêtes, des poursuites ou des procédures judiciaires, ou pourrait conduire à une demande de cet État partie en vertu du présent chapitre de la Convention". Dans la pratique, cependant, l'article 56 est mal appliqué ; en conséquence, les pays ne sont pas toujours en mesure de prendre des mesures d'exécution ou, le cas échéant, de présenter des demandes d'indemnisation dans les affaires de corruption transfrontalière.⁷⁹

» **Il existe des obstacles persistants à la coopération internationale et à la responsabilité.**

RECOMMANDATION 8A: METTRE FIN AUX ASYMETRIES EXISTANT DANS LE PARTAGE DES INFORMATIONS A DES FINS FISCALES, AFIN QUE TOUS LES PAYS PUISSENT RECEVOIR DES INFORMATIONS.

Les gouvernements ne devraient pas choisir leurs partenaires préférés au gré de leurs désirs alors que les pays en développement sont laissés dans l'ignorance en vertu du principe de "réciprocité". Tous les gouvernements qui se conforment aux exigences réglementaires en matière de protection des données devraient pouvoir recevoir des informations. Le renforcement des capacités devrait permettre de résoudre les problèmes liés à l'insuffisance des contrôles des données. Les données sur le respect de l'échange d'informations à fins fiscales (voir recommandation 11A) aideront à mettre en place les bonnes mesures incitatives.

RECOMMANDATION 8B: PERMETTRE LE LIBRE ECHANGE D'INFORMATIONS AU NIVEAU NATIONAL COMME PRATIQUE STANDARD POUR LUTTER CONTRE TOUTES LES VARIETES DE FLUX ILLICITES

Il faudra pour cela supprimer toute restriction nationale sur le partage d'informations entre les entités gouvernementales. Simultanément, les restrictions internationales, en particulier dans les accords d'échange international d'informations à fins fiscales, devraient être modifiées afin que les informations puissent être utilisées pour toutes les affaires pénales et opérations de police. Les pays devraient continuer à respecter les contrôles pertinents en matière de protection de la vie privée et de confidentialité des données, et pourraient avoir besoin d'une assistance pour améliorer leurs capacités à cet égard (voir la recommandation 10).

RECOMMANDATION 8C: PROMOUVOIR L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS AU NIVEAU INTERNATIONAL ENTRE LES SERVICES REPRESSIFS, LES DOUANES ET AUTRES AUTORITES.

Il est important de créer des réseaux transfrontaliers entre les agents des douanes, les responsables de la lutte contre la corruption et les autres responsables de l'application des lois de manière à renforcer la confiance qui rendra ensuite les échanges proactifs plus faciles et plus fréquents. Les organismes existants, tels que le groupe de travail de l'OCDE sur la corruption et les réseaux régionaux d'autorités anticorruption, peuvent servir de lieux de rencontre initiaux pour faire des échanges spontanés d'informations une réalité.

Le partage spontané et sans entrave des informations entre les cellules de renseignement financier (CRF) est également important pour lutter efficacement contre le blanchiment d'argent. Une meilleure coopération et un meilleur échange d'informations sont également nécessaires entre les agences douanières, afin d'aider à lutter contre les fausses factures commerciales. Une plus grande numérisation pourrait permettre un échange d'informations transparent des données et documents relatifs aux transactions commerciales.

GENERER UNE DYNAMIQUE DANS L'ELABORATION ET L'APPLICATION DES POLITIQUES

De nouveaux risques apparaissent constamment, et tout système favorisant l'intégrité financière au service d'un développement durable doit s'efforcer de s'adapter à ces changements. Les institutions internationales devraient surveiller ces risques,

partager leurs analyses et informer les pays en temps utile. La numérisation de l'économie et la création de plateformes mondiales ont transformé le processus de création de valeur et ont ainsi accru l'importance d'un travail analytique coordonné et renforcé au sein d'organismes multilatéraux inclusifs, de manière à garantir que tous les États membres puissent recevoir des conseils opportuns et fondés sur les approches que requièrent ces nouveaux défis.

Toutefois, les organismes internationaux compétents ne peuvent se prévaloir que d'un bilan mitigé en la matière. Le GAFI a réussi à prendre en compte rapidement les évolutions techniques et à actualiser les normes en matière de blanchiment d'argent, par exemple dans le cas des fournisseurs d'actifs virtuels. En revanche, les normes fiscales, intégrées au travers de milliers de traités bilatéraux et d'accords-types à évolution lente, ne sont pas

encore en mesure de faire face aux changements induits par la numérisation, ce malgré plus de deux décennies écoulées depuis la naissance des principaux géants de l'économie numérique.

Il est important de noter que, même si les États membres mettent en œuvre les recommandations de ce Groupe, les acteurs qui cherchent à se soustraire à la réglementation chercheront à subvertir le

nouveau paradigme de l'intégrité financière au service d'un développement durable. Les règles et normes internationales devront s'adapter à l'évolution des comportements et des technologies. Ces changements s'accroissent à mesure que la technologie modifie le fonctionnement du système financier.

» **Les décideurs politiques doivent rester agiles pour pouvoir faire face aux risques en constante évolution qui pèsent sur l'intégrité financière.**

RECOMMANDATION 9A: LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES DOIVENT FOURNIR, EN TEMPS ET EN HEURE, LES CONSEILS NECESSAIRES POUR QUE LES PROCEDURES, LES NORMES ET LES POLITIQUES PUISSENT ETRE MISES A JOUR REGULIEREMENT.

De nombreuses organisations internationales compétentes effectuent déjà un travail d'analyse, mais celui-ci devrait être renforcé au sein d'organismes multilatéraux ouverts à tous afin que tous les États membres puissent recevoir en



temps utile des conseils fondés sur les approches à adopter face aux nouveaux défis. Ce travail peut également être mieux coordonné et faire l'objet d'un débat impliquant tous les États membres et les parties prenantes (voir la recommandation 14A).

RECOMMANDATION 9B: LES GOUVERNEMENTS DOIVENT ADAPTER DE MANIÈRE DYNAMIQUE LEURS SYSTÈMES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX EN REPONSE AUX NOUVEAUX RISQUES.

Les États membres doivent rester flexibles en participant aux forums internationaux ; les grandes réformes internationales ne peuvent pas attendre des décennies, compte tenu notamment de la rapidité des évolutions technologiques. Les changements technologiques n'apportent pas seulement de nouveaux risques, qu'il faut traiter rapidement, mais aussi de nouvelles possibilités d'amélioration de l'application de la législation, qu'il faut exploiter en temps utile. En attendant, les réglementations au niveau national doivent également s'adapter avec souplesse à l'évolution des contextes locaux. Des systèmes de gouvernance nationaux efficaces y contribueront (voir la recommandation 13).

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

La nature systémique des problèmes d'intégrité financière, et la vaste gamme de secteurs dans lesquels ces problèmes sont impliqués, signifie que la communauté internationale doit mettre en œuvre un large éventail de politiques, et créer des normes plus strictes ou des normes supplémentaires. Toutefois, le manque de connaissances, de compétences et de capacités nécessaires constitue un obstacle majeur.

Les pays en développement, en particulier les plus petits et les moins développés, ont moins de capacités institutionnelles ; cette lacune doit être comblée. Les capacités peuvent être limitées par la rareté des ressources en général, ainsi que par les contraintes en matière de capacités humaines. Dans de nombreux pays présentant un risque élevé de corruption, de fraude fiscale et d'optimisation fiscale agressive, ainsi que de blanchiment d'argent, les capacités des autorités compétentes sont inégales et superficielles. Les pays n'ont pas non plus toujours la capacité à agir sur la base d'informations reçues, ce qui pourrait être, au moins en partie, imputable à main-mise du politique.

Il existe un besoin urgent d'assistance technique dans les domaines de la lutte contre les abus fiscaux, la corruption, le blanchiment d'argent et le recouvrement d'avoirs. Cela nécessitera la mise à

niveau des capacités de tous les gouvernements.

» De nombreux pays en développement n'ont pas la capacité institutionnelle à faire advenir l'intégrité financière.

Bien que le coût de la promotion des politiques d'intégrité financière puisse être minime (en termes relatifs) pour les pays ayant des capacités humaines et technologiques élevées, le coût de la conformité à des normes internationales plus strictes peut être prohibitif pour les pays les plus pauvres et pour ceux dont les capacités existantes sont les plus faibles. Cela peut entraver l'accord sur des normes plus strictes et saper la volonté politique de mettre en œuvre les engagements déjà pris.

La communauté internationale devrait être prête à apporter son aide en fournissant les ressources nécessaires aux pays qui ont la volonté politique de créer des systèmes d'intégrité financière. Le renforcement des capacités en fonction de la demande devrait être facilement disponible pour tous les aspects de l'intégrité financière et sans crainte que ces demandes ne diminuent les autres types d'assistance.

Une multitude d'institutions internationales assurent effectivement le renforcement des capacités, mais cela n'est pas encore suffisant. Il convient de renforcer encore les organes et initiatives intergouvernementaux qui aident les pays à renforcer leurs capacités, notamment l'Académie internationale de lutte contre la corruption, la Plateforme de collaboration en matière fiscale, l'Initiative fiscale d'Addis-Abeba, les Inspecteurs fiscaux sans frontières, les organisations fiscales régionales, l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés et la Facilité africaine de soutien juridique. La conception de mécanismes universels de renforcement des capacités internationales devrait être étudiée avec une participation égalitaire des pays concernés, afin de garantir la pertinence de ces mécanismes dans différents contextes. Cela devrait explicitement aller de pair avec l'établissement des normes nécessaires, y compris celles recommandées ici. Cela encouragera l'implication de tous et l'adoption de normes plus strictes. Le renforcement des capacités devrait également prévoir des dépenses récurrentes sur le long terme si nécessaire, pour former du personnel ayant une expertise technique appropriée dans les organes réglementaires et administratifs.

Il est également essentiel de renforcer la capacité des pays pour les aider à négocier des normes et des conventions internationales. La meilleure façon de dispenser cette formation est souvent de passer par des organisations spécialisées et des

organismes régionaux, qui peuvent mettre en place des mécanismes de partage des connaissances plus solides, fondés sur les similitudes entre les pays d'une même région.

- » **Des ressources plus importantes sont un complément nécessaire à la volonté politique, pour améliorer les capacités dans tous les pays.**
- » **Les organisations spécialisées et les organismes régionaux apportent une valeur ajoutée grâce à un partage des connaissances plus efficace.**

L'efficacité des interventions visant à lutter contre la corruption doit être améliorée, en partie à cause du manque d'attention historique accordée à l'efficacité des différentes interventions dans différents contextes. Au début, la plupart des recherches se concentraient sur la corruption plutôt que sur les politiques de lutte contre la corruption. Une multitude d'études sur l'efficacité des différentes politiques de lutte contre la corruption n'a vu le jour que récemment, certains contributeurs de la coopération pour le développement ayant mis davantage l'accent sur l'évaluation et l'efficacité. Ces études montrent l'efficacité mitigée de différents types d'interventions anticorruption et démontrent la nécessité de mieux comprendre ce qui fonctionne ou pas.⁸⁰ Dans le cadre de son nouvel engagement en faveur de la lutte contre la corruption, la Banque mondiale a fait le point sur les enseignements tirés de ses programmes,⁸¹ mais la coordination avec les programmes de renforcement des capacités liés à la CNUCC et les programmes du PNUD sur la gouvernance est encore relativement faible.

En outre, des programmes de sensibilisation du public devraient être menés pour renforcer l'investissement afin d'obtenir des résultats en matière d'intégrité financière. Ce changement systémique sera nécessairement disruptif, mais la continuation d'un système d'intégrité financière après qu'une percée aura été réalisée dépendra de l'existence de forces stables capables de défendre et de mettre à profit les progrès réalisés. Les résultats en matière d'intégrité financière dépendront des capacités de la société civile, des médias et des entreprises. Ainsi, le renforcement des capacités ne doit pas se concentrer uniquement sur les États, et la sensibilisation

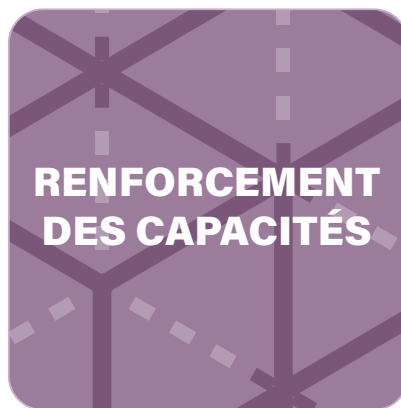
du public a un rôle à jouer pour maintenir la volonté politique à un niveau élevé et cimenter les nouvelles normes sociales relatives à la corruption. Influencer la conscience fiscale des citoyens de manière positive, en mettant l'accent sur le contrat social et le devoir civique peut contribuer à la mise en conformité nécessaire pour lutter contre l'évasion fiscale.

L'évolution rapide de la technologie et la forte réduction des coûts qu'elle implique rendront abordables l'adoption et l'utilisation des technologies de l'information pour renforcer les capacités de mise en œuvre, tout en fournissant des informations en temps réel. Les nouvelles technologies, telles que l'intelligence artificielle, peuvent permettre une meilleure identification des activités suspectes - par exemple, en faisant correspondre les données des déclarations fiscales

à d'autres ensembles de données, telles que les déclarations en douane, les informations sur les comptes financiers ou les registres des transactions immobilières. Les gouvernements peuvent mettre en œuvre des solutions technologiques telles que l'apprentissage automatique et l'analyse des données afin de minimiser les risques de blanchiment de capitaux. Le G20 a récemment adopté des principes de haut niveau pour la promotion de l'intégrité du secteur public par

l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.⁸²

- » **Il est nécessaire d'approfondir la recherche sur l'efficacité des interventions de lutte contre la corruption.**
- » **Les acteurs non-étatiques ont besoin de meilleures capacités pour renforcer la volonté politique, tandis que la sensibilisation du public peut contribuer à changer les normes sociétales.**
- » **Des outils technologiques sont disponibles pour renforcer la capacité de mise en œuvre.**



RECOMMANDATION 10A: CRÉER UN PACTE INTERNATIONAL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'INTÉGRITÉ FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AFIN DE COORDONNER LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS, ÉTENDRE LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EXISTANTES QUI PERMETTENT DE LUTTER CONTRE LES ABUS FISCAUX, LA CORRUPTION, LE BLANCHIMENT D'ARGENT, LA CRIMINALITÉ FINANCIÈRE ET POUR LE RECOUVREMENT DES AVOIRS.

La communauté internationale devrait augmenter le volume de financement et d'assistance technologique consacré au renforcement des capacités, en fonction des besoins spécifiques. Le pacte comprendrait, sans s'y limiter, le financement direct des gouvernements qui ont besoin d'aide ainsi que la mise à disposition de ressources pour les agences et institutions internationales qui contribueront au renforcement des capacités. Les mécanismes ne devraient pas adopter une approche "unique", mais plutôt reconnaître la complexité des différents contextes et être adaptés de manière appropriée aux besoins et aux volontés politiques particuliers. Ils devraient servir de moyen d'obtenir un retour d'informations utile aux organismes de normalisation et aux structures de coordination (voir la recommandation 14). L'évaluation de la réussite du renforcement des capacités peut également mettre en évidence les points sur lesquels les normes internationales divergent des besoins des États membres. Elle peut s'appuyer sur le modèle de coordination du renforcement des capacités fiscales mis en place par la plate-forme de collaboration en matière fiscale.

RECOMMANDATION 10B: LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE DEVRAIT FINANCER LA CRÉATION ET LE MAINTIEN D'OUTILS PUBLICS SUSCEPTIBLES DE RÉDUIRE LE CÔÛT DE LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE D'INTÉGRITÉ FINANCIÈRE.

Parmi ces biens publics, on peut citer les logiciels d'enregistrement de la propriété effective, les logiciels d'intelligence artificielle pour l'analyse des transactions financières et des déclarations fiscales suspectes, ainsi que les logiciels comportant des contrôles de confidentialité suffisants pour l'échange automatique

d'informations à des fins fiscales. Les organisations internationales peuvent développer de tels outils et en être les dépositaires. Un soutien au renforcement des capacités devrait être fourni pour faciliter l'adoption ou l'utilisation de ces outils publics dans les pays qui ont le plus besoin d'aide.

RECOMMANDATION 10C: RENFORCER LA CAPACITÉ DE L'UNODC À EFFECTUER DES RECHERCHES SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, Y COMPRIS EN COLLABORATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES, AVEC COMME OBJECTIF STRATÉGIQUE D'AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE.

Alors que les initiatives de renforcement des capacités se multiplient pour faire advenir une intégrité financière au service du développement durable, il est essentiel qu'elles se concentrent sur l'impact obtenu. Les capacités doivent non seulement être évaluées en fonction de la capacité à mettre en œuvre les dispositions légales, mais doivent également se concentrer sur les moyens les plus efficaces pour lutter contre la corruption. Cela nécessitera une plus grande capacité à effectuer des recherches sur tous les aspects des stratégies de lutte contre la corruption, y compris la prévention de la corruption. Il faut également apprendre des institutions internationales compétentes telles que la Banque mondiale, le PNUD, l'Académie internationale de lutte contre la corruption et d'autres programmes de recherche, et collaborer avec eux. En outre, ces enseignements doivent être appliqués aux programmes de renforcement des capacités. Cela nécessitera une mise à niveau du secrétariat de l'ONUDC pour lui permettre de mieux faire connaître aux praticiens les recherches pertinentes pour le développement des politiques.

Des institutions pour soutenir l'intégrité financière pour le développement durable

Même si les valeurs d'intégrité financière sont renforcées et les politiques ajustées comme décrit ci-dessus, la communauté internationale ne sera pas pour autant parvenue à créer l'écosystème nécessaire qui permettrait de favoriser l'intégrité financière au service d'un développement durable. Des changements institutionnels au niveau

national et international seront nécessaires pour étayer et soutenir cette action.

COLLECTE ET PUBLICATION DES DONNÉES

Les efforts visant à améliorer l'intégrité financière sont gravement entravés par l'absence d'organismes neutres, faisant autorité, et chargés de rassembler et d'analyser les données (y compris les données ventilées par sexe). Sans données, il est impossible d'évaluer efficacement les progrès réalisés. La collecte de données a tendance à se concentrer sur le respect des règles plutôt que sur l'analyse qualitative et l'analyse d'impact. La disponibilité des données est essentielle dans les domaines de la fiscalité, du blanchiment d'argent, de la corruption et du recouvrement des avoirs.

Pour lutter contre la planification fiscale agressive et l'évasion fiscale, il est important de continuer à produire et à utiliser des données fiscales. C'est ce point qui a été au centre de la plupart des développements des normes au cours de la dernière décennie, avec le renforcement des normes de transparence fiscale et le lancement et la mise en œuvre de l'échange automatique d'informations à fins fiscales. Pourtant, il existe de nombreuses lacunes flagrantes dans la publication des données fiscales mondiales, telles que des lacunes dans la publication des agrégats des rapports pays par pays des sociétés, ou de celle des informations agrégées trop limitées sur l'échange automatique dans le cadre de la norme commune de déclaration. Il manque un organisme neutre à vocation universelle qui puisse assumer la responsabilité de ces tâches. Ces lacunes plaident en faveur d'une collecte et d'une diffusion systématiques, régulières et fréquentes des données au niveau mondial.

» Il n'existe pas d'organisme neutre et faisant autorité chargé de publier les données fiscales mondiales de manière exhaustive.

Il y a également un manque considérable de données fiables et complètes sur le recouvrement des avoirs. En effet, à ce jour, la plupart des États parties à la CNUCC ne recueillent ni ne publient de données relatives au recouvrement d'avoirs. Les données actuellement disponibles sur les efforts des pays en matière de recouvrement d'avoirs sont soit inexistantes, soit fragmentaires, partielles et incohérentes.⁸³ Et pourtant, la collecte et la diffusion de données fiables, complètes et ventilées en fonction du volume réel des avoirs

saisis, confisqués et restitués, est essentielle si l'on veut dresser un tableau complet des efforts de recouvrement et évaluer l'efficacité du respect des engagements pris dans le cadre de la CNUCC.

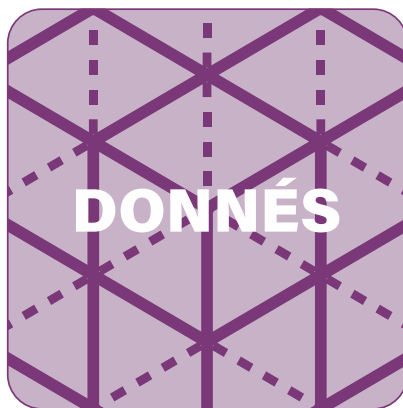
Le recouvrement des avoirs doit être aussi transparent et responsable que possible. En effet, la transparence et la responsabilité sont d'une importance capitale pour rétablir la confiance dans les institutions et donc rendre crédible l'ensemble du processus de recouvrement des avoirs. C'est l'absence de transparence et de responsabilité qui contribue à faciliter le détournement des avoirs en premier lieu. Dans ce contexte, l'absence actuelle de données complètes sur le recouvrement des avoirs, tant de la part des États requérants que des États requis, constitue un échec retentissant.

» Il y a un manque de données et de preuves concernant le recouvrement et la restitution des actifs.

Des défis similaires entravent la mise en œuvre des contrôles du blanchiment d'argent. Les chercheurs affirment que le système de déclaration des transactions suspectes a permis de découvrir très peu de cas de corruption,⁸⁴ de blanchiment d'argent ou d'autres crimes financiers transfrontaliers.⁸⁵

L'incapacité à évaluer l'efficacité du système, notamment par le biais de données relatives aux volumes des transactions déclarées et au nombre d'enquêtes et de procédures de poursuites, mine la confiance dans le système.

Actuellement, les données et mesures nationales alimentent les évaluations mutuelles du GAFI, ainsi que celles menées par les organismes régionaux du même type. Certaines régions publient des rapports analytiques dans ce domaine, bien qu'irrégulièrement. Par exemple, l'analyse d'EUROPOL montre que, même dans l'Union européenne, qui possède pourtant la plus grande capacité de surveillance et d'enquête, les autorités utilisent, en moyenne, un peu plus de 10 % des rapports soumis, un pourcentage qui n'a pas changé depuis 2006.⁸⁶ Pourtant, même ces données de l'UE ne sont pas régulièrement publiées et utilisées. Les informations agrégées du domaine public peuvent aider les pays à évaluer leur travail, à apprendre les uns des autres et à cibler l'assistance technique nécessaire. L'absence de données uniformes sur le volume des déclarations d'activités suspectes, sur celui des poursuites ou des sanctions, ou sur l'échange d'informations entre les CRF entrave la comparaison et l'évaluation transfrontalières de



l'efficacité réelle de la mise en œuvre des règles AML/CFT.

- » **L'absence de données publiques et uniformes sur le volume des rapports d'activités suspectes empêche d'évaluer l'efficacité du système actuel.**

RECOMMANDATION 11A: CRÉER UN CENTRE DE SURVEILLANCE DES DROITS D'IMPOSITION CHARGÉ DE COLLECTER ET DE DIFFUSER DES DONNÉES NATIONALES AGRÉGÉES ET DÉTAILLÉES SUR LA FISCALITÉ ET LA COOPÉRATION FISCALE AU NIVEAU MONDIAL.

Le strict minimum pour commencer à s'attaquer à l'échelle massive de l'évasion et de la fraude fiscales est d'obtenir des données annuelles cohérentes au niveau mondial. Un organisme à composition universelle est nécessaire pour mettre à disposition des données détaillées à fins d'analyse et de recherche, y compris des données ventilées par sexe. Cet organe pourrait être intégré à une organisation multilatérale à composition universelle, comme le Fonds monétaire international, étant donné les atouts dont se prévaut ce dernier en matière de production et de publication de données, tandis que les Nations Unies pourraient collaborer avec le Fonds sous les auspices d'un organe fiscal intergouvernemental (voir la recommandation 14B).

Des informations devraient être fournies aux niveaux national, régional et mondial sur les bénéficiaires déclarés des sociétés, l'activité économique réelle des sociétés, la localisation des actifs et leurs propriétaires effectifs, ainsi que sur les mécanismes de coopération fiscale internationale et leur fonctionnement. Un autre aspect important est la conception de modèles pour la déclaration des données. Cela serait utile pour les indicateurs proposés pour le SDG 16.4 sur la lutte contre les flux financiers illicites. Mais il faudrait idéalement aller beaucoup plus loin, afin de rassembler des données qui seraient utiles aux autorités des pays pour toute une série d'activités, allant de la réalisation d'évaluations des risques à la détermination des besoins en capacités. Les citoyens pourraient également utiliser ces données pour tenir leurs gouvernements responsables de leurs performances dans ces domaines.

RECOMMANDATION 11B: DESIGNER UNE ENTITÉ CHARGÉE DE COLLECTER ET DE DIFFUSER LES DONNÉES RELATIVES À L'ENTRAIDE JUDICIAIRE ET AUX EFFORTS DE RECOURS DES AVOIRS.

Un organisme à composition universelle devrait régulièrement collecter et diffuser des données fiables, complètes et ventilées sur les demandes d'entraide judiciaire et leurs résultats. Il devrait s'agir d'un exercice annuel régulier réalisé par le service statistique de l'entité choisie. Ces données pourront non seulement alimenter le mécanisme d'évaluation de l'application de la CNUCC, afin d'évaluer l'efficacité de sa mise en œuvre, mais elles pourront également être utilisées par les hauts fonctionnaires de chaque pays pour juger de l'efficacité de leur propre personnel, de leurs politiques et de leurs procédures.

RECOMMANDATION 11C: DESIGNER UNE ENTITÉ CHARGÉE DE COLLECTER ET DE DIFFUSER DES DONNÉES GLOBALES SUR L'APPLICATION DES NORMES EN MATIÈRE DE BLANCHIMENT D'ARGENT, Y COMPRIS DES INFORMATIONS SUR LA PROPRIÉTÉ EFFECTIVE.

Un organisme à composition universelle devrait recueillir et diffuser régulièrement des données nationales fiables et complètes sur le blanchiment d'argent, avec une agrégation appropriée afin de ne pas porter atteinte à la confidentialité. Ces données peuvent être utiles pour l'analyse comparative en vue de l'évaluation de la conformité aux recommandations du GAFI aux niveaux mondial et régional.

EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE

Des mécanismes efficaces d'évaluation de la mise en œuvre sont essentiels pour renforcer la confiance et encourager l'application des normes internationales, même s'ils ne constituent pas une panacée pour résoudre les cas de corruption les plus ancrés. Ils ne sont pas davantage susceptibles de compenser un manque total de volonté politique pour mettre en œuvre les réformes. Les cinq éléments essentiels à une évaluation par les pairs efficace sont l'exhaustivité, l'intégration, l'impartialité, la transparence et le suivi.

Par souci d'exhaustivité, l'évaluation par les pairs ne doit pas se limiter à examiner la conformité juridique d'un gouvernement aux normes internationales. Il doit également examiner la conformité dans la pratique, ainsi que l'impact réel de cette conformité. En outre, il est essentiel d'inclure toutes les parties prenantes concernées - notamment la société civile, les universitaires et le secteur privé - dans les évaluations, afin d'améliorer l'ensemble du processus et de promouvoir sa mise en œuvre. Tous les États évalués doivent être traités sur un pied d'égalité et les évaluations doivent être exemptes de préjugés politiques.

et de déséquilibres de pouvoir.⁸⁷ Tant le processus d'examen que ses résultats devraient être accessibles au public. Un suivi régulier et systématique est également essentiel pour garantir que les recommandations sont bien prises en compte.

- » **Les évaluations de la mise en œuvre doivent être complets, inclusifs, impartiaux, transparents et faire l'objet d'un suivi.**

Bien qu'aucun des systèmes d'évaluation par les pairs découlant des normes internationales d'intégrité financière ne satisfasse pleinement à ces exigences, le mécanisme d'examen de l'application (MEA) de la CNUCC mérite une attention particulière. Le MEA, un accord pionnier lorsqu'il a été conclu il y a 20 ans, a connu de nombreux succès, mais pourrait être encore amélioré pour répondre aux nouvelles réalités des politiques de lutte contre la corruption. Il n'a pas été sensiblement mis à jour depuis sa création, alors que la plupart des autres mécanismes ont subi des changements importants au fil du temps. Le MEA s'écarte désormais considérablement des pratiques des autres mécanismes d'évaluation par les pairs et a pris du retard sur les cinq paramètres clés énumérés ci-dessus.

Le MEA de la CNUCC ne couvre que la mise en œuvre juridique. Il ne comporte aucune obligation d'impliquer les parties prenantes, laissant ce point à la discrétion de l'État examiné, contrairement à la plupart des procédures d'évaluation par les pairs dans le domaine de l'intégrité financière. Il ne prévoit pas de discussion sur les rapports individuels remis par les pays lors des réunions du groupe d'examen de l'application, ni n'exige que les rapports d'examen soient mis à la disposition du grand public.⁸⁸ Enfin, il ne prévoit pas de système formalisé de suivi entre les cycles d'examen,⁸⁹ ce qui laisse entrevoir la possibilité que des lacunes dans la mise en œuvre persistent. Cela est particulièrement problématique car la pratique des deux premiers cycles d'examen s'est concentrée sur certains chapitres de la convention seulement. Ainsi, il se peut qu'un contrôle des progrès réalisés sur une lacune de mise en œuvre spécifique déjà identifiée ne soit pas effectué avant des décennies.

- » **Le mécanisme d'examen de l'application de la CNUCC doit être mis à jour pour améliorer son efficacité.**

RECOMMANDATION 12A: METTRE A JOUR LE MECANISME D'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CNUCC POUR AMELIORER L'EXHAUSTIVITE, L'INTEGRATION, L'IMPARTIALITE, LA TRANSPARENCE ET SURTOUT LE SUIVI.

La prochaine session spéciale de l'Assemblée générale des Nations unies sur la corruption offre une occasion unique aux États parties à la CNUCC de convenir d'actualiser le mécanisme d'examen de l'application de la Convention et de contribuer ainsi à l'améliorer. Ce processus d'amélioration devrait se faire dans le cadre de la Convention. Des mesures devraient être prises sur les cinq aspects suivants : l'exhaustivité, l'intégration, l'impartialité, la transparence et les mécanismes de suivi:

- » **Améliorer l'exhaustivité en examinant à la fois la mise en œuvre juridique de la CNUCC et le respect effectif - et l'impact réel - au niveau des États;**



- » **Renforcer l'inclusion significative des parties prenantes concernées, telles que la société civile et le secteur privé, dans les évaluations par les pairs, en particulier (1) pendant la préparation du rapport d'auto-évaluation et (2) pendant les visites de pays (le cas échéant);**

- » **Garantir l'impartialité et réduire les risques de partialité politique dans les examens en imposant (1) la participation d'experts nationaux aux examens des pays ; (2) la participation du secrétariat de l'ONUCC, et pas seulement d'autres pays, à l'équipe d'examen ; et (3) l'examen et l'adoption des rapports des pays individuellement lors des réunions du groupe d'examen de l'application;**

- » **Accroître la visibilité et l'accessibilité de l'ensemble du processus d'examen en (1) diffusant sur le web les sessions des groupes d'examen de la mise en œuvre et (2) en exigeant que les rapports d'examen complets soient disponibles en ligne;**

- » **La création d'un mécanisme de suivi adéquat, qui comprenne (1) des recommandations axées sur les résultats qui soient suffisamment souvent adoptées ; (2) une meilleure liaison avec le renforcement des capacités ; et (3) une meilleure communication publique par le groupe d'examen de l'application sur les pays ayant les meilleurs antécédents en matière d'amélioration, de manière à encourager les progrès.**

Ces changements devraient renforcer l'ouverture et l'honnêteté, tout en respectant le consensus et les approches des États membres de la CNUCC, qui permettent de respecter la diversité des systèmes juridiques, politiques, judiciaires et sociaux.

RECOMMANDATION 12B: METTRE A JOUR LA CNUCC ET LES AUTRES MECANISMES D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS AFIN DE RÉDUIRE LA DUPLICATION DES EFFORTS ET D'ACCROÎTRE L'EFFICACITÉ.

Il est également essentiel d'assurer la cohérence des processus d'examen et de réduire le risque de lassitude en matière de surveillance. Les États membres devraient réduire encore les intervalles entre les évaluations et renforcer la collaboration entre les différents examens par les pairs dans le domaine de l'intégrité financière, par exemple au moyen des mécanismes suggérés dans la recommandation 13. Enfin, il est absolument essentiel que tous les mécanismes d'examen par les pairs bénéficient d'un financement stable dans le temps et impartial. Cela suppose un budget régulier non-soumis à des caprices politiques, afin que les évaluations puissent rester impartiaux et efficaces.

DISPOSITIONS NATIONALES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

À l'heure actuelle, aucun gouvernement dans le monde n'arrive à tout faire correctement. L'intégrité financière pour le développement durable est un programme universel qui exige une action universelle. Une volonté politique et un financement sont nécessaires, ne serait-ce que pour créer les projets de réforme adéquats et demander le renforcement des capacités nécessaires. Il ne suffit plus de parler - ou même de créer des institutions autonomes - pour promouvoir les progrès sur les aspects spécifiques de l'intégrité financière, comme la création d'un organisme de pointe en matière de lutte contre la corruption.

Dans de nombreux pays il existe un manque de coordination, car les différentes institutions nationales sont responsables de différents types de FFI et certains organismes de réglementation affirment que l'intégrité financière ne fait pas partie de leur mandat. La création d'organismes spécialisés distincts pour s'occuper des FFI non seulement augmente les coûts de fonctionnement, mais peut aussi favoriser le statu quo. Des systèmes intégrant tous les échelons du gouvernement sont nécessaires, sans pour autant obérer la spécialisation des tâches. Une approche plus holistique de l'élaboration des politiques favoriserait des économies d'échelle et permettrait une meilleure spécialisation, en englobant toutes les sources et tous les canaux de FFI et et

s'appuyant sur un éventail de compétences plus large. Dans un sens, la structure proposée serait similaire à une entreprise organisée en entités spécialisées qui partagent leurs infrastructures et leurs coûts mais s'adressent à des marchés différents.

» La diversité des arrangements institutionnels internationaux pose des problèmes de coordination nationale et alourdit les capacités d'action des gouvernements.

L'intégrité financière pour le développement durable exige des innovations nationales en matière de coopération et de coordination, y compris avec les acteurs non étatiques. Une approche globale à tous les niveaux de l'appareil d'État devrait fournir l'architecture nécessaire à la collaboration entre les agences, à la coordination des rapports et à la suppression des mandats redondants ou concurrents. Une telle approche nécessite un soutien politique cohérent et doit être intégrée à une planification du développement plus large. Ce système devrait être un élément essentiel des cadres de financement nationaux intégrés et rester en cohérence avec les stratégies d'optimisation des recettes à moyen terme. Un tel cadre holistique contribuera à garantir que les gouvernements ont la capacité de mettre pleinement en œuvre l'intégrité financière pour les politiques de développement durable. Il permettra également de s'assurer que les stratégies nationales de développement durable globales relèvent les défis liés à l'application des lois, normes et réglementations existantes.

Afin de renforcer les capacités, la collaboration inter-agences au niveau national devrait être améliorée par le partage d'expériences régionales. Le Groupe constate, par exemple, que les administrations fiscales de différentes parties du monde ont créé des groupements régionaux d'autorités fiscales pour échanger leurs expériences et discuter entre elles des questions pertinentes.⁹⁰ Toutefois, à part le Forum africain sur l'administration fiscale (FAAF), l'assistance technique fournie se concentre principalement sur divers types de questions relatives à l'administration fiscale et moins sur les questions de politique fiscale, de législation fiscale et de conventions fiscales.

Tout aussi importante pour le succès de la collaboration inter-agences, mentionnons la capacité à apprivoiser les normes et instruments mondiaux et régionaux existants, et à les intégrer dans les différentes institutions nationales responsables de l'intégrité financière. Ce processus contribuera à rassembler ces institutions nationales en vue d'une coopération régionale coordonnée et permettra une analyse de risque efficace afin d'identifier les principales lacunes en

matière de ressources et de capacités pour lutter contre les abus fiscaux et les activités criminelles. Le succès de ces outils et de ces cadres politiques dépendra de leur degré d'adaptation aux spécificités de la situation de chaque pays.

» **Au sein de chaque pays, les capacités des organismes nationaux chargés de lutter contre la corruption, l'évasion et la fraude fiscales et les risques de blanchiment d'argent sont inégales.**

RECOMMANDATION 13: LES GOUVERNEMENTS DEVRAIENT CREER DES MECANISMES DE GOUVERNANCE NATIONALE SOLIDES ET COORDONNES QUI RENFORCENT EFFICACEMENT L'INTÉGRITÉ FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PUBLIER DES EVALUATIONS NATIONALES DE LEURS PERFORMANCES.

Il convient d'accorder l'attention nécessaire au suivi et à l'évaluation des politiques nationales visant à promouvoir l'intégrité financière. Il est nécessaire de renforcer le rôle de surveillance des parlementaires en matière d'intégrité financière, car ceux-ci doivent légiférer pour apporter les changements requis et représentent les administrés concernés. Les commissions parlementaires peuvent tenir l'exécutif et les organismes d'exécution responsables de leurs performances.

L'engagement de la société civile au sein de ces dispositifs de gouvernance est important. Il peut contribuer à garantir que les règles d'intégrité financière ne seront pas détournées ou politisées. Chaque gouvernement devrait publier, pour examen public, un rapport annuel sur ses progrès et sur l'utilisation des ressources supplémentaires, conformément au Pacte mondial dont il est question dans la partie II.

DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE MONDIALE

L'architecture mondiale est fragmentée au lieu d'être coordonnée. Certains organismes ne sont pas universellement inclusifs. D'autres ne disposent pas de l'infrastructure de normalisation appropriée. En outre, les institutions existantes traitent d'aspects qui se chevauchent et sont incapables de s'attaquer systématiquement aux flux financiers illicites. Ces organismes ne sont pas non plus suffisamment dynamiques. Certains organes politiques ne disposent pas de suffisamment d'expertise, tandis que certains

organes techniques sont confrontés à un manque marqué de soutien politique. Il n'existe actuellement aucun forum inclusif qui rassemble les parties disparates du système. Ce patchwork d'arrangements institutionnels présente, a minima, des défis en matière de coordination, il alourdit les capacités d'action gouvernementales, et soulève des questions de légitimité. Les manquements de l'architecture actuelle suggèrent la nécessité d'un écosystème plus légitime et plus cohérent d'instruments et d'institutions qui soient pleinement investis dans la promotion de l'intégrité financière au service d'un développement durable.

La figure 2 présente un schéma de la toile complexe des initiatives, programmes, accords, conventions et traités intergouvernementaux qui se sont développés organiquement au fil du temps et qui sont basés sur des relations historiques.⁹¹ Chacun de ces instruments, ainsi que certains autres, traitent une partie du problème, parfois dans des niches fonctionnelles, institutionnelles et géographiques.

» **L'architecture mondiale actuelle du système de lutte contre les flux financiers illicites est fragmentée et inadéquate.**

Par conséquent, il n'existe toujours pas de forum intergouvernemental unique et ouvert capable d'établir, au niveau mondial, des normes en matière fiscale. Le processus d'établissement de normes

fiscales internationales est en grande partie dirigé par l'OCDE et le G20, bien que le Comité d'experts des Nations unies sur la coopération internationale en matière fiscale joue un rôle grâce à son traité-modèle et à ses approches novatrices. L'OCDE/G20 ont conçu deux cadres importants pour aborder la coopération fiscale : le cadre inclusif sur la BEPS et le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à fins fiscales (voir figure 2 pour le détail de leurs membres). Les pays ne sont invités à participer à ces cadres qu'à la condition qu'ils acceptent de mettre en œuvre les normes et standards sous-jacents, ce bien que la plupart des pays en développement aient été exclus du processus de négociation et d'élaboration.

Le GAFI ne comprenait à l'origine que 16 États membres, mais il en compte aujourd'hui 39, dont tous les pays du G-20, ainsi que d'autres pays dotés d'importants centres financiers. La participation au GAFI est presque universelle grâce à ses membres associés, les organismes régionaux de type GAFI (FSRB), qui, ensemble, incluent presque tous les États membres. Les FSRB siègent en tant qu'observateurs dans les assemblées plénières du GAFI, participent aux réunions et apportent leur contribution à la définition des normes.⁹² Cependant, les membres associés ne



bénéficient pas d'une représentation formelle égale lors la plénière, là où les normes sont donc officiellement fixées.

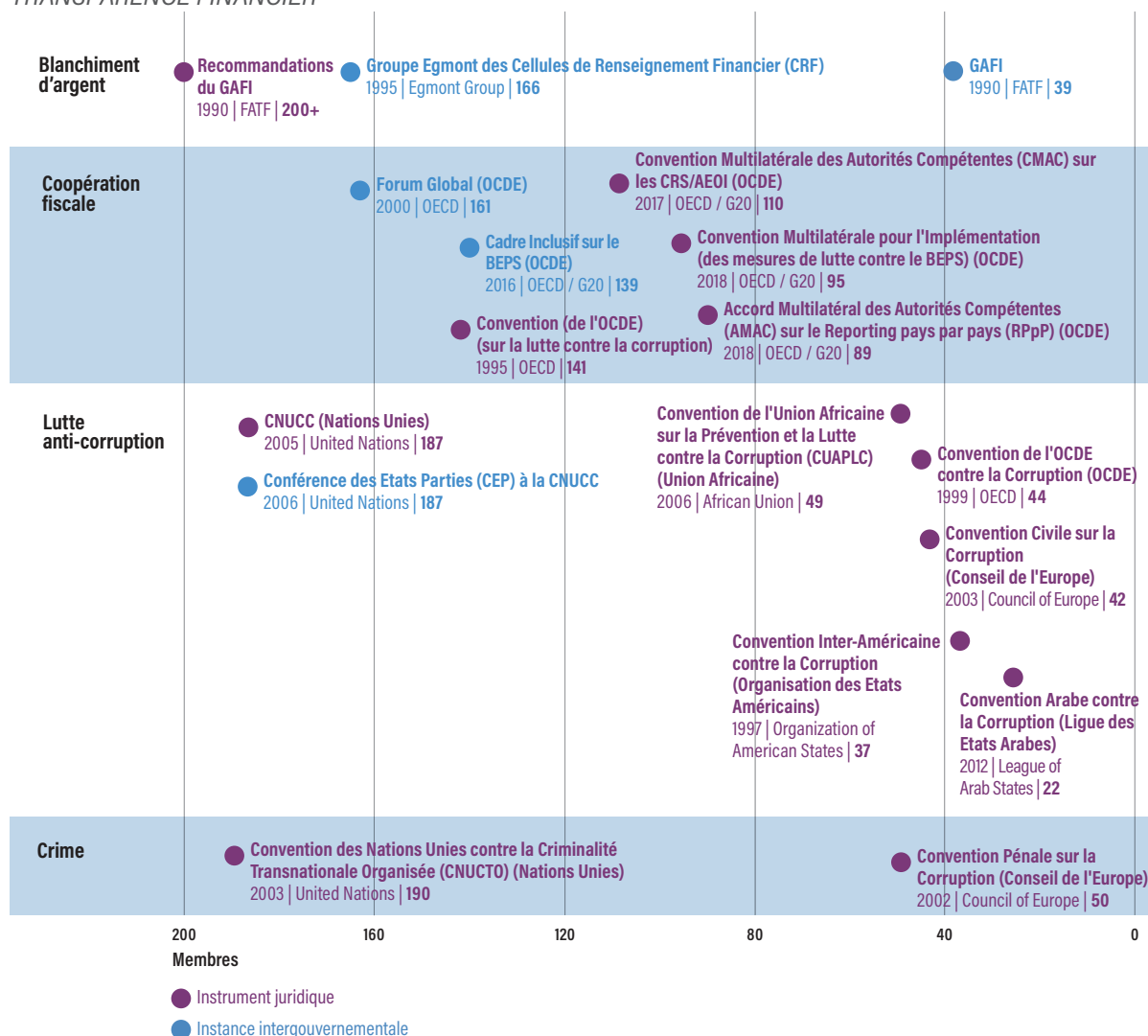
Dans chaque domaine, les structures existantes peuvent être utilisées et exploitées pour la mise en œuvre de l'intégrité financière pour le développement durable. Pourtant, il n'existe aucune structure formelle de coordination entre les niches indépendantes existantes. Les États coopèrent et se coordonnent plus efficacement lorsqu'ils partagent les responsabilités et s'engagent à rendre des comptes. Les États ont déjà des obligations aux niveaux national, international et collectif, qui découlent des instruments mentionnés. Pourtant, un seul maillon faible, où que ce soit dans les systèmes d'intégrité financière, peut affaiblir toutes les autres parties du système. Il est donc nécessaire de renforcer la coordination. La présidence actuelle du GAFI a

déjà fait de la coopération et de l'alignement avec les Nations unies une priorité essentielle.⁹³ Cela montre bien que les institutions internationales sont prêtes et disposées à remédier aux lacunes déjà identifiées.

» **Un écosystème légitime et cohérent d'instruments et d'institutions a besoin d'être adéquatement coordonné.**

En outre, un certain nombre de mécanismes multilatéraux du système mondial d'intégrité financière font montre d'une sorte de plurilatéralisme caché, c'est-à-dire d'un rassemblement de petits sous-groupes constitués pour faire prévaloir leurs intérêts propres. Il en résulte une inégalité de traitement et de résultats entre états, les pays en développement en étant les premières victimes. La gouvernance mondiale doit donc être améliorée. Les Nations Unies, en tant qu'organe inclusif et universel, doté de fonctions d'établissement et d'évaluation des normes, sont

FIGURE 2 : SÉLECTION DE MÉCANISMES EXISTANTS EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ ET DE TRANSPARENCE FINANCIER



Source : Groupe FACTI

Note : « la Convention » est la Convention de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale. Chaque entrée du tableau détaille l'année de la signature de l'accord, l'instance de négociation, l'organe-hôte ou le secrétariat responsable, et le nombre de membres.

particulièrement bien positionnées pour répondre à ces préoccupations. Elles sont à même de réunir les considérations techniques, juridiques et politiques dans un seul et même forum. Étant donné que l'examen intergouvernemental des questions de financement du développement durable se trouve déjà au sein de l'ECOSOC, il est logique que que dernier, soutenu par l'ensemble du système des Nations Unies et les organisations concernées, devienne le lieu où sera facilitée la coopération internationale et mises en œuvre les solutions apportées pour la mise en place de l'intégrité financière au service d'un développement durable.

» **Une gouvernance mondiale revitalisée est nécessaire pour faciliter la coopération internationale en matière de promotion de l'intégrité financière au service d'un développement durable.**

Comme toutes les autres recommandations, l'amélioration des dispositifs de gouvernance mondiale ne résoudra pas instantanément les problèmes techniques ou les divergences d'opinion. Tout comme les structures nationales, les structures internationales doivent parvenir à une cohérence dans ce qui est aujourd'hui un ensemble de discussions politiques disparates qui ne sont pas toujours coordonnées. La gouvernance mondiale devrait favoriser une meilleure coordination et une meilleure coopération, par-delà les frontières et les cloisonnements, pour mettre en œuvre les valeurs, les politiques et les institutions décrites ci-dessus.

Le multilatéralisme peut également être avancé à d'autres niveaux que le seul niveau mondial. Il existe de nombreuses opportunités pour l'innovation et l'apprentissage aux niveaux régional et national. Alors que les réformes multilatérales sont lancées et approuvées, un travail productif peut être mené au niveau régional sur les questions d'intégrité financière. La coordination régionale peut s'appuyer sur les innovations issues des législations nationales et des accords bilatéraux. Et ces progrès sont à leur tour facilités par une meilleure compréhension réciproque et par la démonstration de l'efficacité des nouvelles normes, règles ou réglementations aux niveaux national et régional.

» **La cohérence et la coordination peuvent être améliorées au sein des structures internationales, en s'appuyant tant sur le niveau régional que mondial.**



» **RECOMMANDATION 14A: ÉTABLIR UN MECANISME DE COORDINATION MONDIALE INCLUSIF ET LEGITIME AU SEIN DE L'ECOSOC QUI PUISSE TRAITER DE L'INTEGRITE FINANCIERE A UN NIVEAU SYSTEMIQUE.**

Les structures existantes de l'ECOSOC, telles que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et le Comité d'experts sur la coopération internationale en matière fiscale, devraient être réunies avec les structures parallèles des Nations Unies, telles que la Conférence des États parties à la CNUCC, afin de coordonner les actions sur les questions d'intégrité financière. Un défi essentiel consiste à rassembler les différentes niches techniques des ministères des finances, des ministères de la justice et des services de renseignement financier pour parvenir à une discussion coordonnée. La mise en œuvre des dispositifs nationaux de gouvernance décrits dans la recommandation 13 y contribuera grandement.

Un autre défi à relever consiste à mettre en place un mécanisme de coordination des discussions intergouvernementales avec des organismes extérieurs aux Nations Unies. Il existe trois organismes ayant d'importantes fonctions de normalisation et d'examen par les pairs : en matière fiscale, le Cadre inclusif sur le BEPS et le Forum mondial sur l'échange de renseignements à fins fiscales, et en matière de blanchiment d'argent, le Groupe d'action financière. Le Groupe recommande aux États membres de trouver un moyen de promouvoir la cohérence et la coordination entre ces organismes. Ces organes, parallèlement à la Conférence des États parties à la CNUCC (CEP), devraient être considérés comme un élément central de tout mécanisme de coordination des actions conduites en matière d'intégrité financière.

Le but ultime reste d'établir un mécanisme intergouvernemental, sous les auspices d'un organisme à composition universelle, pour entreprendre cette coordination. Le biotope naturel d'un tel organisme serait l'ECOSOC, qui a un mandat et qui remplit déjà cette fonction. Par exemple, l'ECOSOC assure déjà la coordination du système des Nations Unies avec les institutions de Bretton Woods et l'OMC, ainsi que la coordination du travail humanitaire qui implique de nombreuses organisations des Nations Unies et leurs partenaires sur les questions humanitaires et de développement.

RECOMMANDATION 14B: S'APPUYANT SUR LES STRUCTURES EXISTANTES, CREER UN ORGANE INTERGOUVERNEMENTAL INCLUSIF SUR LES QUESTIONS FISCALES DANS LE CADRE DES NATIONS UNIES.

Le comité fiscal des Nations Unies tel qu'il existe aujourd'hui constitue une bonne base pour créer rapidement un organe intergouvernemental inclusif sur les questions fiscales sous les auspices d'une institution à composition universelle. Il sera essentiel de maintenir des procédures décisionnelles claires, un fonctionnement transparent et un processus décisionnel inclusif pour tous les membres. Le comité existant participe déjà à une réunion annuelle spéciale avec l'ECOSOC ; un comité amélioré pourrait efficacement assurer la coordination avec l'ECOSOC concernant la coopération fiscale, décrite dans la recommandation 14A.

Il est logique que cet organe tire parti des règles, des procédures, des réseaux et de l'expertise déjà développés à la fois aux Nations Unies et au Forum mondial, qui dispose d'un secrétariat indépendant et d'une très large composition. Il est essentiel que des ressources budgétaires soient mises à disposition pour gérer ces opérations et ce secrétariat élargis. Le Forum mondial pourrait s'engager dans un processus similaire à celui qu'a suivi l'Organisation internationale pour les migrations en devenant une "organisation apparentée" aux Nations unies. Son personnel professionnel, ainsi que le personnel existant dédié au Comité fiscal des Nations unies, pourraient former le noyau du secrétariat des Nations Unies en matière fiscale.

À terme, les négociateurs de la Convention Fiscale des Nations Unies (voir la recommandation 2) pourraient décider de créer une conférence des États parties à la Convention. Un tel organe coordonnerait la mise en œuvre de la convention fiscale et pourrait superviser l'évaluation par les pairs, tout en étant assisté par des comités d'experts ou des groupes de travail techniques. Les négociateurs devraient s'assurer de la cohérence d'un tel organe avec le mécanisme de coordination décrit dans la recommandation 14A et la participation à ce mécanisme.

RECOMMANDATION 14C: À PARTIR DE LA REUNION PLENIERE ACTUELLE DU GAFI, CREER LES BASES JURIDIQUES D'UN ORGANISME INTERGOUVERNEMENTAL INCLUSIF SUR LE BLANCHIMENT D'ARGENT.

Le GAFI, qui a un mandat du Conseil de sécurité, fonctionne sans convention juridique ni articles d'accord en son sein, s'appuyant sur ses règles et ses réunions plénières pour convenir de normes qui sont techniquement non contraignantes. Les plus de 200 juridictions qui ont accepté de mettre en œuvre les recommandations du GAFI bénéficieraient d'une mise en place plus formelle

de l'organe directeur, avec des règles appropriées pour une représentation universelle. Le groupe d'experts estime qu'il serait utile d'adopter une approche par groupes d'intérêt qui permettrait à tous de s'exprimer officiellement, au lieu que les juridictions non membres du GAFI s'expriment par l'intermédiaire d'organismes régionaux de type GAFI, qui ne sont officiellement que des observateurs lors des réunions plénières du GAFI. Cette approche devrait permettre de maintenir une représentation directe des pays membres actuels du GAFI, qui accueillent souvent les plus grands centres financiers et possèdent le plus grand savoir-faire en matière de règles de lutte contre le blanchiment d'argent, ainsi que la plus grande responsabilité dans l'arrêt des flux financiers illicites.

RECOMMANDATION 14D: PENSER UN MÉCANISME CAPABLE D'INTÉGRER LA CONFÉRENCE DES ÉTATS PARTIES DE LA CNUCC DANS UN ORGANE DE COORDINATION SOUS LES AUSPICES DE L'ECOSOC.

Enfin, les États membres devraient envisager d'autres améliorations du mécanisme et des procédures existants de la Conférence des États parties à la CNUCC, au-delà des réformes liées à l'examen par les pairs (voir la recommandation 12). En particulier, la COSP devrait examiner les violations de la CNUCC, liées à tous les aspects du traité, y compris le défaut d'application des politiques de lutte contre la corruption et de coopération en matière de restitution des avoirs. Toutefois, il doit coordonner son action avec d'autres organismes travaillant dans l'écosystème de l'intégrité financière, ce qui devrait se faire par le biais du mécanisme de coordination de l'ECOSOC. Au sein de l'ECOSOC, les États membres peuvent convenir de priorités politiques et de mesures supplémentaires pour coordonner la mise en œuvre de la CNUCC avec l'architecture plus large de l'intégrité financière pour le développement durable.



CONCLUSION

La voie à suivre est claire: pour franchir le seuil transformatif et atteindre les ODD, nous devons nous attaquer aux flux financiers illicites. En favorisant l'intégrité financière au service d'un développement durable, nous pouvons reprendre notre chemin vers les cibles et objectifs visionnaires fixés dans l'Agenda 2030 pour le développement durable.

Les 14 recommandations formulées par le groupe d'experts ont tracé la voie à suivre. Elles représentent un ensemble ambitieux de réformes institutionnelles, dont nous reconnaissons qu'il faudra du temps pour les élaborer et les adopter. Cependant, ce n'est pas le moment d'adopter une approche fondée sur le plus petit dénominateur commun. La réalisation de l'intégrité financière pour le développement durable ne nécessite rien de moins qu'une transformation du système financier, et elle doit se faire parallèlement aux transformations mises en place pour faire face au changement climatique et garantir des investissements durables. Ces transformations sont l'application directe des objectifs ambitieux que les États membres se sont fixés dans l'Agenda 2030.

Un pacte mondial, en favorisant l'intégrité financière pour le développement durable et en s'engageant à investir pour obtenir des résultats dans le développement durable, permettra d'instaurer la confiance, de renforcer le multilatéralisme et de libérer des ressources. Tout cela est nécessaire pour réaliser la transformation que les dirigeants mondiaux ont envisagée il y a plus de cinq ans. Nos priorités et nos aspirations n'ont jamais été aussi claires. Avec un tel pacte, elles seront enfin à portée de main.

Aucun pays, groupe de pays ou institution ne peut résoudre seul le problème. Nous devons tous travailler ensemble, avec zèle, espoir et avec un objectif commun. Les ressources générées par un pacte mondial profiteront à tous, partout. Elles seront déployées pour le plus grand bien de l'humanité. Elles contribueront à construire l'avenir stable, inclusif et équitable que nous voulons et dont nous tous avons besoin.

	CONCLUSIONS	RECOMMANDATIONS
VALEURS	<p>Il est essentiel de renforcer l'application effective de la CNUCC pour renforcer la responsabilité.</p> <p>La grande corruption se poursuit dès lors que des régimes corrompus s'emparent des institutions de l'État.</p> <p>La prise de conscience de la gravité de la corruption ne se traduit pas toujours par une responsabilisation.</p> <p>Les affaires de corruption transfrontalière souffrent d'un manque de transparence et de partage proactif des informations.</p> <p>Les résolutions non-judiciaires des dossiers de corruption transnationale posent des problèmes par manque des garanties.</p> <p>Les sanctions résultant de ces résolutions dans les affaires de corruption ne sont pas suffisamment dissuasives.</p> <p>Le secteur privé doit promouvoir une culture d'intégrité plus forte, afin que les entreprises se conforment à la lettre et à l'esprit de toutes les lois.</p>	<p>1A Tous les pays devraient adopter une législation prévoyant le plus large éventail possible d'outils juridiques pour poursuivre les crimes financiers transfrontaliers.</p> <p>1B La communauté internationale devrait élaborer et convenir de normes internationales communes pour le règlement des affaires de corruption transfrontalière.</p> <p>1C Les entreprises doivent tenir pour responsables tous les cadres, le personnel et les membres du conseil d'administration qui encouragent ou tolèrent des flux financiers illicites au nom de leur entreprise.</p>
	<p>L'environnement institutionnel est dominé par les forums volontaires et les conventions fiscales bilatérales, qui contiennent de nombreux déséquilibres.</p> <p>Il existe des déficits institutionnels dans l'établissement des normes fiscales, notamment le fait qu'il n'existe pas de forum intergouvernemental ouvert à tous pour l'établissement des normes.</p>	<p>2 Les normes fiscales internationales, en particulier les normes de transparence fiscale, devraient être définies par le biais d'un instrument juridique ouvert et inclusif, avec une participation universelle ; à cette fin, la communauté internationale devrait lancer un processus en vue d'une Convention Fiscale des Nations unies.</p>
	<p>Le secret prospère en raison de l'incohérence et de l'inefficacité des régimes d'information sur la propriété effective.</p> <p>Il existe des lacunes et des vulnérabilités non-traitées dans les informations sur la propriété effective, notamment le manque d'information, de vérification, de sanctions ainsi que des failles inhérentes comme les structures de secret.</p> <p>Les rapports pays par pays des entreprises multinationales sont de précieux outils de transparence.</p> <p>Les limites imposées à leur production et à leur utilisation nuisent à leur efficacité dans la lutte contre les pratiques abusives.</p> <p>La transparence des marchés publics s'est affaiblie pendant la pandémie COVID-19.</p>	<p>3A Les normes internationales de lutte contre le blanchiment d'argent devraient exiger de tous les pays qu'ils créent un registre centralisé pour conserver les informations sur la propriété effective de toutes les entités juridiques. Les normes devraient encourager les pays à rendre ces informations publiques.</p> <p>3B Améliorer la transparence fiscale en demandant à toutes les entités multinationales privées de publier des informations comptables et financières pays par pays.</p> <p>3C En s'appuyant sur les efforts volontaires existants, tous les pays devraient renforcer la transparence des procédures d'attribution des marchés et des contrats publics, y compris la transparence dans le cadre des mesures d'urgence prises pour répondre à la pandémie de COVID-19.</p>

	CONCLUSIONS		RECOMMANDATIONS		
VALEURS	<p>Les pays en développement sont systématiquement désavantagés dans l'architecture fiscale internationale actuelle.</p> <p>Les normes fiscales internationales sont vulnérables, ce qui entraîne d'importantes pertes de recettes pour les gouvernements.</p> <p>Les règles relatives aux prix de transfert sont trop complexes pour empêcher efficacement les planifications fiscales agressives.</p> <p>Les lacunes des conventions fiscales bilatérales permettent d'éviter l'imposition des plus-values.</p> <p>La concurrence fiscale continue de saper l'assiette fiscale.</p> <p>Les nouvelles règles proposées par l'OCDE en matière de taxation de l'économie numérique sont excessivement complexes et ne sont pas adaptées aux besoins des pays en développement.</p> <p>Le nouveau modèle de traité des Nations unies proposé pour taxer les services numériques automatisés est considéré comme une approche pratique.</p> <p>Les inquiétudes sont nombreuses quant à l'arbitrage obligatoire et contraignant des litiges fiscaux.</p>	<p>4A</p> <p>4B</p>	<p>Les contribuables, en particulier les sociétés multinationales, doivent payer leur juste part d'impôts. La convention fiscale des Nations unies devrait prévoir une imposition effective des plus-values. La fiscalité doit être appliquée équitablement sur les services fournis par voie numérique. Pour ce faire, il faut imposer les multinationales en fonction des bénéfices mondiaux du groupe.</p> <p>Créer des règles plus équitables et des incitations plus fortes pour lutter contre la concurrence fiscale, l'évasion et la fraude fiscales, en commençant par un accord sur un impôt minimum mondial sur les sociétés.</p>		
	VALEURS	<p>Le processus de recouvrement des avoirs reste onéreux pour les pays demandeurs.</p> <p>La restitution efficace des avoirs est entravée par un manque de confiance entre les juridictions.</p> <p>Les dispositions de la CNUCC relatives à l'indemnisation des États victimes dans les affaires de corruption transnationale sont rarement utilisées.</p> <p>Les facilitateurs bénéficient parfois des frais de gestion afférents aux actifs gelés.</p>	<p>5A</p> <p>5B</p>	<p>Créer un mécanisme de médiation multilatéral pour aider équitablement les pays à résoudre les difficultés en matière de recouvrement et de restitution des avoirs internationaux, et pour améliorer l'indemnisation.</p> <p>Les comptes bloqués, gérés par les banques régionales de développement, doivent être utilisés pour gérer les actifs gelés ou saisis jusqu'à ce qu'ils puissent être restitués légalement.</p>	
		POLITIQUES	<p>Les facilitateurs des FFI ne sont pas tenus de rendre compte de leurs activités, en raison des lacunes dans l'application de la loi et de l'abus du privilège client / avocat.</p> <p>De nombreuses institutions financières ne sont pas suffisamment incitées à bloquer l'afflux de financements illicites.</p> <p>L'autorégulation ne fonctionne pas.</p> <p>De nombreux gouvernements, en particulier dans les pays refuges, s'abstiennent de fixer des normes pour la conduite appropriée des facilitateurs, malgré le coût social induit.</p>	<p>6A</p> <p>6B</p>	<p>Les gouvernements devraient élaborer et adopter des normes et directives mondiales pour les professionnels de la finance, du droit, de la comptabilité et d'autres domaines concernés, avec la participation de la communauté internationale.</p> <p>Les gouvernements devraient adapter les normes mondiales pour les professionnels dans des cadres nationaux de réglementation et de supervision appropriés.</p>

	CONCLUSIONS	RECOMMANDATIONS
POLITIQUES	<p>Les acteurs de la société civile, les lanceurs d'alerte et les journalistes jouent un rôle essentiel dans la promotion de la responsabilité, la lutte contre les intérêts particuliers et la création de coalitions soutenant les réformes.</p> <p>Malgré l'importance vitale de leur travail, les acteurs de la société civile manquent de soutien et de protection.</p>	<p>7A La communauté internationale devrait élaborer des normes minimales de protection pour les défenseurs des droits de l'homme, les défenseurs de la lutte contre la corruption, les journalistes d'investigation et les lanceurs d'alerte. Les États devraient envisager d'intégrer ces normes dans un instrument international juridiquement contraignant.</p> <p>7B La société civile devrait être incluse autant que possible dans les forums internationaux d'élaboration des politiques de manière efficace.</p>
	<p>Il existe de grandes lacunes dans l'échange international d'informations financières.</p> <p>Les pays en développement sont exclus des réseaux de données, ce qui compromet leur capacité à lutter contre les flux illicites.</p> <p>Il existe des obstacles persistants à la coopération internationale et à la responsabilité.</p>	<p>8A Mettre fin aux asymétries en matière de partage de l'information en ce qui concerne les informations partagées à fins fiscales, afin que tous les pays puissent recevoir les informations pertinentes.</p> <p>8B Permettre le libre échange d'informations au niveau national comme pratique standard pour lutter contre toutes les variétés de flux illicites.</p> <p>8C Promouvoir l'échange d'informations au niveau international entre les services de répression et de poursuite, les douanes et autres autorités.</p>
POLITIQUES	<p>Les décideurs politiques doivent rester agiles pour faire face aux risques en constante évolution qui pèsent sur l'intégrité financière.</p>	<p>9A Les organisations internationales doivent fournir des conseils en temps utile, afin que les procédures, les normes et les politiques puissent être mises à jour régulièrement.</p> <p>9B Les pays doivent adapter de manière dynamique leurs systèmes nationaux et internationaux en réponse aux nouveaux risques.</p>
	<p>De nombreux pays en développement n'ont pas la capacité institutionnelle nécessaire pour faire advenir l'intégrité financière.</p> <p>Des ressources plus importantes sont un complément nécessaire à la volonté politique, pour améliorer les capacités dans tous les pays.</p> <p>Les organisations spécialisées et les organismes régionaux apportent une valeur ajoutée grâce à un partage des connaissances plus efficace.</p> <p>Il est nécessaire d'approfondir la recherche sur l'efficacité des interventions en matière de lutte contre la corruption.</p> <p>Les acteurs non étatiques ont besoin de capacités pour renforcer la volonté politique, tandis que la sensibilisation du public peut contribuer à changer les normes sociétales.</p> <p>Des outils technologiques sont disponibles pour renforcer la capacité de mise en œuvre.</p>	<p>10A Créer un pacte international sur la mise en œuvre de l'intégrité financière au service d'un développement durable afin de coordonner le renforcement des capacités. Étendre le renforcement des capacités existantes en matière de lutte contre les abus fiscaux, la corruption, le blanchiment d'argent, la criminalité financière et le recouvrement d'avoirs.</p> <p>10B Étendre le renforcement des capacités existantes pour lutter contre les abus fiscaux, le blanchiment d'argent et la criminalité financière.</p> <p>10C Renforcer la capacité de l'ONUDD à effectuer des recherches sur la lutte contre la corruption, notamment en collaboration avec d'autres organisations internationales, dans le but stratégique d'améliorer l'efficacité du renforcement des capacités et de l'assistance technique.</p>

	CONCLUSIONS		RECOMMANDATIONS
INSTITUTIONS	Il n'existe pas d'organisme neutre et faisant autorité en charge de publier les données fiscales mondiales.	11A	Créer un centre de surveillance des droits d'imposition pour collecter et diffuser des données nationales agrégées et détaillées sur la fiscalité et la coopération fiscale au niveau mondial.
	Il y a un manque de données et de preuves concernant la récupération et la restitution des actifs	11B	Désigner une entité chargée de collecter et de diffuser les données relatives à l'entraide judiciaire et aux efforts de recouvrement des avoirs.
	L'absence de données publiques et uniformes sur le volume des rapports d'activités suspectes empêche d'évaluer l'efficacité du système actuel.	11C	Désigner une entité chargée de collecter et de diffuser des données sur l'application des normes en matière de blanchiment d'argent, y compris les informations relatives à la propriété effective.
INSTITUTIONS	Les évaluations de la mise en œuvre doivent être complètes, inclusives, impartiales, transparentes, et faire l'objet d'un suivi.	12A	Mettre à jour le mécanisme d'examen de l'application de la CNUCC pour améliorer l'exhaustivité, l'inclusion, l'impartialité, la transparence et surtout le suivi.
	L'examen de l'application de la CNUCC doit être mis à jour pour en améliorer l'efficacité.	12B	Mettre à jour la CNUCC et les autres mécanismes d'évaluation par les pairs afin de réduire la redondance et d'accroître l'efficacité.
INSTITUTIONS	La diversité des arrangements institutionnels internationaux pose des problèmes de coordination nationale et alourdit les capacités d'action des gouvernements. Au sein des pays, les capacités des organismes nationaux chargés de lutter contre la corruption, l'évasion et la fraude fiscales et les risques de blanchiment d'argent sont inégales.	13	Les gouvernements devraient créer des mécanismes de gouvernance nationale solides et coordonnés qui renforcent efficacement l'intégrité financière pour le développement durable et publier des examens nationaux évaluant leurs performances.
INSTITUTIONS	L'architecture mondiale actuelle pour lutter contre les flux financiers illicites est fragmentée et inadéquate.	14A	Mettre en place un mécanisme de coordination mondiale inclusif et légitime au sein de l'ECOSOC qui puisse s'attaquer aux flux financiers illicites à un niveau systémique.
	Un écosystème légitime et cohérent d'instruments et d'institutions a besoin d'être coordonné.	14B	En s'appuyant sur les structures existantes, créer un organe intergouvernemental inclusif sur les questions fiscales dans le cadre des Nations unies.
	Une gouvernance mondiale revitalisée est nécessaire pour faciliter la coopération internationale en matière de promotion de l'intégrité financière pour le développement durable.	14C	En commençant par la réunion plénière actuelle du GAFI, créer la base juridique d'un organisme intergouvernemental inclusif sur le blanchiment d'argent.
	La cohérence et la coordination peuvent être améliorées avec les structures internationales, tant au niveau régional que mondial.	14D	Concevoir un mécanisme pour intégrer le CEP de la CNUCC dans l'organe de coordination établi sous les auspices de l'ECOSOC.



GLOSSAIRE

Planification fiscale agressive	Le fait de profiter d'aspects techniques d'un système fiscal, ou des incohérences entre deux ou plusieurs systèmes fiscaux, dans le but de minimiser ses obligations fiscales. Parmi les conséquences du point de vue des transactions internationales, peuvent figurer la double exonération ou la double non-imposition.
Principe du prix de pleine concurrence	Standard international impliquant la comparaison entre les prix de transfert pratiqués entre entités apparentées et les prix pratiqués dans le cadre de transactions comparables effectuées entre entités indépendantes dans un cadre de libre concurrence.
Érosion de l'assiette fiscale et déplacement des profits	Stratégies d'optimisation fiscale qui tirent profit des lacunes et des incohérences de la fiscalité pour faire disparaître des profits à des fins fiscales, ou pour transférer ces profits dans des juridictions dans lesquelles il n'y a que peu ou pas d'activité réelle mais où le niveau d'imposition est bas, de sorte que l'impôt sur les sociétés à payer devient faible ou nul.
Bénéficiaire réel	La personne ou le groupe de personnes qui profite ou contrôle l'activité d'une société, d'un fond ou d'un compte bancaire.
Transmission d'informations bancaires par pays	Transmission d'informations financières par les entreprises multinationales divulguant les données relatives aux ventes, profits, pertes, impôts payés, et à l'activité économique pour chaque pays où ces sociétés opèrent.
Crypto-actifs	Actifs privés dépendant au premier chef de technologies de chiffrement et d'une blockchain, ou de technologies similaires. On peut citer comme exemples Bitcoin, Litecoin et Ethereum.
Entreprises et professions non-financières désignées (EPNFDs)	Ceux qui rendent possible l'enrichissement illicite, comme les avocats, fonds et prestataires de services pour la création et la gestion de sociétés.
Double imposition	Chevauchement des exigences fiscales de plusieurs juridictions relatives au même revenu déclaré d'une société ou d'un individu potentiellement imposable dans plus d'une juridiction.
Double incrimination	Condition applicable à l'entraide judiciaire en vertu de laquelle la juridiction requérante doit apporter la preuve que l'infraction sur laquelle est basée la demande peut faire l'objet d'une qualification pénale à la fois dans la juridiction requérante et dans la juridiction requise.
Paradis fiscal	Tout pays dans lequel des avoirs peuvent être détenus en toute sécurité tout en minimisant les obligations de nature légale, réglementaire et fiscale.
Enrichissement illicite	Tout accroissement significatif des avoirs détenus par un agent public que ce dernier ne peut raisonnablement expliquer compte tenu du montant de ses revenus légaux.
Flux financiers illicites (FFIs)	Il n'existe pas de définition intergouvernementale de ce terme faisant consensus, bien qu'il figure dans l'Agenda 2030, Addis Abeba Action Agenda, et qu'il soit largement utilisé au sein du système des Nations Unies. En 2020, la Commission Statistique de l'ONU a entériné une définition ainsi qu'une méthodologie statistique d'évaluation des flux financiers illicites dans le but d'évaluer les progrès accomplis dans le cadre de l'Agenda 2030 pour le Développement Durable.
Entraide judiciaire	Cadre formel de coopération internationale dans lequel les États demandent et fournissent une assistance mutuelle.
Confiscation en l'absence d'une condamnation pénale	Procédure judiciaire permettant la confiscation d'avoirs illégaux sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une condamnation pénale préalable du contrevenant. On parle également de confiscation civile ou de procédure in rem.
Transaction pénale	Le terme désigne tout accord conclu entre une personne morale ou physique et une autorité de poursuites permettant l'extinction de l'action publique dans les dossiers de corruption transnationale qui exclut un procès pénal.
Transfert offshore indirect	La vente non pas d'un avoir en particulier mais de l'entité qui le détient, dès lors que la vente de cette entité est réalisée hors du pays où se trouve l'avoir concerné.

Évaluation des pairs	L'examen et l'évaluation systématiques des performances d'un état par d'autres états, avec comme objectif d'aider l'état ainsi évalué à améliorer ses orientations politiques, à adopter les bonnes pratiques adéquates, et à se confirmer aux principes et standards en vigueur.
Produits de la corruption	Tout bien – avoir de tout type, meuble ou immeuble, tangible ou intangible – obtenu par la commission d'un fait de corruption.
Banque fictive	Une banque dépourvue de toute présence physique ou d'employés dans la juridiction dans laquelle elle a été constituée en société.
Déclaration de soupçon	Déclaration effectuée par une institution financière ou entité similaire auprès de son autorité locale de lutte anti-blanchiment dès lors qu'existe un doute raisonnable sur le fait qu'une transaction puisse être liée à une activité criminelle, ou qu'elle apparaisse de nature inhabituelle.
Optimisation fiscale	La pratique légale consistant à minimiser l'impôt à payer en tirant parti d'une lacune ou d'une exception dans une réglementation fiscale ou en interprétant de façon avantageuse le droit en vigueur.
Évasion fiscale	Actions entreprises par un contribuable pour échapper à ses obligations fiscales en dissimulant aux autorités fiscales tout ou partie des revenus imposables.
Shopping fiscal	Décrit toute tentative d'une personne d'accéder indirectement aux bénéfices conférés par un accord fiscal entre deux juridictions sans être effectivement résident de l'une des juridictions en question.
Fausse facturation d'opérations commerciales	Le fait de manipuler le prix ou la quantité de biens importés ou exportés de manière à dissimuler ou à accumuler des fonds dans d'autres juridictions.
Blanchiment d'argent par voie commerciale	Technique par laquelle la fausse facturation d'opérations commerciales est utilisée pour dissimuler ou maquiller un revenu généré par le biais d'activités illégales.
Prix de transfert	Le prix des transactions survenant entre sociétés apparentées, en particulier entre sociétés faisant partie du même groupe multinational.
Prestataires de services pour actifs virtuels	Toute entité réalisant l'une des activités suivantes : change entre actifs virtuel et devises ; transfert, conservation ou gestion d'actifs virtuels ; ou fourniture de services financiers en lien avec un actif virtuel. virtual asset.
Lanceur d'alerte	Toute personne qui communique des informations sur une autre personne ou institution se livrant à une activité illicite. Dans l'UNCAC (Convention des Nations Unies contre la Corruption), le terme employé est celui de « personnes qui communiquent des informations ».

ANNEXE 1 : MANDAT DU GROUPE DE HAUT NIVEAU SUR LA RESPONSABILITE, LA TRANSPARENCE ET L'INTEGRITE FINANCIERES INTERNATIONALES POUR LA REALISATION DE L'AGENDA 2030

Une initiative du Président de l'Assemblée générale et du Président du Conseil économique et social

Introduction

L'Agenda 2030 pour le développement durable est un plan d'action pour les personnes, la planète et la prospérité. Il reconnaît que l'éradication de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, est le plus grand défi mondial actuel, est et une condition indispensable au développement durable. Il vise à placer le monde sur une voie durable et résiliente et, dans ce cadre, les États membres s'engagent à ce que personne ne soit laissé sur le bord de la route.

La mobilisation d'un financement suffisant pour la mise en œuvre de l'agenda 2030 reste un défi majeur. L'investissement annuel supplémentaire nécessaire pour atteindre quelques-uns des objectifs est estimé à plus de 2 500 milliards de dollars d'ici 2030. Le programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement met l'accent sur la complémentarité des financements publics et privés, nationaux et internationaux, mais souligne que les financements publics nationaux sont essentiels à la fourniture de biens et de services publics. Or, les biens et services publics, tels que l'éducation et les soins de santé, sont sous-financés. Sans plus d'investissements publics, il sera impossible de réaliser l'Agenda 2030.

Dans ces deux agendas mondiaux, les États membres s'engagent à améliorer l'administration des recettes, à accroître la transparence, à promouvoir la bonne gouvernance, à identifier,

évaluer et agir sur les risques de blanchiment d'argent, à réduire considérablement les flux financiers illicites et à dissuader, détecter, prévenir et contrer la corruption. Cependant, beaucoup s'inquiètent du fait que l'insuffisance de la responsabilité financière, de la transparence et de l'intégrité érode la capacité des États à percevoir des recettes et compromet directement les efforts de la communauté mondiale pour atteindre avec succès les objectifs de développement durable (ODD). Les transactions cachées, secrètes, frauduleuses et trompeuses empêchent les États de faire respecter la loi et de percevoir leur juste part d'impôts. On estime que des milliards de dollars sont détenus sous forme d'avoirs financiers offshore non déclarés. Le manque de responsabilité, de transparence et d'intégrité crée des conditions de concurrence inégales qui nuisent aux petites et moyennes entreprises et sapent l'équité et l'intégration dans nos économies. Ce manque a également un impact sur l'efficacité des politiques macroéconomiques et permet aux criminels de dissimuler le produit de leurs crimes.

La fraude fiscale, le blanchiment d'argent et la corruption, ainsi que l'évasion fiscale, en particulier à l'ère de l'activité économique numérique, montrent que le monde doit redoubler d'efforts pour prévenir les crimes financiers, créer des conditions équitables, mettre fin à l'opacité financière et mobiliser les ressources de manière équitable. La communauté internationale a besoin d'une action multilatérale pour relever ces défis si nous voulons atteindre nos objectifs mondiaux.

Les pays prennent des mesures au niveau national pour atteindre le SDG 16 et ses objectifs en renforçant les institutions existantes et en améliorant l'efficacité de l'application de la loi. En témoignent un certain nombre de poursuites très médiatisées liées à la fraude fiscale, à la

corruption et aux pots-de-vin. Néanmoins, comme l'indique le Programme d'Action d'Addis Ababa, dans un monde de commerce, d'investissement et de finances transfrontaliers, il existe des limites à la capacité à mobiliser des ressources et à faire respecter la responsabilité financière, la transparence et l'intégrité au seul niveau national.

Il existe des mécanismes de coopération internationale, tant au sein des Nations Unies qu'en dehors de celles-ci, notamment la Convention des Nations Unies contre la corruption et la Convention des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée, qui fournissent aux États membres des cadres importants pour agir de concert. Un certain nombre d'institutions internationales intensifient leurs travaux sur la responsabilité financière, la transparence et l'intégrité. L'équipe spéciale inter-institutions des Nations Unies sur le financement du développement, qui comprend 60 institutions, agences et programmes relevant ou non des Nations Unies, analyse en permanence les problèmes de responsabilité financière, de transparence et d'intégrité, examine les différentes estimations de l'ampleur de ces problèmes, et passe également en revue les progrès réalisés en matière de politiques conduites. Des travaux sont en cours pour améliorer l'estimation du volume des transactions illicites, à la fois par le biais du processus des indicateurs ODD et dans le cadre de travaux de recherche et d'analyse distincts.

Cependant, de l'avis de nombreux États membres et d'autres parties prenantes, il est possible d'améliorer la mise en œuvre, l'intégration et/ou la conception de l'architecture institutionnelle internationale et des engagements connexes. Afin de promouvoir la responsabilité financière, la transparence et l'intégrité, des mesures supplémentaires pourraient être nécessaires dans les domaines suivants : la transparence financière et de la propriété effective, les questions fiscales, la corruption, la confiscation et la disposition des produits du crime, le blanchiment d'argent et le recouvrement et la restitution des avoirs volés. Il est essentiel de garantir la mise en œuvre effective de cadres internationaux complets en matière de responsabilité financière, de transparence et d'intégrité pour le financement des ODD. Il s'agit d'un problème mondial qui nécessite une coopération mondiale.

L'Agenda d'Addis reconnaît la nécessité d'aborder ces aspects et de faire progresser la coopération internationale par le biais de plateformes équitables, inclusives et universelles. Compte tenu de l'équilibre délicat sur les questions clés évoquées dans les documents intergouvernementaux, toutes les voix doivent

être entendues et engagées lors de la prise de décisions dans ces domaines. La résolution 74/206 de l'Assemblée générale invite le président de l'Assemblée générale et le président du Conseil économique et social à accorder l'attention nécessaire à l'importance de la lutte contre les flux financiers illicites et au renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs de manière à favoriser le développement durable.

Le Président de l'Assemblée générale et le Président du Conseil économique et social se félicitent de cet appel. Dans ce contexte, ils convoquent un groupe de haut niveau sur la responsabilité financière internationale, la transparence et l'intégrité pour la réalisation de l'Agenda 2030.

Objectifs

Le Groupe de haut niveau devrait contribuer aux efforts globaux entrepris par les États membres pour mettre en œuvre la vision ambitieuse et transformationnelle de l'Agenda 2030. Notre objectif commun, tel qu'énoncé dans le SDG 16, est de promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour un développement durable, d'assurer l'accès à la justice pour tous et de mettre en place des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux.

En poursuivant ses travaux de manière autonome, le groupe d'experts est mandaté pour :

- » Examiner les défis et tendances actuels liés à la responsabilité financière, à la transparence et à l'intégrité ;
- » Examiner les cadres institutionnels et juridiques internationaux existants en matière de responsabilité financière, de transparence et d'intégrité, en vue d'identifier toute lacune, tout obstacle et toute vulnérabilité dans leur conception et/ou leur mise en œuvre, notamment en ce qui concerne leur exhaustivité, leur efficacité et leur universalité ;
- » Formuler des recommandations fondées sur des données probantes, en s'appuyant sur les succès déjà obtenus et les travaux en cours portant sur les mécanismes existants :
 - » Comment rendre les systèmes de responsabilité financière, de transparence et d'intégrité plus complets, solides, efficaces et universels dans leur approche ;

- » Les moyens de remédier aux lacunes, obstacles et vulnérabilités identifiés, notamment (i) en renforçant la mise en œuvre des mécanismes, normes et engagements existants ; (ii) en améliorant les cadres internationaux existants relatifs à la responsabilité financière, à la transparence et à l'intégrité, lorsque cela est possible ; (iii) en étudiant la nécessité et la faisabilité de la mise en place d'instruments ou de cadres internationaux supplémentaires, lorsque cela se justifie ; et (iv) en mettant en place des dispositifs de gouvernance à la hauteur des enjeux
- » Les moyens de renforcer la coopération internationale, y compris par le biais des organismes existants, qui permettront d'améliorer la capacité à mettre en œuvre les recommandations.

Composition

Les présidents désigneront quinze membres du groupe, dont deux coprésidents. Ils seront des décideurs politiques ou des personnalités issues des universités, de la société civile, ou des secteurs public et privé, en tenant dûment compte de l'équilibre géographique et de l'équilibre entre les sexes. Le Groupe comprendra des membres: (i) ayant une compréhension des aspects complexes et interdépendants de la responsabilité financière, de la transparence et de l'intégrité ; (ii) ayant une compréhension des forces et des faiblesses des institutions existantes ; (iii) ayant une expérience dans la conception et la mise en œuvre de politiques dans les domaines concernés; et (iv) ayant une connaissance des défis auxquels sont confrontés les pays de différentes régions du monde et à différents niveaux de développement économique et social.

Role des membres du groupe

Les membres du Groupe exerceront leurs fonctions à titre individuel et auront quatre rôles:

- » Rôle analytique: les membres du groupe apporteront leurs connaissances, leurs expériences et leurs idées. Ils doivent convenir ensemble de l'analyse et des recommandations du Groupe;

- » Rôle de direction du sujet : les coprésidents peuvent demander à certains membres du Groupe de diriger certains aspects du travail commun en fonction de leur expertise. Cela peut inclure la participation à des événements et conférences, des consultations, des réunions avec des fonctionnaires et d'autres engagements;
- » Rôle d'engagement : pendant toute la durée des travaux du Groupe, les membres du Groupe s'engageront auprès des États membres pour comprendre leur situation, leurs pratiques et leurs besoins; auprès des institutions et organismes internationaux concernés pour comprendre l'efficacité et les limites des mécanismes existants et de leur mise en œuvre; ainsi qu'auprès de la société civile, du secteur privé, des universités et d'autres parties prenantes
- » Rôle de sensibilisation: les membres du Groupe peuvent souhaiter soutenir la diffusion du rapport et des recommandations du Groupe après la conclusion des travaux de ce dernier.

Les membres du Groupe doivent prévoir d'assister aux quatre réunions du Groupe et à la présentation du rapport final.

Resultat attendu

Juillet 2020 Le Groupe produira un rapport intérimaire présentant son analyse de la situation.

Février 2021 Le groupe d'experts produira son rapport final, qui contiendra des recommandations.

Secretariat et financement du groupe

Le Groupe sera soutenu par un secrétariat indépendant, hébergé par le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies/Bureau du financement du développement durable. Le secrétariat sera chargé de produire et d'éditer les documents de référence et les rapports intermédiaires et finaux du Groupe, de soutenir la communication et la sensibilisation du Groupe, de coordonner l'engagement du Groupe avec toutes les parties prenantes, et d'organiser la réunion du Groupe et d'autres événements. Un groupe central d'agences des Nations unies assistera le secrétariat dans son travail.

Le financement des travaux du groupe et du secrétariat indépendant sera assuré par des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour le soutien des activités de suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement. Toutes les contributions sont gérées et vérifiées conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière des Nations unies. Des informations sur le financement et la dotation en personnel du secrétariat seront publiées sur le site web du groupe (www.factipanel.org).

Processus et consultations

Le Groupe tiendra au moins quatre réunions de trois jours chacune au maximum. Il sollicitera les commentaires et les suggestions des parties intéressées, notamment des décideurs politiques et des fonctionnaires, des représentants d'agences internationales, des universitaires, des représentants du secteur privé et des membres de la société civile, tant lors de ses réunions officielles qu'entre elles. Les organismes internationaux, y compris les agences du système des Nations unies et les institutions non-onusiennes, sont invités à travailler avec le Groupe. Ensemble, ces délibérations et contributions alimenteront un rapport intérimaire des conclusions qui sera présenté en juillet 2020 lors du segment de haut niveau de l'ECOSOC.

Sur la base du rapport intérimaire, les membres du Groupe participeront à des consultations et des

discussions régionales avec les États membres et les parties prenantes intéressées afin de recueillir des contributions et des commentaires sur leur analyse. Le Groupe s'efforcera d'assurer une coordination étroite avec les organismes internationaux existants. Ces consultations serviront de base au rapport final et aux recommandations, y compris l'analyse qui a motivé les recommandations. Le Groupe conclura ses travaux en publiant son rapport final, attendu pour février 2021. Des mises à jour sur l'avancement des travaux du Groupe seront fournies à toutes les parties prenantes périodiquement tout au long du processus.

Le Groupe publiera toutes les informations pertinentes sur sa page web (www.factipanel.org) qui sera lancée début mars 2020.

ANNEXE 2: MEMBRES DU GROUPE

Dalia Grybauskaitė

(Lituanie)



Dalia Grybauskaitė a été Présidente de la Lituanie de 2009 à 2019. Elle est la première femme présidente du pays et la seule dans l'histoire post-soviétique de la Lituanie à avoir exercé deux mandats consécutifs. En tant que commissaire de l'Union européenne pour la programmation financière et les budgets, elle a été élue commissaire de l'année en 2005. Elle a été ministre des finances de la Lituanie de 2001 à 2004. Au sein du ministère des affaires étrangères, elle a été directrice du département des relations économiques, responsable de la diplomatie économique et de l'aide au développement. Elle a également été négociatrice en chef pour l'accord de libre-échange de la Lituanie avec l'Union européenne.

Ibrahim Assane Mayaki

(Niger)



Ibrahim Assane Mayaki est le directeur général de l'Agence de développement de l'Union africaine (AUDA-NEPAD). Il a été Premier ministre du Niger de 1997 à 2000. Auparavant, il a été ministre chargé de l'intégration et de la coopération africaines et ministre des affaires étrangères, ainsi que directeur exécutif du groupe de réflexion "Rural Hub", basé à Dakar, au Sénégal. Il a reçu de hautes distinctions et décorations du Niger, de la France, de l'Espagne et du Japon.

Annet Wanyana Oguttu

(Afrique du Sud)



Annet Wanyana Oguttu est professeur de droit fiscal au département de la fiscalité et à l'Institut africain de la fiscalité de l'université de Pretoria. Elle est l'auteur de l'ouvrage de référence *International Tax Law: Offshore Tax Avoidance in South Africa* et a co-écrit ou contribué à des chapitres de sept autres ouvrages de droit fiscal. Mme Oguttu a été membre du Davis Tax Committee, chargé d'évaluer le cadre de la politique fiscale sud-africaine, et a présidé les sous-comités sur l'érosion de l'assiette et le transfert des bénéficiaires (BEPS) et l'impôt sur les sociétés.

Benedicte Schilbred Fasmer

(Norvège)



Benedicte Schilbred Fasmer est le directeur général de la SpareBank 1 SR-Bank. Elle a plus de 30 ans d'expérience de direction dans le secteur financier, les marchés de capitaux, l'industrie et la navigation. Elle a précédemment siégé au conseil d'administration de la Norges Bank (la banque centrale norvégienne) et a été directrice non exécutive et présidente de sociétés cotées et non cotées dans plusieurs industries et entreprises publiques. Elle a été présidente du conseil d'administration de la Bourse d'Oslo. Elle a été directrice exécutive de groupe pour les services bancaires aux entreprises de la plus grande banque de Norvège, la DNB.

Bolaji Owasanoye

(Nigeria)



Bolaji Owasanoye est président de la Commission indépendante sur les pratiques de corruption et autres infractions connexes, la première institution pionnière de lutte contre la corruption et pour l'intégrité au Nigeria. Il est un éminent professeur de droit au Nigerian Institute of Advanced Legal Studies et un membre du Chartered Institute of Arbitrators of Nigeria. M. Owasanoye a été secrétaire exécutif du Comité consultatif présidentiel contre la corruption. Il a été secrétaire du groupe de travail national sur l'examen des lois sur les investissements au Nigeria et a été membre du comité de l'Union africaine sur le projet de code panafricain des investissements. Il a participé à la rédaction de la position africaine commune sur le recouvrement des avoirs.

Heidemarie Wieczorek-Zeul

(Allemagne)



Heidemarie Wieczorek-Zeul est vice-présidente des Amis du Fonds mondial Europe et membre du Conseil allemand pour le développement durable (RNE). Mme Wieczorek-Zeul a été ministre allemande de la coopération économique et du développement et gouverneur de la Banque mondiale de 1998 à 2009. Elle a également été membre du Parlement national et membre de la Commission d'experts du Président de l'Assemblée générale des Nations unies sur les réformes du système monétaire et financier international. Elle a été membre du Parlement européen, où elle a fait partie de la commission des relations extérieures.

Irene Ovonji-Odida

(Ouganda)



Irene Ovonji-Odida est avocate et militante des droits des femmes. Elle a été membre du groupe de haut niveau UA/CEU sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique (le groupe Mbeki). Elle a également fait partie de la Commission indépendante pour la réforme de la fiscalité internationale des entreprises (ICRICT) et du groupe de travail de l'Union panafricaine des avocats sur les flux financiers illicites. Mme Ovonji-Odida a siégé à l'Assemblée législative d'Afrique de l'Est. Elle a été présidente du conseil d'administration international d'ActionAid International et directrice générale de l'Association des femmes juristes d'Ouganda.

José Antonio Ocampo

(Colombie)



José Antonio Ocampo est professeur à l'École des affaires internationales et publiques de l'Université de Columbia, ancien sous-secrétaire général des Nations unies aux affaires économiques et sociales, et ancien ministre des finances de Colombie. Il a occupé de nombreux postes aux Nations unies et dans son pays natal, la Colombie, dont celui de secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), de ministre de l'agriculture et de directeur du Bureau national de planification de la Colombie. Il a publié de nombreux ouvrages sur la théorie et la politique macroéconomiques, les questions financières internationales, le développement économique et social, le commerce international et l'histoire économique de la Colombie et de l'Amérique latine and Colombian and Latin American economic history.

Karim Daher

(Liban)



Karim Daher est avocat d'affaires internationales et conseiller fiscal. Il est maître de conférences en droit fiscal et en finances publiques à l'université Saint-Joseph de Beyrouth. Il a participé aux commissions législatives pour la modernisation des lois financières et commerciales libanaises, et représente le Barreau de Beyrouth au Parlement pour la rédaction et l'adoption de lois et de règles anti-corruption. M. Daher est membre du comité de lutte contre la corruption du ministère libanais de la justice et a participé, au nom du ministère libanais des finances, à des sessions sur le droit fiscal et la gouvernance à l'Institut de développement des capacités du FMI.

Magdalena Sepúlveda

(Chili)



Magdalena Sepúlveda est directrice exécutive de l'Initiative mondiale pour les droits économiques, sociaux et culturels et chercheuse principale à l'Institut de recherche des Nations unies pour le développement social (UNRISD). De 2008 à 2014, elle a occupé le poste de rapporteur spécial des Nations unies sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme. Elle est également membre de la Commission indépendante pour la réforme de la fiscalité internationale des entreprises (ICRICT). Au cours de ses 20 ans de carrière, Mme Sepúlveda s'est concentrée sur l'intersection de la pauvreté, du développement et des droits de l'homme et a fait le lien entre la recherche et la formulation de politiques. En 2015, elle a été reconnue dans le Global Tax 50, une liste de personnes et d'organisations ayant le plus grand impact sur la fiscalité dans le monde.

Manorma Soeknandan

(Suriname)



Manorma P. Soeknandan est secrétaire général adjoint du secrétariat de la CARICOM. Première femme ambassadeur résident de la République du Suriname au Guyana, elle a également été ambassadrice auprès de la CARICOM, de Cuba et de la Jamaïque. L'ambassadeur Soeknandan a une expérience en tant qu'avocat, rédacteur législatif et conseiller judiciaire auprès du ministère de la justice et de la police et du ministère des affaires étrangères du gouvernement du Suriname. Elle a été membre de la Chambre de commerce et d'industrie, du Conseil pour le commerce et le développement économique et du Conseil pour les finances et la planification (COFAP), entre autres.

Shahid Hafiz Kardar

(Pakistan)



Shahid Hafiz Kardar est le vice-chancelier de l'Université nationale Beaconhouse au Pakistan. Il a été gouverneur de la Banque d'État du Pakistan et ministre des finances, de la planification, des accises et de la fiscalité, des industries et du développement minier dans le gouvernement du Pendjab, au Pakistan. M. Kardar a siégé au conseil d'administration de la Royal Bank of Scotland (opérations au Pakistan). Il a été trésorier honoraire de la Commission des droits de l'homme du Pakistan (HRCP) et est trésorier à vie de son Trust. Il conseille des organisations telles que la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, le DFID/UK Aid, l'OIT et le PNUD sur des questions liées à la politique fiscale et monétaire, au commerce extérieur et à la protection sociale.

Susan Rose-Ackerman

(États-Unis d'Amérique)



Susan Rose-Ackerman est professeur émérite Henry R. Luce de droit et de sciences politiques et maître de conférences en droit à l'université de Yale. Elle est l'auteur de *Corruption and Government: Causes, Conséquences et Réforme*, l'un des manuels les plus utilisés sur la corruption. Elle a publié dans les domaines du droit, de l'économie et de la politique publique, et a édité neuf livres sur la corruption et le droit administratif. Elle a bénéficié de bourses au Wissenschaftskolleg zu Berlin, au Center for Advanced Study in the Behavioral Sciences à Palo Alto, au Collegium Budapest, à l'Institut Stellenbosch pour les études avancées en Afrique du Sud, à l'Université Queen Mary de Londres, ainsi qu'à la Fondation Guggenheim et à la Commission Fulbright.

Tarisa Watanagase

(Thaïlande)



Tarisa Watanagase est une ancienne gouverneure de la Banque de Thaïlande. Elle a contribué à la résolution de la crise thaïlandaise de 1997 et aux réformes du secteur financier et de la surveillance qui ont suivi, à la modernisation du système de paiement thaïlandais, y compris les premiers transferts de fonds de grande valeur sans risque de règlement en Asie, à l'adoption et au succès de la législation garantissant l'indépendance de la banque centrale, et à la conduite réussie de l'économie et du secteur bancaire pendant la crise financière mondiale en 2008. Elle a été économiste au Fonds monétaire international et conseillère auprès du groupe de la Banque mondiale et des banques centrales régionales.

Thomas Stelzer

(Autriche)



Thomas Stelzer est doyen et secrétaire exécutif de l'Académie internationale de lutte contre la corruption. M. Stelzer a été ambassadeur d'Autriche au Portugal et au Cap-Vert de 2013 à 2017. Il a été nommé en 2008 au poste de sous-secrétaire général des Nations unies pour la coordination des politiques et les affaires interinstitutions. Il a été secrétaire du Conseil des chefs de secrétariat des Nations unies. Il a été nommé représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Office des Nations unies à Vienne. Il a été co-négociateur de la Convention des Nations Unies contre la corruption, vice-président de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, facilitateur et président des symposiums de Vienne sur le terrorisme.

Yu Yongding

(République populaire de Chine)



Yu Yongding est un académicien de l'Académie chinoise des sciences sociales et est membre du Comité consultatif de la planification nationale du Comité national de développement et de réforme de la République populaire de Chine. Il a été directeur général de l'Institut d'économie et de politique mondiales et a été président de la Société chinoise d'économie mondiale. Il a également siégé au Comité de politique monétaire de la Banque populaire de Chine, au Comité consultatif de politique étrangère du ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine et au Comité des affaires étrangères de la Conférence consultative politique du peuple chinois.

Yury Fedotov

(Fédération de Russie)



Yury Fedotov est l'ancien directeur exécutif de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime et directeur général de l'Office des Nations unies à Vienne, en poste de 2010 à 2019. M. Fedotov a également été ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la Fédération de Russie auprès de la Cour de St. James à Londres. Auparavant, il était le vice-ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie pour les organisations internationales. Il a effectué un certain nombre de missions diplomatiques à Moscou, ainsi que dans les ambassades d'Algérie et d'Inde.

ANNEXE 3: APPROCHE DU GROUPE D'EXPERTS CONCERNANT SON MANDAT

Lors de sa première vidéoconférence, le groupe a décidé de diviser les travaux futurs en trois groupes : l'amélioration de la coopération en matière fiscale, la responsabilité, les rapports publics et les mesures anti-corruption, et la coopération et le règlement des différends.

Améliorer la coopération en matière fiscale: encourager la participation universelle aux instruments juridiques internationaux en matière fiscale ; poursuivre les travaux sur l'évasion et la fraude fiscales ; préparer des données mondiales cohérentes et fiables sur la fiscalité.

Responsabilité, rapports publics et mesures anticorruption: promouvoir la responsabilité dans des contextes où elle fait actuellement défaut, comme la propriété effective ; mesures anticorruption ; améliorer le suivi de la propriété des actifs et l'utilisation de ces informations, notamment par la création d'un registre mondial des actifs.

Coopération internationale et règlement des différends: améliorer la coopération et la normalisation en matière d'enquêtes et de poursuites pour corruption ; examiner les possibilités de renforcer les processus d'examen par les pairs ; étudier les possibilités d'améliorer les capacités ; améliorer la coopération internationale en matière de recouvrement et de restitution des avoirs.

Le tableau ci-dessous fournit une liste complète des réunions et des engagements du groupe.

Date	Réunion
2 mars 2020	Lancement public du Groupe
31 mars 2020	1ère réunion vidéo du Groupe FACTI
24 avr. 2020	Première discussion avec les États membres des Nations unies
28 avr. 2020	Une conférence mondiale avec les organisations de la société civile
30 avr. 2020	Débat d'experts : responsabilité, rapports publics et mesures de lutte contre la corruption
5 mai 2020	Débat d'experts : améliorer la coopération en matière fiscale
8 mai 2020	Débat d'experts : coopération et règlement des différends

Date	Réunion
14 mai 2020	Réunion avec le Comité d'experts des Nations unies sur la coopération internationale en matière fiscale
22 mai 2020	Réunion avec la Confédération syndicale internationale, l'Internationale des services publics et UNI Global Union
29 mai 2020	Réunion avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
29 mai 2020	Briefing par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)
16 juin 2020	Réunion avec le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI)
25 - 26 juin 29 juin - 1 juillet 2020	2 ^{ème} réunion vidéo du Groupe FACTI
10 juillet 2020	Réunion parallèle de haut niveau du Groupe de haut niveau sur l'intégrité financière internationale
14 juillet 2020	Réunion avec le Groupe de haut niveau sur les FFI d'Afrique
21 juillet 2020	Deuxième discussion avec les États membres des Nations unies
23 juillet 2020	Réunion avec des représentants du secteur privé des Caraïbes
30 juillet 2020	Réunion avec le groupe africain des Nations unies
9 et 11 septembre 2020	3 ^{ème} réunion vidéo du Groupe FACTI
24 sept. 2020	Lancement du rapport intérimaire du Groupe FACTI
9 nov. 2020	Consultation régionale européenne de haut niveau
12 nov. 2020	Consultation régionale de haut niveau pour l'Asie-Pacifique
18 novembre 2020	Consultation régionale africaine de haut niveau
24 novembre 2020	Consultation régionale de haut niveau pour l'Amérique latine et les Caraïbes
30 nov - 1 déc 2020	4 ^{ème} réunion vidéo du Groupe FACTI
11 déc. 2020	Troisième discussion avec les États membres des Nations unies
11 janv. 2021	5 ^{ème} réunion vidéo du Groupe FACTI
29 janv. 2021	6 ^{ème} réunion vidéo du Groupe FACTI

Consultations inclusives

Dès le début, le groupe s'est engagé à mener ses travaux dans la plus grande transparence et sans exclusive malgré les contraintes dues à la pandémie de COVID-19. Depuis la fin avril, le groupe a mené diverses consultations avec les États membres des Nations unies, des groupes régionaux, des organisations de la société civile, des représentants du secteur privé, des experts et des universitaires intéressés par le sujet. Nombre de ces discussions ont été diffusées en direct pour une transparence totale.

Le groupe d'experts s'est également entretenu directement avec les différentes institutions internationales qui jouent un rôle dans les questions d'intégrité financière. Il a notamment mené des discussions extrêmement utiles avec les organismes de normalisation tels que l'Organisation de coopération et de développement économiques et le Groupe d'action financière, ainsi qu'avec les agences des Nations unies, notamment l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime et le Comité d'experts des Nations unies sur la coopération internationale en matière fiscale.

Reconnaissant qu'il n'est pas possible pour toutes les parties prenantes intéressées de participer aux réunions de consultation, le groupe a lancé un appel à contributions écrites en avril 2020 et a reçu plus de 30 contributions écrites du monde entier. Le Groupe a également lancé une enquête en ligne pour le secteur privé au niveau mondial en août 2020.

Recherche

Le secrétariat du Groupe FACTI a élaboré le premier document de référence pour examiner les cadres institutionnels et juridiques internationaux existants, conformément au mandat du Groupe. Ce document s'appuie sur les contributions d'agences au sein du système des Nations unies et en dehors de celui-ci, ainsi que sur des documents précédemment fournis par des organismes onusiens et non onusiens à l'équipe spéciale interinstitutions sur le financement du développement. Il fournit une vue d'ensemble des questions liées aux six domaines du mandat du Groupe : la transparence financière et la propriété effective, les questions fiscales, la

corruption, le blanchiment d'argent, la confiscation et l'élimination des produits du crime et le recouvrement et la restitution des avoirs volés. Le document présente également une analyse transversale.

Afin de bien comprendre les tendances et les défis actuels liés à la responsabilité financière, à la transparence et à l'intégrité, le groupe a passé en revue la littérature existante et a commandé des documents de référence en plus des vastes consultations. Le secrétariat du groupe a demandé à des consultants experts dans les domaines de la responsabilité financière, de la transparence et de l'intégrité d'élaborer sept autres documents de référence sur des sujets spécifiques intéressant le groupe. Tous les documents sont disponibles en ligne à l'adresse suivante : <https://www.factipanel.org/documents>.

- » **BP1 - Aperçu des cadres institutionnels et juridiques internationaux existants en matière de responsabilité financière, de transparence et d'intégrité**
- » **BP2 - Production, partage, utilisation et publication d'informations fiscales**
- » **BP3 - L'adéquation des normes fiscales internationales aux contextes des pays en développement**
- » **BP4 - Transparence des informations sur les actifs et la propriété effective**
- » **BP5 - Mesures anti-corruption**
- » **BP6 - Tendances actuelles des enquêtes et des poursuites en matière de corruption étrangère**
- » **BP7 - Recommandations pour accélérer et rationaliser la restitution des avoirs volés par des fonctionnaires corrompus**
- » **BP8 - Examen par les pairs en matière d'intégrité financière**

Sensibilisation et communication

Dès sa création, le groupe a considéré la sensibilisation et la communication comme une partie essentielle de son travail. Conformément à son engagement de transparence totale, le Groupe

FACTI a publié des résumés et des vidéos de ses réunions, des documents connexes et a partagé des informations actualisées par l'intermédiaire de son site web, de sa lettre d'information mensuelle, de son compte Twitter, de sa page LinkedIn et de son canal YouTube.

Rapport intermédiaire

Le rapport intérimaire du Groupe FACTI a été publié en septembre 2020 et lancé lors du débat général de l'Assemblée générale des Nations unies. Il a fourni l'analyse du Groupe sur les lacunes, les vulnérabilités et les obstacles présents dans les systèmes actuels liés à un large ensemble de questions de responsabilité financière, de transparence et d'intégrité. L'événement de lancement a consisté en un segment de haut niveau, avec la participation du chef d'État ou de gouvernement et du chef d'État ou de gouvernement adjoint, et un segment de discussion en Groupe modéré entre les ministres invités et les acteurs non étatiques avec un bref dialogue interactif.

Le rapport intérimaire a servi de base aux consultations régionales de haut niveau que le groupe a tenues en novembre 2020. Les consultations régionales ont impliqué des gouvernements et d'autres parties prenantes en Europe, en Asie-Pacifique, en Afrique et en Amérique latine et aux Caraïbes. Lors de ces consultations, les ministres et d'autres participants de haut niveau ont discuté des moyens possibles de remédier aux lacunes identifiées dans le rapport intérimaire. Le groupe d'experts a également invité toutes les parties prenantes à fournir des contributions écrites supplémentaires en octobre 2020 et a publié onze autres de ces contributions sur son site web.

Rapport final

Le travail du groupe se concentre en dernier ressort sur l'examen des mesures supplémentaires que doivent prendre les gouvernements et les institutions financières pour renforcer la responsabilité financière, la transparence et l'intégrité du système financier mondial. Le groupe de haut niveau s'est réuni en tant que groupe d'individus issus d'horizons, d'expériences et de contextes nationaux et régionaux différents. Même si les membres du groupe de haut niveau ne se sont pas entendus sur tous les détails du rapport final, un consensus a été atteint sur la grande majorité des recommandations. Et surtout, le groupe est unanime sur la nécessité d'agir pour promouvoir la responsabilité financière, la transparence et l'intégrité afin de réaliser l'agenda 2030.

ANNEXE 4: METHODOLOGIE POUR LES ESTIMATIONS

Le groupe d'experts considère les estimations du volume des flux financiers illicites comme des signaux d'échelle utiles plutôt que comme des indicateurs précis pour une action ciblée. Les pays ont été sélectionnés pour illustrer les impacts dans différentes régions, tailles et types d'économies. Les chiffres sont basés sur les données disponibles, qui doivent être considérées par ordre de grandeur plutôt que de refléter une estimation précise. En outre, les mêmes ressources peuvent être incluses dans les estimations de l'évasion et de la fraude fiscales, de la corruption et des fausses factures commerciales, tandis que certains flux financiers illicites ne sont pas pris en compte par l'une de ces techniques d'estimation.

Évasion et fraude fiscales

Les estimations au niveau national sur l'impact de l'érosion de l'assiette et du transfert des bénéficiaires et des avoirs offshore non déclarés sur les recettes sont tirées du rapport "State of Tax Justice 2020" publié par le réseau Tax Justice Network le 20 novembre 2020. Le rapport fournit les estimations les plus récentes au niveau des pays, en utilisant entre autres les données de l'OCDE sur la déclaration pays par pays des grandes multinationales en 2016, qui ont été publiées en juillet 2020. Il cherche à estimer le degré de désalignement des bénéfices observé dans les déclarations des multinationales. Les estimations totales du rapport concernant les pertes de revenus dues à l'érosion des bases et au déplacement des bénéficiaires ainsi qu'à l'évasion fiscale au niveau mondial (427 milliards de dollars) sont inférieures à celles des études examinées par des pairs citées dans ce rapport, qui avaient estimé les pertes à un niveau de l'ordre de 500 à 600 milliards de dollars. Cela reflète un ensemble de choix prudents dans la méthodologie utilisée pour faire les estimations, comme l'estimation des pertes directes uniquement, la couverture des sociétés qui font des rapports pays par pays et l'utilisation de taux d'imposition effectifs plutôt que légaux. Pour plus de détails, voir <https://taxjustice.net/wp-content/uploads/2020/11/SOTJ-2020-Methodology.pdf>.

Les estimations au niveau des pays sont ensuite comparées aux coûts d'investissement dans le développement durable disponibles dans divers documents officiels ou autres documents accessibles au public.

Source: *L'état de la justice fiscale en 2020 : La justice fiscale à l'époque de COVID-19, Réseau pour la justice fiscale, novembre 2020* : <https://www.taxjustice.net/reports/the-state-of-tax-justice-2020/>

Allemagne: la perte fiscale estimée est comparée au coût total d'installation des nouveaux projets éoliens terrestres pour l'électricité renouvelable, qui est estimé à 1 800 dollars par kWh (*IRENA: Renewable Power Generation Costs in 2019*, <https://www.irena.org/publications/2020/Jun/Renewable-Power-Costs-in-2019>).

Afrique du Sud: la perte fiscale estimée est comparée au coût de construction des écoles publiques, qui est estimé à 969 144 dollars US par école (*School Building Programme : contribution du vice-ministre des travaux publics et de l'Independent Development Trust, Public Works and Infrastructure, 24 juillet 2013*, <https://pmg.org.za/committee-meeting/16101/>)

Afrique du Sud: la perte fiscale estimée est comparée au coût des soins préventifs et du traitement du VIH, qui est estimé à 543 dollars par personne (*"Les coûts par patient des services liés au VIH en Afrique du Sud : Systematic review and application in the South African HIV Investment Case"*, *PLoS One*, 26 février 2019, <https://journals.plos.org/plosone/article?id=10.1371/journal.pone.0210497>)

Brésil: la perte fiscale estimée est comparée au coût des logements pour les personnes à faibles revenus, qui est estimé à 8 512 dollars par unité (*Banque mondiale, Green cities : Sustainable Low-Income Housing in Brazil*, <http://documents1.worldbank.org/curated/ar/284471468224395437/pdf/701870ESW0P1180e0Low0Income0Housing.pdf>).

Inde: la perte fiscale est comparée aux traitements hospitaliers pour les personnes à faibles revenus, qui sont estimés à 180 dollars par habitant (*Rapport sur les examens nationaux volontaires*

de l'Inde 2020: https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/26279VNR_2020_India_Report.pdf)

Canada: la perte fiscale estimée est comparée à l'extension des transports en commun durables à Toronto, qui est estimée à 400 millions de dollars par kilomètre en moyenne sur 3 projets récemment achevés ou proposés (*Programme d'extension des transports en commun de Toronto : Update and next steps*, 9 avril 2019, <https://www.toronto.ca/legdocs/mmis/2019/ex/bgrd/backgroundfile-131831.pdf>)

Bangladesh: la perte fiscale est estimée à 500 BDT (6 \$) par mois, par rapport à l'allocation vieillesse destinée aux personnes âgées pauvres et vulnérables (les filets de sécurité sociale au Bangladesh contribuent à réduire la pauvreté et à améliorer le capital humain, Banque mondiale, 29 avril 2019, <https://www.worldbank.org/en/news/feature/2019/04/29/social-safety-nets-in-bangladesh-help-reduce-poverty-and-improve-human-capital>)

Gambia: les pertes fiscales sont estimées à 30 000 dollars par puits (*UN-Water Country Briefs : the Gambia*, 8 mai 2013, <https://www.unwater.org/publications/un-water-country-briefs-gambia>)

Tchad: la perte fiscale est estimée à 90 200 dollars par salle de classe pour les enfants non scolarisés (*programme de pays de l'UNICEF*: <https://open.unicef.org/country-details/?y=2020&measure=e&country=Chad&output=0810/A0/05/885/002>)

Thaïlande: la perte fiscale est estimée à 100 dollars par an et par bénéficiaire de l'aide sociale (*"An end to poverty in Thailand is not on the cards"*, *Asia and the Pacific Policy Society*, 6 septembre 2018, <https://www.policyforum.net/end-poverty-thailand-not-cards>)

Liban: la perte fiscale est estimée à 2,47 milliards de dollars par an par rapport à la couverture médicale nationale annuelle (*Rapport économique sur le Liban, 2e trimestre 2018*, *Bank Audi Group Research Department*, <http://www.databank.com.lb/docs/Lebanon%20Economic%20Report-Q2%202018.pdf>)

Corruption

L'estimation du montant des pots-de-vin et de la corruption provient d'une note de discussion des services du FMI intitulée "Corruption" : Coûts et

stratégies d'atténuation" publiée en 2016. Elle est basée sur des données extrapolées à partir d'une estimation de 2005.

Source: *Corruption: Costs and mitigating strategies*, *Fonds monétaire international, Staff Discussion Note*, SDN/16/05, mai 2016, <https://www.imf.org/en/Publications/Staff-Discussion-Notes/Issues/2016/12/31/Corruption-Costs-and-Mitigating-Strategies-43888>.

Facturation erronée des échanges commerciaux

Les données relatives au volume des facturations erronées des pays proviennent des estimations des commissions régionales des Nations unies et publiées dans leur publication et réimprimées dans *le rapport sur le financement du développement durable*. La perte fiscale est estimée en multipliant les sorties nettes par le taux d'imposition moyen effectif national publié par l'OCDE. Le résultat est ensuite comparé aux coûts d'investissement dans le développement disponibles dans divers documents officiels ou autres documents publics disponibles.

Étude économique de l'Amérique latine et des Caraïbes 2017, Division du développement économique de la CEPALC, 2017, https://repositorio.cepal.org/bitstream/handle/11362/42002/155/S1700699_en.pdf.

Données sur les taux d'imposition effectifs, OCDE : https://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=CTS_ETR

Costa Rica: la perte estimée résultant d'une fausse facturation commerciale est comparée à la régénération et à l'entretien de la forêt tropicale, qui est estimée à 64 dollars par hectare (programme de paiement des services environnementaux du Costa Rica (PSE) <https://www.fonafifo.go.cr/media/2817/montos-a-reconocer.docx>). Le taux d'imposition effectif du pays est de 37,3 %.

Japon: la perte estimée résultant d'une fausse facturation commerciale est comparée au coût des soins de santé des citoyens, qui est estimé à 5 400 dollars par habitant, (ministère des finances du Japon, budget de l'exercice 2020, <https://www.mof.go.jp/english/budget/budget/fy2020/04.pdf>). Le taux d'imposition effectif du pays est de 27 %.

NOTES DE FIN

1. L'état du climat mondial, Organisation météorologique mondiale, 14 janvier 2021, <https://public.wmo.int/en/our-mandate/climate/wmo-statement-state-of-global-climate>. Consulté le 15 décembre 2020.
2. "L'inégalité croissante touche plus des deux tiers de la planète, mais elle n'est pas inévitable : nouveau rapport de l'ONU", 21 janvier 2020, <https://news.un.org/en/story/2020/01/1055681>. Consulté le 24 novembre 2020 ; base de données sur les inégalités dans le monde, <https://wid.world/data>. Consulté le 6 novembre 2020.
3. Global Inequality Data : 2020 update, World Inequality Database, 10 novembre 2020, <https://wid.world/news-article/2020-regional-updates/>. Consulté le 12 novembre 2020.
4. "Le déclin de l'extrême pauvreté dans le monde se poursuit mais s'est ralenti : Banque mondiale", 19 septembre 2018, <https://www.worldbank.org/en/news/press-release/2018/09/19/decline-of-global-extreme-poverty-continues-but-has-slowed-world-bank>. Consulté le 12 novembre 2020.
5. Rapport social mondial 2020 : L'inégalité dans un monde en mutation rapide, Département des affaires économiques et sociales des Nations unies, <https://www.un.org/development/desa/dspd/wp-content/uploads/sites/22/2020/02/World-Social-Report2020-FullReport.pdf>. Consulté le 17 novembre 2020.
6. "Progrès vers les objectifs de développement durable : Rapport du Secrétaire général", 28 avril 2020, <https://undocs.org/en/E/2020/57>. Consulté le 18 novembre 2020.
7. "Des dépenses publiques audacieuses, seul moyen de mieux se remettre de COVID-19", 21 septembre 2020, <https://unctad.org/news/bold-public-spending-only-way-recover-better-from-covid-19>. Consulté le 18 novembre 2020.
8. "Essai photo COVID-19 : We're all in this together", Département des communications mondiales des Nations unies, <https://www.un.org/en/coronavirus/covid-19-photo-essay-we%E2%80%99re-all-together>. Consulté le 18 novembre 2020.
9. McMahon, Devon E, Gregory A Peters, Louise C Ivers et Esther E Freeman. "Pénuries de ressources mondiales pendant COVID-19 : Bad news for low-income countries", PLoS, 6 juillet 2020, <https://doi.org/10.1371/journal.pntd.0008412>. Consulté le 18 novembre 2020 ; "Oxfam : Plus d'un tiers de la population sans filet de sécurité pour faire face à la crise économique de COVID-19", 15 décembre 2020, <https://reliefweb.int/report/world/oxfam-over-third-population-without-safety-net-cope-covid-19-economic-crisis>. Consulté le 18 novembre ; "COVID-19: La crise imminente dans les pays en développement menace de dévaster les économies et d'accroître les inégalités", 30 mars 2020, Programme des Nations unies pour le développement, https://www.undp.org/content/undp/en/home/news-centre/news/2020/COVID19_Crisis_in_developing_countries_threatens_devastate_economies.html. Consulté le 18 novembre 2020.
10. "COVID-19 et le travail des enfants: A time of crisis, a time to act", Organisation internationale du travail, 12 juin 2020, https://www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_747421/lang--en/index.htm. Consulté le 15 novembre 2020.
11. Grown, Caren et Franck Bousquet. "Gender inequality exacerbates the COVID-19 crisis in fragile and conflict-affected settings", 9 juillet 2020, Blogs de la Banque mondiale, <https://blogs.worldbank.org/dev4peace/gender-inequality-exacerbates-covid-19-crisis-fragile-and-conflict-affected-settings>. Consulté le 15 novembre 2020.
12. Mittal, Shalini et Tushar Singh. "Gender-based violence during COVID-19 pandemic : a mini-review", 8 septembre 2020, Frontiers in Global Health, <https://doi.org/10.3389/fgwh.2020.00004>. Consulté le 28 décembre 2020 ; Peterman, Amber et Megan O'Donnell. "COVID-19 et la violence contre les femmes et les enfants : un troisième bilan de recherche pour les 16 jours d'activisme", 7 décembre 2020, Center for Global Development Note, <https://www.cgdev.org/sites/default/files/covid-and-violence-against-women-and-children-three.pdf>. Consulté le 28 décembre 2020.
13. Rapport 2020 sur les objectifs de développement durable, <https://unstats.un.org/sdgs/report/2020/finding-transformative-pathways-in-turbulent-times/>. Consulté le 15 novembre 2020.
14. Mahler, Daniel Gerszon, Christoph Lakner, R Andres Castaneda Aguilar et Haoyu Wu. "Updated estimates of the impact of COVID-19 on global poverty", Blogs de la Banque mondiale, 8 juin 2020, <https://blogs.worldbank.org/opendata/updated-estimates-impact-covid-19-global-poverty>. Consulté le 14 novembre 2020.
15. "Le déclin de l'extrême pauvreté dans le monde se poursuit mais s'est ralenti : Banque mondiale", 19 septembre 2018, <https://www.worldbank.org/en/news/press-release/2018/09/19/decline-of-global-extreme-poverty-continues-but-has-slowed-world-bank>. Consulté le 20 novembre 2020.
16. Everard, Mark, Paul Johnston, David Santillo et Chad Staddon. "The role of ecosystems in mitigation and management of COVID-19 and other zoonoses", Environmental Science & Policy, volume 111, septembre 2020 pp.7-17
17. Programme d'action d'Addis-Abeba de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, Nations unies, 2015, https://www.un.org/esa/ffd/wp-content/uploads/2015/08/AAAA_Outcome.pdf. Consulté le 15 novembre 2020.
18. Pour plus d'informations sur la définition des flux financiers illicites, voir la partie 2.
19. Les défis liés à l'intégrité financière ont des répercussions spécifiques au genre, notamment par leur impact sur la prestation des services publics, car les femmes utilisent davantage que les hommes les services publics tels que les soins de santé et l'éducation, en particulier en tant que principales dispensatrices de soins et de services non rémunérés. Par exemple, des recherches récentes de l'ONU DC ont mis en évidence les dimensions

- sexospécifiques de la corruption. Pour en savoir plus, consultez le site *The Time is Now : Addressing the Gender Dimensions of Corruption*, Office des Nations unies contre la drogue et le crime, décembre 2020.
20. "Blanchiment d'argent et COVID-19 : Profit et perte", Office des Nations unies contre la drogue et le crime, 14 avril 2020, https://www.unodc.org/documents/Advocacy-Section/EN_-_TUNODC_-_TMONEY_LAUNDERING_AND_COVID19_-_Profit_and_Loss_v1.1_-_14-04-2020_-_TCMLS-COVID19-GPML1_-_UNCLASSIFIED_-_TBRANDED.pdf. Consulté le 20 novembre 2020.
 21. "Accountability and the prevention of corruption in the allocation and distribution of emergency economic rescue packages in the context and aftermath of the COVID-19 pandemic", Office des Nations unies contre la drogue et le crime, https://www.unodc.org/documents/Advocacy-Section/COVID-19_Tand_TAnti-Corruption-2.pdf, consulté le 20 novembre 2020.
 22. "Revenue Administration" : Reinvigorating Operations to Safeguard Collection and Compliance", IMF Fiscal Affairs, 29 avril 2020, Série spéciale sur les politiques fiscales en réponse à la COVID-19.
 23. "Remarques du Secrétaire général à la réunion de haut niveau sur le financement du développement", 28 mai 2020, Nations unies, <https://www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2020-05-28/secretary-generals-remarks-high-level-event-financing-for-development-scroll-down-for-french-version>.
 24. "COVID-19 : Documented corruption and malfeasance cases", Transparency International, 24 septembre 2020, <https://images.transparencycdn.org/images/COVID-19-Documented-corruption-and-malfeasance-cases.pdf>. Consulté le 20 novembre 2020.
 25. "Les vaccins COVID-19 et les risques de corruption : Prévention de la corruption dans la fabrication, l'attribution et la distribution des vaccins", Office des Nations unies contre la drogue et le crime, https://www.unodc.org/documents/corruption/COVID-19/Policy_paper_on_COVID-19_vaccines_and_corruption_risks.pdf. Consulté le 20 novembre 2020.
 26. Gates, Bill et Melinda Gates. Rapport 2020 des gardiens de but, COVID-19 : A global perspective, septembre 2020, <https://www.gatesfoundation.org/goalkeepers/report/2020-report/>. Consulté le 20 novembre 2020.
 27. L'évasion fiscale est la pratique juridique qui consiste à chercher à minimiser une facture fiscale en profitant d'une faille ou d'une exception à la réglementation fiscale ou en adoptant une interprétation non intentionnelle du code des impôts. Les tribunaux ont depuis longtemps reconnu l'immoralité de ces pratiques. Voir par exemple : l'affaire britannique *Re Weston's Settlements* [1968] All ER 338, p. 342, l'affaire néo-zélandaise *Elmiger v CIR* [1966] NZLR 683 (SC), p. 686, et l'affaire britannique *CIR v McGuckian* [1997] 3 All ER 817 (HL).
 28. Le Forum de l'OCDE sur l'administration fiscale définit la planification fiscale agressive comme une planification fiscale impliquant une position fiscale qui est défendable mais qui a des conséquences imprévues et non voulues sur les recettes fiscales. Le fait d'adopter une position fiscale favorable au contribuable sans révéler ouvertement qu'il n'est pas certain que des éléments importants de la déclaration d'impôt soient conformes à la loi ; voir OCDE, "Déclaration de Séoul" : Troisième réunion du Forum de l'OCDE sur l'administration fiscale" (14-15 septembre 2006), <http://www.oecd.org/dataoecd/38/29/37415572.pdf>, consulté le 9 juillet 2015.
 29. Flux financiers illicites : rapport du groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique. Addis-Abeba. Nations Unies. Commission économique pour l'Afrique, 2015, <https://repository.uneca.org/handle/10855/22695>. Consulté le 22 novembre 2020.
 30. Cadre conceptuel pour la mesure statistique des flux financiers illicites, Office des Nations unies contre la drogue et le crime. Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement. Octobre 2020.
 31. La définition statistique n'a pas encore été appliquée à l'échelle mondiale, car elle est actuellement testée dans une poignée de pays pour en tester l'utilité.
 32. De nombreux pays adoptent des règles anti-évitement, qui sont également incluses dans un instrument multilatéral de l'OCDE adopté en 2018, et qui fournissent une base juridique supplémentaire pour considérer l'évasion fiscale comme une IFF. Voir Cowx, Mary et Jon N Kerr. "The General Anti-Avoidance Rule", 16 novembre 2020, SSRN, <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.3485084>. Consulté le 20 novembre 2020.
 33. Alstadsæter, Annette, Niels Johannesen et Gabriel Zucman. "Qui possède les richesses des paradis fiscaux ? Macro evidence and implications for global inequality", National Bureau of Economic Research, septembre 2017, <https://www.nber.org/papers/w23805>. Consulté le 24 novembre 2020.
 34. Zucman, Gabriel. The hidden wealth of nations : the scourge of tax havens, University of Chicago Press, 2015.
 35. L'état de la justice fiscale en 2020 : La justice fiscale à l'époque de COVID-19, Réseau pour la justice fiscale, novembre 2020, https://taxjustice.net/wp-content/uploads/2020/11/The_State_of_Tax_Justice_2020_ENGLISH.pdf ; Janský, Petr et Miroslav Palanský. "Estimation de l'ampleur des transferts de bénéficiaires et des pertes de recettes fiscales liés aux investissements directs étrangers", International Tax and Public Finance, 10 juin 2019, <https://doi.org/10.1007/s10797-019-09547-8>. Consulté le 25 novembre 2020.
 36. Cobham, Alex et Petr Janský. "Global distribution of revenue loss from corporate tax avoidance : re-estimation and country results", Journal of International Development, 13 mars 2018, <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1002/jid.3348>.

37. Estimation des flux financiers illicites résultant du trafic de drogue et d'autres crimes transnationaux organisés : Rapport de recherche, octobre 2011, Office des Nations unies contre la drogue et le crime, https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/Studies/Illicit_financial_flows_2011_web.pdf. Consulté le 22 novembre 2020.
38. La corruption : Costs and mitigating strategies, IMF Staff Discussion Note, mai 2016, <https://www.imf.org/external/pubs/ft/sdn/2016/sdn1605.pdf>. Consulté le 27 novembre 2020.
39. Cobham, Alex, William Davis, Gamal Ibrahim et Andy Sumner. "L'inégalité cachée : quelle différence l'ajustement pour les flux financiers illicites ferait-il sur la répartition des revenus nationaux ?" *Journal of Globalization and Development*, volume 7, numéro 2, 16 juin 2017, <https://www.degruyter.com/view/journals/jgd/7/2/article-20160022.xml>. Consulté le 27 novembre 2020.
40. Rapport sur le développement humain 2019, Au-delà des revenus, au-delà des moyennes, au-delà d'aujourd'hui : les inégalités de développement humain au XXIe siècle, Programme des Nations unies pour le développement, <http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr2019.pdf>. Consulté le 27 novembre 2020.
41. Tackling illicit financial flows for sustainable development in Africa, *Economic Development in Africa Report 2020*, Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement, https://unctad.org/system/files/official-document/aldcafrica2020_en.pdf, consulté le 27 novembre 2020.
42. Bien que ne faisant pas partie de son rapport final, le groupe d'experts a examiné les travaux et les progrès réalisés par différents organismes et organisations. Le groupe reconnaît qu'il y a beaucoup à dire sur ces organismes, aux niveaux national, régional et international (tant au sein des Nations unies que dans d'autres forums internationaux).
43. Cobham, A., Janský, P., & Meinzer, M. (2018) "A half-century of resistance to corporate disclosure", *Transnational Corporations*, 25(3), 1-27
44. Nations unies (1946), Résolutions adoptées par l'Assemblée générale durant la deuxième partie de sa première session, Résolution 59(1) de l'Assemblée générale des Nations unies, 14 décembre, A/64/Add.1.
45. Par exemple, les victimes de harcèlement ou d'abus peuvent avoir besoin d'informations d'identification ou de localisation à garder hors du domaine public pour protéger leur sécurité.
46. "Tableau consolidé des notations d'évaluation", GAFI, 2020, <https://www.fatf-gafi.org/publications/mutualevaluations/documents/assessment-ratings.html>
47. Peters, Cees, *On the Legitimacy of International Tax Law*, Amsterdam, IBFD, 2014.
48. Voir Hearson, M., J. Ndubai et T. Randriamanalina. "Appropriation des normes fiscales internationales aux contextes des pays en développement", document de référence FACTI 3, 2020, <https://www.factipanel.org/documents/background-paper-3-appropriateness-of-tax-norms-to-developing-country-contexts>.
49. Financement du développement : Progress and Prospects 2018, Nations Unies, 2018 ; "Corporate taxation in the global economy", FMI, Policy Paper No. 19/007, Fonds monétaire international, 2019 ; Cobham, Alex, et Petr Janský. *Estimation des flux financiers illicites : A Critical Guide to the Data, Methodologies, and Findings*, Oxford University Press, 2020.
50. Plateforme de collaboration en matière fiscale (2020), "The Taxation of Offshore Indirect Transfers- A Toolkit", août 2020, https://www.tax-platform.org/sites/pct/files/publications/PCT_Toolkit_The_Taxation_of_Offshore_Indirect_Transfers.pdf.
51. Pour une analyse plus détaillée des propositions, voir le rapport 2020 des Nations unies sur le financement du développement durable.
52. Le bénéfice résiduel est défini comme un revenu dépassant un niveau de rentabilité convenu qui serait imposé selon les règles en vigueur. Voir OCDE (2020), Défis fiscaux découlant de la numérisation - Rapport sur le premier pilier : Inclusive Framework on BEPS, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base et le déplacement des bénéficiaires, Éditions de l'OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/beba0634-en>.
53. Les avantages probables du calcul du bénéfice résiduel seraient modestes - moins de 1 % des recettes fiscales mondiales des entreprises. Voir OCDE (2020), Défis fiscaux découlant de la numérisation - Évaluation de l'impact économique: Inclusive Framework on BEPS, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base et le déplacement des profits, Éditions de l'OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/0e3cc2d4-en>.
54. *Tax Challenges Arising from Digitalisation - Report on Pillar Two Blueprint*, OCDE, Inclusive Framework on BEPS, 14 octobre 2020.
55. La "règle d'inclusion des revenus" (IIR) est prioritaire sur la "règle des paiements sous-taxés" (UTPR), ce qui peut entraîner le transfert de revenus du pays d'origine vers le pays de résidence si la "règle d'assujettissement à l'impôt" (STTR) n'est pas mise en œuvre efficacement.
56. *Réforme de l'impôt international sur les sociétés : Vers une solution équitable et globale*. Commission indépendante pour la réforme de la fiscalité internationale des entreprises (ICRICT), octobre 2019.
57. Dans le cadre d'une approche fiscale unitaire, les gouvernements traitent une société multinationale comme un groupe composé de toutes ses succursales locales, au lieu de traiter chaque succursale locale comme une entité individuelle séparée de la chaîne mondiale. Les bénéfices que la société multinationale déclare en tant que groupe sont ensuite répartis entre chaque pays où elle opère, en fonction de la part de son activité économique réelle qui s'est déroulée dans ce pays. Un travail important serait nécessaire pour ajuster les règles de traitement de la double imposition, par exemple des mesures pour tenir compte des retenues à la source sur les redevances et les frais techniques.

58. Le taux d'imposition mondial minimum doit être fixé à un niveau suffisamment élevé pour ne pas inciter les pays à abaisser leur taux maximum à un niveau proche du minimum. Le taux minimum est susceptible de devenir le taux maximum dans la pratique, de sorte que des taux très bas, inférieurs à 20-25%, compromettraient grandement les taux actuels dans la plupart des pays en développement. Cela aurait un impact négatif sur les recettes publiques.
59. Pour plus de détails, voir Chang, H-J. *Kicking Away the Ladder : Development Strategy in Historical Perspective*, Anthem World Economics, 2002.
60. En 2014, le StAR et l'OCDE ont publié les données les plus récentes et les plus fiables sur le recouvrement des actifs, qui ont révélé qu'entre 2006 et juin 2012, environ 2,6 milliards de dollars d'actifs ont été gelés et que seulement 423,5 millions de dollars environ ont été restitués par les pays de l'OCDE. Bien qu'aucune analyse comparable des restitutions internationales de produits de la corruption ne soit disponible depuis 2012, les recherches menées par StAR sur les affaires de recouvrement d'actifs ont montré qu'entre 2012 et 2019, 1,4 milliard de dollars de produits de la corruption ont été rapatriés au niveau international. L'UNODC et le StAR ont lancé un nouvel exercice de collecte de données auprès des États en 2019. Pour en savoir plus, voir Gray, Larissa, Kjetil Hansen, Pranvera Recica-Kirkbride et Linnea Mills, *Far and Few : The hard facts on stolen asset recovery*, Banque mondiale et OCDE, 2014, p.19; Rapport annuel StAR 2019, page 12.
61. Le recouvrement d'actifs peut également impliquer le recouvrement direct de biens par le biais de demandes d'indemnisation, afin d'offrir un recours concret aux États lésés par la corruption dans des situations telles que les pots-de-vin ou le trafic d'influence, lorsque le produit de la corruption implique des fonds d'origine privée auxquels l'État n'a jamais eu droit. Pour plus d'informations, voir le guide technique de la CNUCC qui fait référence à l'article 53.b de la CNUCC.
62. "Tendances et défis pratiques de la coopération internationale en matière de corruption" : Observations from the United Nations Convention against Corruption Implementation Review Mechanism", UNODC, 2018, CAC/COSP/IRG/2018/CRP.19.
63. L'initiative pour le recouvrement des avoirs volés a mis en évidence que seuls 3 % des paiements imposés aux entreprises dans le cadre des règlements de corruption à l'étranger conclus sur la période 2000-2013 revenaient aux pays concernés ; voir Banque mondiale (2013) *Laissé de côté : Règlements dans les affaires de corruption étrangère et implications pour le recouvrement des actifs*, Initiative pour le recouvrement des actifs volés. Une mise à jour de 2016 a montré que le nombre de règlements était stable ou en baisse, mais que les montants en valeur étaient plus élevés et que par rapport à la période précédente, seulement 0,18 % avait été restitué ; voir CAC/COSP/WG.2/2016/2.
64. En vertu de la CNUCC, la restitution des avoirs confisqués au pays d'origine n'est obligatoire que lorsque les avoirs en question ont été confisqués à la suite d'une demande d'entraide judiciaire du pays concerné. Dans tous les autres cas, le pays détenteur n'a aucune obligation légale de restituer les avoirs au pays d'origine.
65. Les associations d'avocats de certains pays ont rejeté l'imposition de certaines exigences des normes sur le blanchiment d'argent, voir par exemple Sahl, Jack P. "Lawyer ethics and the financial action task force: call to action", *New York Law School Law Review*, 59(3), 2015, 457-486.
66. En 2016, l'Association internationale du barreau (IBA) et l'OCDE ont mis en place une Task Force sur le rôle des avocats dans les structures commerciales internationales. Le rapport de la Task Force, publié en mai 2019, indique "un avocat ne devrait pas utiliser la nature confidentielle du secret professionnel pour protéger les malfaiteurs. Un avocat doit dûment et correctement envisager de s'abstenir d'agir pour un client si l'avocat sait, ou a des motifs raisonnables de croire, que l'objectif principal du mandat est de permettre au client de pouvoir compter sur la nature confidentielle de la relation avocat-client (ou de la communication privilégiée) afin de permettre ou d'encourager le client à se comporter de manière illégale".
67. "Guides, règles et autres documents gratuits de l'IBA", Association internationale du barreau, https://www.ibanet.org/Publications/publications_IBA_guides_and_free_materials.aspx.
68. "Model rules of professional conduct", American Bar Association, https://www.americanbar.org/groups/professional_responsibility/publications/model_rules_of_professional_conduct/.
69. Benson, Katie. *Les avocats et les produits du crime: La facilitation du blanchiment d'argent et son contrôle*. Routledge, 2020.
70. Au moment de la première série d'examens par les pairs, plus des deux tiers des États ne disposaient pas de protections complètes pour les dénonciateurs. ONUDC (2017)
71. "RSF's 2020 round up : 50 journalistes tués, dont deux tiers dans des pays "en paix"", Reporters sans frontières, 28 décembre 2020, <https://rsf.org/en/news/rsfs-2020-round-50-journalists-killed-two-thirds-countries-peace>. Consulté le 20 janvier 2020.
72. Le standard commun de reporting (CRS) est un outil d'échange d'informations sur les comptes financiers. Les accords internationaux relatifs au SIR comprennent des dispositions limitant l'utilisation des informations échangées aux personnes ou autorités concernées par l'évaluation, la collecte ou le recouvrement des impôts, mais non par d'autres crimes financiers. L'article 5, paragraphe 1, de l'AMCA relatif aux SIR réitère la limitation de l'utilisation : "Toutes les informations échangées sont soumises aux règles de confidentialité et autres garanties prévues par la Convention, y compris les dispositions limitant l'utilisation des informations échangées..."
73. Accord multilatéral des autorités compétentes sur l'échange automatique de renseignements sur les

- comptes financiers, section 2.1.2, Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales.
74. Une cellule de renseignement financier est un centre national chargé de recevoir et d'analyser les déclarations de transactions suspectes et d'autres informations relatives au blanchiment d'argent.
 75. Pour en savoir plus, voir les documents clés du Groupe Egmont, <https://egmontgroup.org/en/document-library/8>.
 76. Quintel, Teresa. "Suivez l'argent, si vous pouvez : Solutions possibles pour une coopération renforcée des CRF dans le cadre de règles améliorées de protection des données". Document de travail sur le droit de l'Université du Luxembourg, n° 1, 18 janvier 2019, https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3318299.
 77. GAFI (2016-2017), Normes consolidées du GAFI sur le partage des informations, GAFI, Paris, mises à jour en novembre 2017, www.fatf-gafi.org/publications/fatfrecommendations/documents/consolidated-fatf-standard-information-sharing.html.
 78. Scherrer, Amandine Marie Anne. "Lutte contre la criminalité fiscale - Coopération entre les cellules de renseignement financier", Analyse d'impact ex-post, Service de recherche du Parlement européen, PE 598.603, mars 2017.
 79. Discussions thématiques : partage proactif et opportun des informations, conformément à l'article 56 de la Convention, Conférence des États parties à la Convention des Nations unies contre la corruption, 15 juin 2017, CAC/COSP/WG.2/2016/2.
 80. Voir par exemple Gans-Morse, Jordanie, Mariana Borges, Alexey Makarin, Theresa Mannah-Blankson, Andre Nickow et Dong Zhang. "Réduire la corruption bureaucratique : Interdisciplinary perspectives on what works", *World Development*, Volume 105, 2018, pp. 171-188 ; Prasad, Monica, Mariana Borges Martins da Silva et Andre Nickow, "Approaches to Corruption : a Synthesis of the Scholarship", *Studies in Comparative International Development*, 54(1), 2018, pp. 96-132.
 81. Bajpai, Rajni et Bernard C Myers, *Enhancing Government Effectiveness and Transparency : The Fight Against Corruption (Vol 2)*, Banque mondiale, Washington, DC, 2020.
 82. "Principes de haut niveau du G20 pour la promotion de l'intégrité du secteur public par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC)", Sommet du G20 Arabie saoudite 2020 à Riyad, <https://g20.gov.sa/en/media/Documents/HLPs%20ICT.pdf>.
 83. Pour en savoir plus, voir Gray, Larissa, Kjetil Hansen, Pranvera Recica-Kirkbride et Linnea Mills. Loin et peu : The hard facts on stolen asset recovery, Banque mondiale et OCDE, 2014, p.19.
 84. Findley, Michael, Daniel Nielson et Jason Sharmon. "Anti-Corruption Measures", FACTI Background Paper 5, 20 juillet 2020, https://uploads-ssl.webflow.com/5e0bd9edab846816e263d633/5f15bdfd2d5bd2c58a76854_FACTI%20BP5%20-%20Anti%20corruption%20measures.pdf.
 85. Un établissement financier est souvent tenu de déposer une déclaration d'activité suspecte auprès des autorités sur la base des éléments déclencheurs prévus par les réglementations nationales en matière de blanchiment d'argent, comme les transactions en espèces dépassant une certaine limite.
 86. De la suspicion à l'action : Converting financial intelligence into greater operational impact, Financial Intelligence Group, European Union Agency for Law Enforcement Cooperation (Europol), 5 septembre 2017, <https://www.europol.europa.eu/publications-documents/suspicion-to-action-converting-financial-intelligence-greater-operational-impact>.
 87. Les recherches indiquent que les États examinés s'engagent fréquemment dans des négociations pour modifier la formulation des rapports finaux afin de dépeindre une situation plus positive que celle qui est apparue lors de l'examen. Voir à ce sujet : Carraro, Valentina. "Les organes de traités des Nations unies et l'examen périodique universel : Faire progresser les droits de l'homme en empêchant la politisation ? *Human Rights Quarterly*, 39(4), novembre 2017, 943-970.
 88. Les États peuvent décider d'autoriser ou non la publication de ces rapports, et seul un bref résumé doit être publié.
 89. Les États peuvent volontairement rendre compte des mesures qu'ils ont prises pour donner suite aux recommandations lors des conférences des États parties et par l'intermédiaire des organes subsidiaires. Des discussions sont en cours entre les États membres sur la manière d'assurer le suivi des deux cycles d'évaluation par les pairs une fois qu'ils sont terminés.
 90. Parmi les exemples, citons le Symposium asiatique des autorités fiscales (ATAS), le Forum africain des administrations fiscales, le Centre interaméricain d'administration fiscale (CIAT), l'Association des administrateurs fiscaux des îles du Pacifique (PITAA), l'Organisation des administrateurs fiscaux des Caraïbes (COTA) et le Centre de rencontres et d'études des dirigeants des administrations fiscales (CREDAF).
 91. Voir "Aperçu des cadres institutionnels et juridiques internationaux existants en matière de responsabilité financière, de transparence et d'intégrité", FACTI Panel, Document de référence 1, 6 avril 2020, <http://www.factipanel.org/documents/background-paper-1-overview-of-existing-international-institutional-and-legal-frameworks-related-to-financial-accountability-transparency-and-integrity>.
 92. "Principes de haut niveau pour les relations entre le GAFI et les organismes régionaux de type GAFI", GAFI, 2012, mis à jour en février 2019, Paris, France, <https://www.fatf-gafi.org/publications/fatfgeneral/documents/high-levelprinciplesfortherelationshipbetweenthefatfandthefatf-styleregionalbodies.html>.
 93. Pleyer, Marcus. *Priorités du Groupe d'action financière (GAFI) sous la présidence allemande : Objectifs pour 2020-2022*, GAFI, 2020, <https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/German-Presidency-Priorities.pdf>.

